MH-2-98 - Volume 2

Index for all transcripts / Indice des transcriptions d'audiences
Index for this transcript / Indice de la présente transcription d'audience
previous volume précédent
next volume suivant

NATIONAL ENERGY BOARD

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Order No. MH-2-98

Ordonnance N^{o} MH-2-98

Gazoduc Trans Quebec & Maritimes inc.

Hearing held at
Audience tenue à

Magog/Orford, Quebec

23 July 1998
23 juillet 1998

Volume 2

Canada

© Her Majesty the Queen in Right of Canada 2000

as represented by the National Energy Board

© Sa Majesté du Chef du Canada 2000

représentée par l 'Office national de l'énergie

This publication is the recorded verbatim transcript and, as such, is taped and transcribed in either of the official languages, depending on the languages spoken by the participant at the public hearing.	Cette publication est un compte rendu textuel des délibérations et, en tant que tel, est enregistrée et transcrite dans l'une ou l'autre des deux langues officielles, compte tenu de la langue utilitisée par le participant à l'audience publique.

Printed in Canada	Imprimé au Canada

For convenience of the reader, this transcript has been reproduced by the National Energy Board for electronic distribution. The official copy of the transcript is available for viewing through the National Energy Board library.	Pour la commodité du lecteur, l'Office national de l'énergie a reproduit cette transcription en vue de sa distribution électronique. On peut consulter la copie officielle de la transcription à la bibliothèque de l'Office national de l'énergie.

ORDONNANCE No MH-2-98
ORDER NO. MH-2-98

RELATIVEMENT a la Loi sur l'Office national de l'energie, (la "Loi"), et ses reglements d'application;
ET RELATIVEMENT a une audience publique sur la demande deposee par Gazoduc TQM portant sur l'approbation des plan, profil et livre de renvoi portant sur le trace detaille du prolongement vers PNGTS, tel qu'approuve aux termes du certificat d'utilite publique GC-96, et les avis d'opposition deposes.
IN THE MATTER of the National Energy Board Act ("NEB Act") and the Regulations made thereunder;
AND IN THE MATTER of a Public Hearing in respect of the Request filed by Gazoduc TQM for the Approval of the Plan, Profile and Book of Reference respecting the detailed route for the PNGTS Extension, as approved under Certificate of Public Convenience and Necessity GC-96, and the Written Statements of Opposition filed in relation thereto.

- - -

Audience tenue a Magog/Orford, Quebec, le jeudi 23 juillet 1998

- - -

Hearing held at Magog/Orford, Quebec, on Thursday,

July 23, 1998

- - -

PANEL:
A. Cote-Verhaaf Presidente/Chair
P.J. Trudel Membre/Member
G. Delisle Membre/Member

- - -

(Volume 11)

II

COMPARUTIONS/APPEARANCES

SUJET/SUBJECT: SECTEUR DE LA MUNICIPALITE DE STE-EDWIDGE-DE-CLIFTON:

L.-A. Leclerc)		Gazoduc Trans Quebec &
M. Imbleau)		Maritimes inc.
R. Veilleux	Municipalite de Ste-Edwidge-de-Clifton	
J. Roy		
P. Thibault	Coalition des proprietaires	
G. Grondin	L'Office national de l'energie	

- - -

SUJET/SUBJECT: SECTEUR/AREA: STUKELY-SUD/AUSTIN
Municipalite de St-Etienne-de-Bolton

L.-A. Leclerc)		Gazoduc Trans Quebec &
M. Imbleau)		Maritimes inc.
B. Auclair	Municipalite de St-Etienne-de-Bolton	
R. Blanchet	Transports Quebec	
F. Whilhelmy		
G. Grondin	L'Office national de l'energie	

- - -

SUJET/SUBJECT: SECTEUR/AREA: CHEMIN DE LA DILIGENCE

L.-A. Leclerc)		Gazoduc Trans Quebec &
M. Imbleau)		Maritimes inc.

P. Thibault Coalition des proprietaires

N. Plante)
R. Boisvert)

G-E. Boisvert

J-M. Saint-Hilaire

G. Brodeur)
T. Maher)

III

R. Blanchet Transports Quebec

E. Alvarez)
C. Chevalier-Alvarez)

J. Drolet

G. Lavertu

Les Produits Forestier R.
Lessard inc.

N. Noamaï

H. Winship Valentin

Municipalite de Stukely-Sud

J. Bessette)
M.H. Bessette)

A. Choquette

R. Harvey

L. Fleurant)
R. Fleurant)

G. Grondin L'Office national de l'energie

- - -

INDEX

TEMOINS/WITNESSES PAGE

INTERVENTION PAR R. BLANCHET, POUR LE MINISTERE DES TRANSPORTS DU QUEBEC:

BLANCHET, R., Assermente: 209

Intervention par M. Blanchet 209
Contre-int. par Me Leclerc 211
Contre-int. par Me Thibault 216
Int. par Me Grondin 224

- - -

SUJET/SUBJECT: SECTEUR/AREA: STUKELY-SUD/AUSTIN
Municipalite de St-Etienne-de-Bolton: 227

DELISLE, U., Rappele: 233
BARBEAU, G., Rappele: 233
HEIDER, M.R., Rappele: 233

Int. en chef par Me Leclerc 233
Contre-int. par M. Auclair 237
Contre-int. par M. Whilhelmy 249

--- Preuve de la Municipalite de St-Etienne-de-Bolton

AUCLAIR, B., Assermente: 255

Preuve de M. Auclair 255
Contre-int. par Me Leclerc 257

WHILHELMY, F., Affirmation Solonnelle 262

Preuve de M. Whilhelmy 262

PLAIDOIRIE/ARGUMENT:

Soumissions par Me Leclerc 264
Soumissions par M. Auclair 268
Soumissions M. Whilhelmy 269

- - -

SUJET/SUBJECT: SECTEUR/AREA: CHEMIN DE LA DILIGENCE 276

DELISLE, U., Rappele 308

BARBEAU, G., Rappele 308

HEIDER, M.R., Rappele 309

Int. en chef par Me Leclerc 308

- - -

Pause/Recess 200/205
263/271

VI

PIECES JUSTIFICATIVES/EXHIBITS

NUMEROTEES/NUMBERED PAGE
SECTEUR DE LA MUNICIPALITE DE STE-EDWIDGE-DE-CLIFTON

A-1 a A-6; A-15 et A-16; A-18; A-20 a A-22
Selon la liste des pieces
deja deposees 2

B-1 a B-4; B-7 Selon la liste des pieces
deja deposees 2

C-23-1 a C-23-4 Selon la liste des pieces
deja deposees 3

D-17 Selon la liste des pieces
deja deposees 3

E-1 a E-3 Selon la liste des pieces
deja deposees 3

B-7 Carte topographique de la
municipalite de
Ste-Edwidge-de-Clifton 18

B-8 Carte topographique de la
municipalite de
Ste-Edwidge-de-Clifton 21

C-23-5 Plan de traverse de chemins 28

C-23-6 Compte-rendu en bref d'une
rencontre, en date du
15 mai 1998 au sujet des

aspects techniques du projet 32

C-23-7 Lettre de Janin en date du 15 mai 1998 adressee a Canton de Ste-Edwidge-de-Clifton 34

B-9 Extrait de la resolution no. 97-01-015 de la municipalite de Ste-Edwidge-de-Clifton en date du 16 janvier 1997 signee par monsieur Rejean Fauteux 68

- - -

VII

SECTEUR/AREA -- STUKELY-SUD/AUSTIN
Municipalite de St-Etienne-de-Bolton:

A-1 a A-6; A-14; A-16 et A-17; A-20 a A-26:
Selon la liste des pieces deja deposees 227

B-1 a B-4; B-10; B-16
Selon la liste des pieces deja deposees 227

C-18-1 et C-18-2
Selon la liste des pieces deja deposees 227

D-12 et D-21
Selon la liste des pieces deja deposees 228

B-18 Carte avec le trace alternatif de Stukely-Sud/Austin 264

B-19 Carte topographique du Secteur Stukely-Sud/Austin 264

- - -

SUJET/SUBJECT: SECTEUR/AREA: CHEMIN DE LA DILIGENCE

A-1 a A-6; A-20 a A-25:
Selon la liste des pieces deja deposees 276

B-1 a B-4; B-10 a B-14; B-16 et B-17:
Selon la liste des pieces deja deposees 276

C-7-1 a C-7-3:
Selon la liste des pieces deja deposees 276

D-2 a D-3; D-21 a D-26:
Selon la liste des pieces deja deposees 276

B-20 Document intitule « Audiences sur le trace detaille - Trace alternatif Bromont-Lac Orford » 311

B-21 Trace alternatif, Bromont-Lac Orford, Prolongement vers PNGTS 315

Le jeudi 23 juillet 1998
Thursday, July 23, 1998

--- A la reprise a 14h00/Upon commencing at 2:00 p.m.
--- CONFERENCE POUR DISCUSSIONS PROCEDURALES:
LA PRESIDENTE: Maitre Thibault, c'est vous qui avez propose que l'on tienne une conference preparatoire cet apres-midi.

Je propose que vous commenciez a faire votre expose de ce que vous voulez structurer et, a la suite de votre expose, je vais demander a maitre Leclerc s'il lui vient des questions ou des suggestions supplementaires relativement a votre expose.

Je vais demander par la suite a maitre Grondin de vous poser des questions et, apres cela, je vais demander a maitre Leclerc.

Par la suite, si on a des personnes interessees dans la salle, on leur demandera leurs commentaires.

Est-ce que cette procedure vous convient?

Me THIBAULT: Oui, absolument.

LA PRESIDENTE: Parfait.

Me THIBAULT: Dans un premier temps, je devais vous faire part de la decision des clients concernant une soi-disant demande de recusation, et si avec les explications fournies ils s'en declarent

satisfaits. Soyez assures que l'integrite du processus, quant a leur egard, leur est convenable.

Deuxiememement, concernant les cartes, je vais avoir des photocopies pour TQM parce que maitre Grondin m'avait informe que lorsqu'on avait envoye le trace de Clifton-Hereford, il etait mal sorti sur le

132 Discussic

telecopieur.

Donc, nous allons le produire afin que tout le monde en aient une copie exacte, et a maitre Grondin qui nous en avait fait la demande, nous allons le deposer officiellement.

Concernant la demande des autorisations, nous avions envoye, comme je vous l'ai dit hier, deux fax. Un fax du 20 et un autre du 21 qui demandaient ceci: Les autorisations SM-50 et SM-51, SM-40 et SM-24 a 27, pour lesquelles on avait ete informes par TQM, dans son supplement d'information et aussi l'autre supplement qui constitue la reponse a nos traces -- le dernier en date du 20 juillet, je pense -- qu'ils avaient ete autorises sur certaines sections et nous aimerions connaitre le detail de ces autorisations; c'est-a-dire, l'autorisation que vous avez accordee et l'allocation pertinente par rapport a la cartographie, principalement par rapport au Volume 4 qui a ete depose par TQM -- tous les traces initiaux.

Je ne l'ai pas apporte avec moi mais au fond, c'est de nous preciser exactement sur le trace ou les autorisations ont ete accordees.

Donc, ce sont pour les demandes preliminaires. Aussi, l'autre demande qu'on avait demandee hier soir, et c'etait l'annexe "C" qui avait ete deposee par l'UDA, l'annexe "C", partie II qui sont les ajustements sur le trace alternatif en date du 19 janvier 1998 dont on fait allusion dans le decret 620-98 du gouvernement du Quebec en date du 8 avril 1998.

Pourquoi le depot de ce document? On

133 Discussic

ne le connait pas. On n'en a pas ete informe. Il semble un peu comme l'addenda numero 4. Il constitue certaines donnees de base qui ont ete donnees suite aux discussions avec la MRC a Memphremagog.

Dans l'addenda numero 4 que nous avons, il semble qu'il y a un complement avec l'addenda numero 6, et il y a des informations dans cet addenda qui pourraient etre utiles, soit pour notre expert, soit dans le cadre de notre argumentation, qu'on aimerait avoir.

Ensuite, nous avions demande a

l'Office de nous faire parvenir la condition 12-A du certificat. Nous avons recu quelque chose que nous estimons qui est sommaire. On ignore si c'est le document au complet.

Par contre, en ce qui a trait a la condition 12-B concernant le franchissement des cours d'eau juges vulnerables, TQM devait fournir des renseignements additionnels 20 jours avant le debut des travaux. Les dernieres demarches que nous avons faites a l'ONE nous laissaient croire que ces autorisations n'avaient pas encore ete donnees en date du 16 ou du 17 juillet. Ne me tenez pas rigueur pour la date exacte.

Par la suite, on avait demande de nous aviser si effectivement les autorisations se donneraient, mais compte tenu de la proximite des audiences, compte tenu que tout le monde se deplacait, y compris moi-meme, j'ignore ce qui arrive avec cela.

Donc, je voudrais savoir si elles ont ete donnees ou pas et si elles ont ete donnees, nous

aimerions avoir une copie des renseignements additionnels qui auraient ete fournis.

Cela a donc trait a notre premiere liste d'epicerie.

Avant de discuter de la question des horaires et du fonctionnement, peut-etre que le representant de TQM ou vous-meme voudriez repondre a ces differentes questions.

LA PRESIDENTE: Le representant de TQM a probablement des commentaires a faire et maitre Grondin a possiblement deja la documentation pour lui permettre de repondre a vos questions. Sinon, on avisera.

Me LECLERC: Les commentaires que j'aurais a faire a ce stade-ci, madame la Presidente, c'est que je m'objecterai a la production de certains de ces documents, mais je prefererais que maitre Thibault finisse sa liste d'epicerie de facon a ce qu'on puisse traiter de tous les points qu'il veut discuter avec l'Office aujourd'hui.

LA PRESIDENTE: Des points autres que l'horaire?

Me LECLERC: Autres que l'horaire, de facon a ce qu'on puisse vider completement les sujets a discuter.

Me THIBAULT: Non, il n'y a pas d'autres points de demandes d'informations outre

l'horaire et la facon de proceder concernant les audiences.

Me LECLERC: Dans ce cas-la je serais

135 Discussic

pret a faire certains commentaires, madame la Presidente.

Ce que je crois comprendre de la premiere demande, c'est que mon collegue cherche a savoir ou sont situes les plans SM-50, SM-51 et SM-24 a 27 sur les traces.

Est-ce exact?

Me THIBAULT: Oui, c'est ca. C'est en reference a votre reponse supplementaire concernant les traces. Vous faisiez allusion que dans votre documentation vous allez en tenir compte. Donc, on voulait etre informes entre quel point et quel point ca se situait sur les cartes.

Me LECLERC: Sur ce point, je peux vous aviser, madame la Presidente, que nous avions l'intention dans notre preuve en chef a l'egard de chacun des traces, la preuve applicable aux secteurs dans son ensemble, d'indiquer precisement a quel endroit se terminent les plans qui ont deja ete approuves par l'Office.

Donc dans les cartes qu'on presentera tout a l'heure en preuve en chef, vous aurez une indication ou sont effectivement ces plans SM.

Quant a la production de l'autorisation de l'Office dans le cadre de cette instance-ci, je n'en vois pas la pertinence.

L'Office a exerce sa competence et sa discretion, en vertu de l'article 36, d'approuver certains plans sur lesquels il n'y avait pas de declaration d'opposition.

136 Discussic

Quant a moi, cela constitue une decision, une chose jugee de l'Office, et je ne vois pas en quoi on devrait en discuter dans ce cadre-ci.

Evidemment, pour bien evaluer les traces suggeres par rapport a ce qui a ete approuve, l'information a savoir ou sur les trace se situent ces plans, comme je vous ai dit au tout debut, je n'aurai absolument aucune objection a cela.

Si vous preferez que j'enchaine tout de suite pour les deux autres demandes, en ce qui concerne l'addenda numero 6 et l'annexe C a la partie 1-2 de cette annexe...

Est-ce que j'ai bien compris?

Me THIBAULT: C'est l'addenda 6, la partie 2, les ajustements prepares par l'UDA le 19 janvier 1998 auxquels on fait reference dans le decret 620-98 du 8 avril.

Me LECLERC: Encore une fois, madame la Presidente, je m'objecte a la production de ces documents. Nous considerons qu'ils ne sont pas pertinents.

Les documents que vous avez devant vous sont les plan, profil et livre de renvoi. Les plan, profil et livre de renvoi du 7 avril dernier refletent, tel que l'exigeait le certificat, toutes les modifications qui auraient pu survenir par la suite.

L'addenda est depose en vertu d'une autorisation provinciale et n'a rien a voir avec cette audience-ci. Le trace qui est reflete est celui qui decoule de l'autorisation qui a ete donnee par l'Office

dans la Decision GH-1-97 et qui est reconnue dans le certificat GC-96.

Donc essentiellement, le motif de l'opposition est qu'on veut introduire dans le cadre d'une instance, sur un trace detaille, des choses qui ont ete decidees et determinees de facon definitive dans le cadre de l'instance principale GH-1-97 et qui n'ont trait qu'a cette audience.

Si de quelque facon que ce soit ces documents apportaient un changement a ce qui est devant l'Office a l'heure actuelle comme trace, evidemment nous n'aurions pas d'objection, mais ce n'est pas le cas. Ces documents sont deposes suite aux conditions du certificat GC-96, notamment la condition 5.

Pour ce qui est de la condition numero 12, nous prenons exactement la meme position. Le gouverneur en conseil, ayant enterine la decision de l'Office, nous autorise a construire un pipeline a certaines conditions. Nous respectons les conditions et nous fournissons les informations dans le cadre de ces conditions.

Je ne vois pas en quoi l'information fournie a cet egard pourrait etre de quelque facon pertinente a choisir le trace precis a l'egard des sections du trace qui ont fait l'objet d'une declaration d'opposition.

L'information s'applique a l'ensemble du trace. Elle a ete fournie en partie. Il reste quelques informations a donner. Mais, comme je vous dis, le but de l'objection est que ce n'est pas

138 Discussic

pertinent au but de cette audience qui est celui de choisir le meilleur trace sur les sections seulement qui seront visees par une declaration d'opposition.

On n'a pas a recommencer tout ce qui a ete fait dans GH-1-97 et enterine par GC-96.

Ce sont mes remarques, madame la Presidente.

Me THIBAULT: En reponse, madame.

Concernant l'article 36, il faut bien regarder une chose: Ne peut approuver les plan et profil sans tenir compte des declarations qui ont ete faites en vertu de 34-3 et de 34-4.

Une question est pertinente, a savoir, quand a partir du moment ou il y a eu des oppositions -- et je n'ai pas la chronologie par coeur -- qui datent du mois de mai et des oppositions venant autant d'intervenants que de proprietaires concernant les travaux qui entre autres se faisaient au sommet de la riviere Buck...

Evidemment, nous avons ete fortement surpris quand nous avons appris qu'il y avait eu une autorisation qui avait ete accordee dans ce secteur.

Une des grandes parties du litige qui se trouve a cet endroit au debut du ruisseau Buck et qui descend dans la region de East Hereford fait en sorte que ca peut drolement affecter un intervenant, qui est la Ferme Piscicole, preuve que nous entendons aussi demontrer et qui a ete soulevee a maintes reprises.

Qu'elle ait ete soulevee lors des

139 Discussic

audiences sur l'utilite publique, c'est une chose.

Il ne s'agit pas de conclure qu'il s'agit la de recommencer tout le debat sur la question de l'utilite publique. On est dans une opposition qui avait ete faite anterieurement au mois de juin. On ne parle pas du supplement d'informations qui vous ont ete envoyees le ou vers le 25 juin -- ca varie selon les dates -- pour ce secteur-la.

Donc, dans ce cadre-la, il est tres pertinent de savoir quand ces autorisations-la ont ete

donnees, pour quelle partie des travaux, pour voir si effectivement...

Mon confrere prend pour acquis que ce n'est pas pertinent au debat. Moi, je prends pour acquis que c'est drolement pertinent au debat si l'Office, compte tenu des oppositions qui avaient ete accordees, a permis d'executer certains travaux qui touchaient le secteur affecte, dont il est question, East Hereford.

Ca, c'est une premiere remarque, par rapport aux autorisations qui touchent SM-50 et 51. Il en va ainsi de ceux qui m'apparaissent etre...

Je crois comprendre que SM-24 a 27 touchent la partie, si ma memoire est bonne, entre Bromont et Waterloo, je ne peux pas vous le situer directement. Mais c'est le meme raisonnement.

A partir du moment ou on sait quand les autorisations ont ete donnees, par rapport aux oppositions quant elles vous ete fournies concernant le trace de l'autoroute 10, il faut se rappeler que le

docteur Saint-Hilaire avait deja formule une opposition -- laissez-moi le retrouver dans mes notes -- qui suggerait l'autoroute 10.

Si je me souviens bien, la faiblesse, et je le concederai tout de suite, il n'avait pas necessairement determine le point de depart.

Alors, pour se situer, il est dans le secteur de la Diligence, je ne pourrais pas dire la date immediatement, comme ca, tout de go, mais j'ai l'impression que ca s'etait fait au mois de mai.

Cependant, le point est que independamment du fait qu'on determine la date des oppositions versus la date des autorisations, ca a une influence, non seulement sur la pertinence, mais sur le fait que lorsqu'on precise le trace en date du mois de juin, en disant que le trace qu'on a envoye a l'Office, qui partait de Bromont et qui allait jusqu'au point B du trace initial de la section au sud du Lac d'Argent, en direction de Magog, a partir de Orford.

Donc, a partir de ce moment-la, tout ce trace a fait l'objet d'indications de notre part, qu'on defendrait le sud de l'autoroute et dans ce cadre-la, s'il y avait des ajustements a faire en cours d'instance a cause de nos soi-disant oppositions, on pourrait peut-etre prendre le trace.

Parce que si les oppositions ne coïncidait pas avec les autorisations, on pourrait

quand meme s'ajuster par rapport a ca, faire partir le trace plus pres du sud de Waterloo, du point de distribution qui est la, plutot que de le faire partir

141 Discussic

plus en direction est, vers la municipalite de Bromont.

Voyez-vous, notre trace il se situait, pour des raisons logiques, a l'epoque, a partir de Bromont parce qu'il etait la partie la plus pres de TQM dans son trace original, la plus pres de l'autoroute.

A ce moment-la, nous, dans l'etude du trace, on avait pense qu'en le prenant a cet endroit-la, c'est ca qui causerait le moins d'inconvenients.

Par contre, si on nous dit que les autorisations sont valides pour ce secteur-la, nous, on peut deroger de notre trace en disant qu'on peut le faire partir un petit peu plus loin, compte tenu des oppositions qu'on a soumises, compte tenu aussi des propositions de traces qu'on a soumis.

Donc, c'est juste une question d'ajustement et c'est drolement pertinent pour faciliter le debat et peut-etre apporter des corrections mineurs sur notre trace, quant a cette section-la, a partir soit de Bromont ou de Waterloo.

Est-ce que c'est clair, la facon dont nous l'expliquons, par rapport a notre demande?

Donc, si je reviens, en reponse a la question de mon confrere, c'est drolement pertinent, comme je viens de vous l'expliquer. A partir du moment ou nous prenons pour acquis, et je ne l'assume pas d'avance, qu'une erreur aurait ete commise, parce qu'effectivement, des oppositions auraient ete enregistrees en temps et qui auraient affecte ces traces-la, mon confrere viendrait nous dire dans son argumentation: Ecoutez, madame la Presidente, vous ne

142 Discussic

pouvez pas toucher a ca, comme il le fait d'ailleurs dans sa reponse a nos traces. Parce qu'on a deja eu l'autorisation, il n'est pas question qu'on recommence ca.

Je tente de vous demontrer a ce stade ci que c'est drolement pertinent sur le choix du meilleur trace possible que nous entendons contester tant pour la partie de East Hereford et de l'autoroute 10, comme etant le meilleur trace possible, comme vous connaissez deja notre position la-dessus.

Maintenant, tant qu'a la pertinence des autorisations, on ne remet pas en cause l'obligation ou non d'avoir des autorisations en vertu de 12a) et 12b). Ce sont des conditions du certificat.

Pour nous, les conditions du certificat vont avoir un impact pour argumenter et aussi pour faire en sorte que notre expert puisse expliquer la situation qui prevaut principalement, et je dis notamment dans la region que nous estimons qui sera la plus affectee et qui risque d'affecter le plus des intervenants qui ont un interet dans le debat, a East Hereford, toute cette question-la du Ruisseau Buck. Pourquoi ils ont choisi ce trace-la, alors qu'ils n'auraient pas, a notre avis, du choisir ce trace-la pour toutes sortes de raisons.

LA PRESIDENTE: Maitre Thibault, au sujet de ces autorisations, je voudrais bien comprendre quelle est votre preoccupation et votre requete.

Est-ce que vous avez...

Me THIBAULT: C'est de connaitre

d'abord.

LA PRESIDENTE: Vous ne connaissez pas les conditions.

Me THIBAULT: Non. Les conditions, on les connait.

LA PRESIDENTE: C'est dans les raisons de la decision?

Me THIBAULT: Non. Ca, on connait les conditions. Mais les autorisations. Quand on dit qu'on a commence les travaux dans ce secteur-la, si on a commence les travaux dans ce secteur-la sans les autorisations necessaires, et avant le debut des travaux, ca a un drole d'impact sur non seulement les orientations que vous allez prendre, mais aussi sur toute l'argumentation.

Quand on vient nous dire qu'on suit les conditions et qu'on respecte toutes les conditions qui sont imposees par l'Office, alors, on veut savoir si les autorisations ont ete donnees en fonction de 12b). Si les travaux ont ete commences, bien, ca, on le verra au fur et a mesure.

Parce que les deux questions se touchent.

La premiere qui est la question de savoir jusqu'ou les travaux ont ete faits et ont ete autorises et a quelle date, et la deuxieme, est-ce que ces travaux-la ont traverse des cours d'eau qui sont vulnerables. Est-ce que les autorisations ont ete accordees?

Selon les informations qu'on a, les

144 Discussic

autorisations n'ont pas ete accordees. Alors, s'il y a des travaux qui ont ete faits, ca touche pertinemment bien, entre autre pour cette partie-la, nos oppositions aux traces detailles et la pertinence de discuter de ca avez vous.

S'il y a une infraction au point de depart, on va en tenir et vous devrez en tenir compte.

LA PRESIDENTE: Vous savez que l'Office fait des inspections sur les chantiers et est sans doute capable de controler si ces autorisations sont respectees. Je me demande pourquoi vous avez besoin de controler cette chose-la.

Me THIBAULT: Je n'ai pas besoin de controler, je veux savoir l'information. Quelles autorisations ont ete donnees, et quand? Parce que c'est drolement pertinent par rapport aux oppositions qu'on a faites, en vertu de l'article 36.

Normalement... sous reserve... ne peut approuver les plans et profils. S'ils ont ete approuves alors qu'il y a eu des oppositions, ca a une drole d'incidence dans le debat. C'est ce que je suis en train de vous dire tout simplement.

LA PRESIDENTE: Sur ce point, je ne sais pas si c'est le moment, mais, maitre Grondin pourra vous decrire comment les autorisations sur les plans et profils sont donnees et dans quelles conditions. Ca pourra peut-etre vous aider a vous situer.

Me THIBAULT: Je veux bien savoir dans quelles conditions et comment. Mais je veux avoir

145 Discussic

exactement les points qui ont ete autorises et a quelle date.

LA PRESIDENTE: Vous realisez que les autorisations dependent aussi des...

Me THIBAULT: Oui. Les autorisations dependent...

LA PRESIDENTE: Les depositions et les autorisations sont un tout, dependent les unes des autres?

Me THIBAULT: Oui.

La-dessus, je ne le separe pas. Mais quant, a partir du moment ou l'Office m'informe que les autorisations n'ont pas ete donnees, je veux faire les verifications necessaires quand meme.

Je veux pouvoir faire les verifications necessaires, parce que ca a une incidence directe dans le debat sur le trace detaille, entre autre a East Hereford.

Si ca n'a plus d'incidence et si ce n'est plus pertinent, je me demande qu'est-ce qui le devient.

Il faut que je sache exactement a partir de quel point, non seulement les autorisations ont ete donnees. On me dit: "Vous allez le savoir dans le cours des audiences".

Je veux le savoir maintenant pour pouvoir, dans le cours des audiences, voir au moins ce qui reste a defendre.

LA PRESIDENTE: Je comprends votre point de vue, maitre Thibault.

Maitre Leclerc, vous avez quelque chose a ajouter avant que maitre Grondin...?

Me LECLERC: Avec votre permission, seulement deux remarques, madame la Presidente.

Premierement, nous ne sommes pas ici dans une instance en revision de quelque decision que l'Office aurait pu rendre.

Deuxiemement, dans la mesure ou TQM n'aurait pas respecte une des conditions du certificat ou quelque autre decision de l'Office, il y a des mecanismes de prevus a l'interieur de la loi qui ne sont pas l'instance pour trace detaille.

Il y a le processus de plainte et le processus d'ordonnance. Tout ca, c'est un processus parallele.

Si mes collegues pensent qu'il y a quelque chose qu'on n'a pas fait correctement, ils ont le droit en tout temps de se presenter a l'Office pour l'invoquer. Mais pas de melanger ca avec la decision que vous avez a rendre ici.

Me THIBAULT: Mon confrere est tres habile. Il dit: "Oui, vous pouvez vous plaindre dans une autre instance."

Le probleme n'est pas la. Le probleme

c'est est-ce que c'est pertinent dans cette instance-ci d'avoir ces informations-la pour savoir exactement.

Je vous donne l'exemple concret.

Toute la question du ruisseau Buck et du trace qu'on conteste, ca a une drole d'instance parce que nous allons defendre des aspects qui sont

147 Discussic

tres importants pour des intervenants comme la Ferme Piscicole pour les autres qui ont suggere ce trace-la.

A ce moment-la, si, dans ce cadre-la, on nous dit que toutes les autorisations ont ete donnees pour faire le trace en direction de East Hereford a partir de la riviere Buck, en longeant le ruisseau de la riviere Buck dans la riviere Buck, non seulement ce ne sont pas des tranchees directionnelles... c'est en tranchees, mais non pas directionnelles dans ce cadre-la.

On ne veut pas se faire enfermer dans une petite boite et nous faire dire: "Pour cette partie du trace, il n'avait pas eu d'opposition".

Oui, il y a eu des oppositions. Oui, c'est pertinent de savoir jusqu'ou ont ete donnees les autorisations en fonction du debat sur le trace detaille, non pas en fonction des plaintes qu'on pourrait faire a l'ONE parce que TQM n'aurait pas respecte.

Meme si c'etait le cas, des le 20 et 21 juillet, on a demande de nous donner cette information-la. Si c'est pas pertinent pour le present debat, a tout le moins, c'est de decence elementaire qu'on ait ces informations-la pour se faire notre propre idee ou commence et ou arrete le debat.

A tout le moins, faut-il avoir les informations qu'on a demandees de la part de l'Office. Si on nous dit: "Ce n'est pas la bonne instance pour avoir de telles informations parce que, madame la Presidente, vous siegez sur les traces detailles",

c'est de tomber de Charybde en Scylla en disant: 148 Discussic "Ecoutez, adressez-vous a Calgary, ils vont vous les donner".

Quand on appelle a Calgary, ils nous disent: "Adressez-vous au Panel en bas, c'est dans les boites en bas". Il ne faudrait pas jouer au ping-pong!

Il faudrait tout simplement voir, oui, c'est pertinent pour que notre expert puisse examiner cette question et tenter de vous convaincre que c'est pas un bon trace, que ca a des impacts et serieux pour

nos clients.

C'est dans ce cadre qu'on fait la requete. Je m'excuse d'avoir ete un peu long, mais en conclusion, je pense que vous ne devriez meme pas hesiter a nous transmettre cette information-la.

LA PRESIDENTE: Un moment, maitre Thibault.

--- (Une courte pause/A short pause)

--- Decision du Panel:

LA PRESIDENTE: Maitre Thibault, l'approbation des SM-50, 51 et 24 a 27, je crois, ainsi que ce qui est relatif aux conditions 12a et 12b, ce sont des documents publics.

Vous y aurez donc acces sous peu, aussitot que nous pourrons vous les procurer.

Pour ce qui est de deposer ces documents a l'audience et de les utiliser en preuve, vous aurez le loisir de faire ce que vous voulez, mais nous deciderons de la pertinence a ce moment-la.

Me THIBAULT: C'est tres bien.

Qu'arrive-t-il avec l'addenda numero 6, Madame, qui est du decret 90? 149 Discussic

L'addenda numero 6 touche le trace alternatif. Il devrait donc toucher la municipalite de St-Etienne-de-Bolton, Eastman est Bolton Est...

LA PRESIDENTE: Vous parlez du document de l'UDA?

Me THIBAULT: De l'UDA du 19 janvier 1998.

LA PRESIDENTE: Le depot de ces documents etaient une condition, je crois, au certificat, maitre Leclerc a l'Office?

Me LECLERC: C'est la condition numero 5.

LA PRESIDENTE: Mais en fait, l'Office ne fait rien avec ce document; c'est simplement depose a l'Office...

Me THIBAULT: D'accord.

Je demanderais a TQM ou a l'Office de me donner une copie pour consultation.

Me LECLERC: Pour faciliter le debat, madame la Presidente, je n'ai aucune objection a

remettre a mon collegue des documents qui ont ete deposes publiquement a l'Office.

Cependant, mon objection c'est de s'en servir et d'en faire partie de ce debat ici. C'est la l'objection.

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc, probablement que la solution serait que, puisque comme vous le dites, ce sont des documents publics, on

pouvait les rendre accessibles a maitre Thibault. 150 Discussic

Me LECLERC: Je n'ai pas d'objection.

LA PRESIDENTE: Et lorsque viendra le temps de s'en servir, si maitre Thibault desire s'en servir durant l'audience, nous deciderons de la pertinence.

Me LECLERC: J'avais cru comprendre qu'il s'agissait de sa requete, mais je comprends que cela va etre reporte a plus tard.

Me THIBAULT: Non. Je ne veux pas jouer sur les mots. Je ne veux pas courir apres.

LA PRESIDENTE: On n'admet pas la pertinence de ces documents dans cette audience.

Me LECLERC: C'est bien.

Me THIBAULT: Donc, je pourrais les avoir aujourd'hui, "oui", ou "non". C'est cela.

Me LECLERC: Je pense que oui. Pour un de ces exemplaires, il n'y aura pas de difficulte.

Pour l'addenda numero 6?

LA GREFFIERE: Oui, l'addenda numero 6.

Me LECLERC: On pourra lui en remettre une copie.

LA PRESIDENTE: Parfait.

Me THIBAULT: Maintenant, concernant le...

Me GRONDIN: Je m'excuse, madame la Presidente. Pour ce qui est des exemplaires des SM, je ne sais pas si l'Office les a sur place.

Il faudrait que l'on verifie avec

monsieur Bill Ostafichuk, et il faudrait contacter Calgary a moins que TQM en ait sur place.

Me LECLERC: Je ne crois pas qu'on en ait sur place mais cependant, ce sont certainement les documents qu'on a deposes dans les bibliotheques a la demande de l'Office. Ils vous sont accessibles a cet endroit-la. Tous les plans et les numeros en bas.

Si vous voulez en avoir acces immediatement, vous pourrez les trouver a cet endroit. Sur place, je ne pense pas qu'on les ait.

M. CLOUTIER: Excusez. On a ete a la bibliotheque municipale de Magog et a Coaticook et ils ne sont pas la. C'est pour cela qu'on les demande. S'ils avaient ete la...

Me LECLERC: Madame la Presidente, on avait pretendu une chose pareille. Nous avons recu des bibliothecaires une lettre confirmant l'envoi des documents que j'ai transmise a maitre Grondin. S'ils ne sont pas la, c'est que sans doute quelqu'un les a pris, et je ne sais pas qui.

LA PRESIDENTE: C'est une possibilite, mais de toute facon, nous allons tenter d'obtenir les documents le plus vite possible.

Me THIBAULT: Actuellement tout le monde se renvoie la balle, mais j'ai cru comprendre de maitre Grondin qu'il pouvait avoir les autorisations.

LA PRESIDENTE: Peut-etre pas sur le champ.

Me THIBAULT: Okay. Alors pour moi c'est regle. Il y a des engagements.

Discussic 151

Discussic 152

Concernant l'horaire. Question pas facile. Je vous ai fait un petit horaire, mais je n'ai pas tout...

LA PRESIDENTE: Maitre Thibault, si vous me le permettez. Nous avons recu le premier horaire que vous avez fait. Je ne sais pas si celui-ci lui ressemble.

Je veux vous assurer que nous l'avons etudie tres serieusement. Nous recherchons, nous aussi, la meilleure facon de conduire ces audiences. Si nous ne l'avons pas adopte, a ce moment-la c'est qu'il presentait des problemes de logistiques presque

insurmontables.

Si vous avez quelque chose a presenter qui pourrait aider tout le monde, nous sommes prets a ecouter.

Me THIBAULT: Bon, ecoutez. Il y a une logique avec laquelle on part et sur laquelle on pourra peut-etre etre d'accord avec TQM. C'est que si l'on part de son supplement d'information, il est certain que TQM a presente, de la facon la plus logique possible en commencant en chronologie par le debut des secteurs a aller jusqu'a East Hereford.

Donc, nous autres quand on a rencontre les temoins pour essayer de mettre un peu... pour ne pas que cela aille dans toutes les directions, on a decide de fonctionner en quelque sorte par secteur. On appelle cela des secteurs. On le sait, et je ne veux pas lancer un grand debat. On vous avait dit tres clairement hier qu'il va y avoir 26 decisions, c'est 26

audiences. La-dessus, il n'y a pas de probleme. 153 Discussic

Ou il y a un probleme, c'est lorsque vous mettez uniquement des horaires de soir. Evidemment, je ne veux pas priver, madame la Presidente, tout le monde de profiter de cette magnifique region mais en meme temps, j'ai certaines contraintes.

C'est qu'a partir du moment que vous avez decide de remettre les audiences au 22, et a partir du moment aussi qu'une coalition de proprietaires comme cela n'a pas une armee de technocrates ou de fonctionnaires ou de secretaires sur le terrain pour voir a tout ce que cela peut exiger en termes de logistique ou en termes de preparer un debat qu'on veut aussi serieux et aussi civilise qu'il soit.

Cependant, a partir de ce moment-la, il n'est pas facile aussi de recruter des experts dans une periode de vacances comme celle-la. Nous le savons, tandis que TQM, je veux dire, ils sont dans le dossier depuis le debut, ils connaissent le dossier de "A" a "Z", et ils l'ont plaide a differentes instances. Je voudrais que vous preniez cela en consideration.

Ceci dit, ce que nous suggerons, grosso modo, c'est que...

Ce soir, c'est regle. Il y a Ste-Etienne, il y aurait monsieur Boisvert et madame Plante, et il y a des intervenants de prevus. Mais on s'est apercu, dans le cours des choses, qu'il y a des intervenants et je ne parle pas -- j'ai parle a maitre Grondin -- des 30 nouveaux qui seraient venus dans le

portrait hier soir s'ajouter. Cela vous pose une question de logistique, et cela nous pose, a nous aussi, une question de logistique.

Ce que l'on suggere c'est que vendredi -- et la je vous donne des suggestions, c'est un plan de travail -- de 1h00 a 4h00 et de 6h00 a 10h00, ce qui nous permettrait possiblement, et je dis "possiblement", de terminer ce que l'on appelle le secteur de la Diligence.

Si le choses vont bon train avec la serie d'intervenants qui pourraient intervenir ce soir, meme si ces intervenants ne viendraient pas, selon votre pratique, temoigner ou faire des presentations avant que tous nos clients du secteur de la Diligence aient termine de faire leur presentation et leur temoignage.

Je m'explique.

Je vous donne un exemple concret a partir de votre horaire. Vous avez une serie d'intervenants, par exemple, qui sont indiques le 24 juillet et le 23 juillet.

Concernant le 23 juillet, vous avez Marie-Therese Marechaux et monsieur Noamaï. Ces deux personnes-la ne sont pas des intervenants, ce sont des proprietaires avec des lots sur lesquels on parle, et ils nous ont envoye des mandats, ce que j'appelle "de derniere minute" avec des especes de conditions de derniere minute. Il y en a un, Marie-Therese Marechaux, qui a eu du deces dans sa famille.

Or, ce qu'ils ont fait, ils ont fait

154 Discussic

la meme chose que pour Gary Richard. Ils ont dit: Bien, monsieur Richard est comme notre voisin, il viendra s'exprimer en mon nom pour notre terrain, pour notre lot de la meme facon, et sujet a confirmation pour monsieur Noamaï.

155 Discussic

Donc, cela les deplace. Cela les deplace avec Gary Richard qui pourrait soit temoigner vendredi soir le 24, comme cela avait ete confirme.

Dans l'apres-midi, je verrais soit Brodeur et Saint-Hilaire entre 1h00 et 4h00, et vendredi le 24, Gary Richard pour Marie-Therese Marechaux et monsieur Noamaï.

Voyez-vous, je vous donne un exemple pratique, concret et facile, a la condition -- mais c'est la que je ne peux pas vous imposer -- que le Panel accepte de sieger l'apres-midi.

Je n'etais pas pour vous dire: Vous allez sieger le matin ou l'apres-midi. Jamais je ne ferais cela. J'ai parle un peu brievement. Il n'y a pas eu aucun consentement a savoir si cela faisait du sens ou non.

Partant de la, ce que l'on vous dit pour ce secteur-la, c'est qu'a la fin de ce secteur-la, de ces intervenants-la, on ajouterait monsieur Theoret parce que ce secteur-la, comme il est plaide et je refere a la lettre de mon confrere qui ne semblait pas avoir d'objection de principe, sa lettre du 20 juillet qui dit:

"A condition que cela constitue des dossiers distincts, nous n'avons pas

d'objection a proceder par secteur en ce qui trait a la presentation de la preuve et de la plaidoirie." 156 Discussic

Je reviendrai sur cet aspect. Je ne veux pas meler l'aspect des horaires et l'aspect des plaidoiries. Je ne veux pas meler cet aspect-la du dossier. Je reviendrai sur certaines considerations que j'ai a vous soumettre la-dessus.

Dans un premier temps, c'est la premiere suggestion, ce qui permettrait aux secteurs ou meme aux proprietaires de plaider ce meme soir ou, a defaut de temps, ca pourrait se faire le samedi matin.

J'ai su qu'il y avait de la disponibilite entre 8h30 et midi, mais qu'il n'y avait pas de disponibilite ici entre 2h00 et 4h00, compte tenu que les lieux n'etaient pas loues.

Donc ca nous donne ce jeu-la pour terminer a tout le moins le secteur de la Diligence qui serait complete tant au niveau des proprietaires qu'au niveau des secteurs. Pourquoi on appelle cela le secteur?

Au fond, c'est simple. C'est qu'on defend un trace. Tous ces gens-la defendent le meme trace. Les inconvenients que ca produit sur leurs lots, sur leurs proprietes les conduisent a amener au trace que l'on a suggere, le trace 10 versus le trace de la ligne de Gaz Metropolitain.

Cet aspect-la repondrait a tout le secteur Stukely Sud. C'est un secteur coherent dans l'approche que nous defendons et meme dans l'approche

qu'eux defendent puisque ce secteur, c'est le trace original. La MRC de Memphremagog n'a, en quelque sorte, pas touche a cet aspect. Elle a fait certaines reserves, mais n'a pas touche a ce trace original 157 Discussic

versus le trace alternatif qui est la section AYB de l'addenda numero 4.

Donc, ce serait l'horaire pour le secteur de la Diligence.

Il pourrait peut-etre y avoir d'autres ajustements par la suite, mais je vais vous donner ceux que je propose pour les autres secteurs egalement.

L'avantage de notre proposition est qu'on finirait plus ou moins, si toutes choses etant egales par elles-memes ca ne se prolongeait pas, le 31 juillet, incluant East Hereford, et deuxiemement, au plus tard il y aurait peut-etre un restant de plaidoiries a faire lundi le 3 aout.

Aussi dans ce qu'on suggere, samedi le 25 juillet au soir et dimanche le 26 seraient libres.

Donc on a essaye de suivre quand meme quelque chose de viable pour qu'on ne soit pas... contrairement a ce que j'avais suggere la premiere fois. Mais je n'avais pas tous les parametres. On siegeait le dimanche et on finissait encore plus tot.

La deuxieme partie qui touche encore l'autoroute 10, en prenant pour acquis que ca peut etre le matin ou l'apres-midi, le samedi entre 8h et midi on pourrait commencer avec Patriquin, Donolo et Dandurand.

Dandurand est un intervenant que nous representons. Lui et Renee Dandurand, ce n'est pas

tellement long. Patriquin, ce n'est pas tellement long. Donolo serait un peu plus long.

Si on siegeait samedi matin le 25 entre 8h30 et midi, s'il restait un restant de plaidoirie, on finirait la et on pourrait entamer le deuxieme secteur qui est le secteur de...

Me LECLERC: L'autoroute 55.

Me THIBAULT: Non. Entendons-nous.

Selon ce que vous suggerez, c'est la partie B. Pour etre plus precis, c'est SM-31 et SM-32. Vous l'avez en pages 3-6 et 3-7. C'est tout le groupe de Donolo.

Le developpement Donolo, c'est ensemble. Il n'y aura pas deux intervenants.

Lucie Mager, ce n'est pas tellement long. Michael Moliner, ce serait peut-etre un petit peu plus long. Les deux Dandurand, c'est ensemble. Lisa Driver, c'est avec Michael Moliner.

C'est ce que j'appelle la section B de l'autoroute. C'est le trace alternatif. Ce n'est pas l'autoroute 55. C'est une partie du trace alternatif.

Cela nous mettrait commencement possible et probable le samedi 25 le matin, lundi le 27, si vous decidez de commencer le matin ou l'apres-midi, selon le cas, libre a vous.

On commencerait, admettons, de 1h a 4h avec Whilhelmy, Moliner, Lucie Mager, Grandmaison et le Comite de Missisquoi qui sont intervenants. Je ne les represente pas. Ils se representent eux-memes.

Prenons pour acquis qu'on le ferait en

apres-midi de 1h a 4h ou de 2h a 4h le 27, et le soir. Avec le temoignage de monsieur Theoret on se trouverait a terminer les intervenants, s'il y en avait, et deuxiemement, les plaidoiries pour le secteur et pour les proprietaires ce soir-la du 27 juillet, si tout va bien. Si tout va normalement, on devrait avoir fini cela. Cela serait pour le 27.

Pour le 28, on aborderait le deuxieme secteur, toute l'autoroute 55, et lui c'est un peu plus court parce qu'on a appris que madame Ida Charron...

Est-ce que c'est regle? Est-elle la ou pas? Vous nous avez dit qu'elle n'avait pas de representations a faire. J'ai cru comprendre cela hier.

Me LECLERC: Pour aider mon collegue, je vous dirai que madame Charron a retire sa declaration d'opposition mais, a ce que je sache, elle demeure intervenante dans le dossier de monsieur Benoit.

Me THIBAULT: Donc pour le mardi 28, si on siegeait l'apres-midi, il y aurait monsieur Benoit et monsieur Miller qui defendent l'autoroute 55, le nouveau trace. Monsieur Miller, tel qu'on l'avait mentionne dans notre lettre, pour lequel il a fallu faire des precisions, defend lui aussi l'autoroute 55. Il defend ce qu'on appelle le "bunker", son "check point", tel qu'on vous l'avait precise dans notre lettre du 17.

En subsidiaire, monsieur Miller expliquera aussi le trace qui pretend avoir ete accepte

160 Discussic

par TQM le ou vers le 18 mai.

C'est-a-dire qu'au lieu de passer sur la ligne electrique, ca passait sur sa limite de lot pour eviter des impacts visuels.

Si on commencait l'apres-midi, ces deux cas-la pourraient possiblement se terminer le soir avec aussi le commencement des plaidoiries si tout va bien. Si ce n'etait pas termine, on pourrait finir les plaidoiries le lendemain.

On essaie de voir.

Donc, le 28 juillet serait pour l'autoroute 55, ce qui nous permettrait, selon toute probabilite, de commencer le 29 avec le secteur de East Hereford.

J'ai consulte mes clients hier soir. Ces gens-la avaient deja fait des representations soit a la Commission de la protection du territoire agricole ou a l'ONE a l'effet qu'ils etaient des cultivateurs et que parfois ils etaient occupes, mais j'ai pris des renseignements et il y en a qui peuvent etre disponibles de jour pour nous accommoder, accommoder l'Office et aussi accommoder notre expert. Je reviendrai la-dessus.

Donc le 29 on pourrait, selon toute vraisemblance, commencer le secteur de East Hereford de 1h a 4h et continuer le soir. On commencerait possiblement par la Ferme Piscicole et le soir avec Marc Beloin et Helene Pariseau. C'est sujet a changement, vu que ce sont nos clients. Pourvu que mon confrere soit avise quelques heures a l'avance, je ne

161 Discussic

pense pas que ca pose de problemes majeurs, a moins qu'il m'en informe.

Donc, voila. Et le 30 sera consacre aussi a la Ferme Yval en apres midi, et le soir, pour finaliser, avec les intervenants de ce coin la et parce que la, on nous a annonce qu'il y avait peut-etre aussi trois ou quatre intervenants, d'apres nos informations, qui viendraient de ce secteur additionnel.

C'est-a-dire que ce sont des informations qu'on appelle officieuses, de maitre Grondin. Il y en a peut-etre 3 ou 4, je l'ignore. Ce qui nous permettrait probablement dans les deux jours ou au maximum dans les 3 jours, 29, 30 et 31, de finir completement tout le secteur d'East Hereford.

Donc, c'est l'horaire qu'on suggere. Ca veut dire le 29 dans l'apres-midi et le soir, le

jeudi dans l'apres-midi et le soir et le 31, pour finir, se donner un « leeway ». C'est bien beau de prevoir que tout ce beau monde-la va entrer dans notre trace.

On se donne le 31 juillet pour finir les plaidoiries, et si on n'a pas fini, on peut poursuivre le 3 aout j'imagine.

Voici pourquoi, en bout de ligne, c'est que l'expert retenu a jusqu'au 31 juillet, 1er aout, 2 aout, c'est le dimanche, a repondre aux questions et a faire valoir son point de vue, admettons, pour East Hereford.

Parce que on entend qu'ils procedent par secteurs. Il ne faut pas meler tous les secteurs,

un peu comme vous le faites avec votre processus qui est de repondre aux questions, de se faire contre-interroger, etc., dans chacun des secteurs.

Au lieu de presenter un rapport pour tout l'ensemble, ce sera en fin de compte trois rapports, c'est-a-dire le secteur de la Diligence et autoroutes, l'autoroute 55, le « bunker » et East Hereford. Ca peut meme etre dans le secteur de l'autoroute, ca peut etre fait en deux temps, A et B, A, le secteur du chemin de la Diligence et B, le secteur de ce qu'on appelle le trace alternatif qui a ete suggere AYB.

Donc, la-dessus, on peut accommoder soit le Panel ou TQM par rapport a ca.

Est-ce que vous avez des questions de clarification?

LA PRESIDENTE: C'est un peu complexe, votre expose.

Me THIBAULT: C'est-a-dire qu'on suggere des horaires de jour et de soir.

LA PRESIDENTE: Oui. Je comprends. On va discuter des horaires. Vous avez aussi des questions sur la procedure dont on discutera ensuite, j'imagine.

Me THIBAULT: Ce serait peut-etre preferable de finir avec l'horaire.

LA PRESIDENTE: L'horaire peut convenir.

Me THIBAULT: Parce que, concernant les procedures, nous, on le voit un peu...

163 Discussic

En tout cas, je vais voir ce que mon confrere dit. Je trouvais ca extrememement complique et quasiment infaisable de vouloir separer les presentations de nos clients en disant, bon, il va y avoir un plaidoyer de secteur, un par un. Comprenez-vous?

C'est ce que j'avais cru comprendre. Il va y avoir une plaidoirie de secteur. Moi je trouvais ca un peu, en tout cas, selon moi, un peu alambique.

Ce que je suggere, si mon confrere n'a pas d'objection, c'est qu'en ce qui concerne les secteurs qu'on a identifies, compte tenu que l'argumentation pour TQM va etre sensiblement la meme que celle qu'ils ont faite dans leur supplement du mois de juin et le supplement d'information, la reponse a nos traces, il pourrait y avoir des elements additionnels qui s'ajoutent.

On pourrait plaider les proprietaires a la fin de chaque secteur, tout en plaidant le secteur, puisque ca conduit a defendre un corridor et eux, a maintenir le leur.

Ca ne veut pas dire qu'il y a des decisions differentes.

LA PRESIDENTE: Je pense que maitre Grondin pourrait faire certaines mises au point et certaines remarques sur les dernieres remarques que vous avez faites, concernant le traitement par secteurs.

Me GRONDIN: L'approche qui avait ete

164 Discussic

retenue par l'Office des le debut etait que pour avoir un dossier plus clair, on divisait chacun des dossiers, on avait une preuve separee pour chacun des intervenants et des proprietaires.

De cette facon, lorsque viendra le moment de prendre une decision, chacun des dossiers seraient clairs. On aurait la preuve sectorielle qui est applicable a un intervenant, ainsi que sa preuve specifique.

L'adoption de la preuve visait tout simplement a eviter les repetitions d'une preuve qui est commune a tout le monde.

A ce niveau-la, c'est pour ca justement que ca avait ete suggere, de placer ca au debut, de facon a ce que tout le monde qui est vise par ce secteur-la soit present, prenne connaissance de

cette preuve et soit capable, apres, de l'adopter.

Alors, je pense que c'est ce qui etait reflete dans la procedure proposee par l'Office.

LA PRESIDENTE: Maitre Thibault, je ne vois pas de difference tellement avec votre proposition, quant a la procedure a suivre. Parce que vous parlez de secteurs, nous parlons de secteurs; vous parlez de preuves communes, nous parlons de preuves communes.

Alors, le probleme, je pense, c'est simplement une question d'horaire.

Me THIBAULT: Bien, je vais laisser la parole a mon confrere.

Me LECLERC: A mon avis, madame la

Presidente, moi, je n'ai pas tout a fait compris ca.

Je vois qu'il y a un desire, je pense, qui est partage par tous, de rendre le processus le plus efficace et on a a jongler avec le probleme qu'il y aura une preuve commune a l'egard de certains secteurs, tout en voulant respecter, d'autre part, le fait qu'on a 26 dossiers independants.

Je crois que les difficultes premieres sont que ce qui est extraordinaire, c'est que l'ensemble des intervenants de base, je vais appeler les intervenants de base les opposants eux-memes, et les intervenants qui sont survenus par la suite, vises par les traces et qui suggerent les traces par les clients de maitre Thibault, sont tous representes par la meme personne. Ca, pour moi, ca facilite enormement le processus.

La difficulte vient du fait que certains des traces suggeres par les clients de maitre Thibault ont pour effet d'attirer d'autres personnes. Ces gens-la se doivent de s'exprimer.

Prenant ca comme toile de fond, ce que je vois comme problematique, c'est que ces gens se doivent d'entendre la preuve de tout le monde a l'egard du secteur vise. Donc, c'est la preuve qui est essentielle.

Au niveau de la plaidoirie, a ce moment-la, peut-etre qu'on pourrait faire scinder le dossier, qu'ils entendent completement la preuve, s'assurer que le processus leur permette de le faire,

aussi bien celle de TQM que celle des proprietaires et

166 Discussic

la, on les invite a donner les commentaires qu'ils veulent.

Pour les plaidoiries, plutot que de les faire tout de suite, on pourrait peut-etre joindre tous ces dossier-la pour faire une plaidoirie et arriver a la fin du secteur du chemin de la Diligence, voici, la, on plaide.

S'ils veulent plaider, a ce moment-la, ils le sauront. Ils auront toute la preuve, entendu tous les aspects et pourront faire valoir leurs points.

Pour moi, ca faciliterait peut-etre le deroulement de l'audience, parce que tel que vous l'avez fait, il me semblait qu'on se devait de plaider apres le dossier de madame Martin, ensuite, apres le dossier de monsieur St-Hilaire. Quoique, c'est sur, on aurait pu evidemment dire, l'un et l'autre, bien c'est la meme preuve, le meme plaidoyer.

Mais ca fait quand meme tout ce processus-la. On interrompt, et c'est sur, vous nous connaissez, nous les avocats, des qu'il y a des commentaires, l'autre se leve et dit qu'il veut completer, etc. Donc, c'est sur qu'on serait tente de le faire.

A ce moment-la, ma suggestion, pour faciliter le processus, ce serait peut-etre de suivre votre ordre au niveau de la preuve comme telle, la completer, et dire qu'on plaide a la fin de chaque secteur, et les secteurs que je vois, evidemment, il y a monsieur Brissette, le chemin de la Diligence, ce que mon confrere appelle le secteur B, que nous, on appelle

167 Discussic

l'alternative Stukley-Austin. Ensuite, il y a l'autoroute 55 et Bunker Hill reunis ensemble, c'est-a-dire monsieur Benoit et monsieur Miller, et ensuite le secteur d'East Hereford. Ca serait ma proposition pour l'organisation.

Pour la question d'utiliser plus de temps, evidemment, pour nous, c'est une question que nous avons nous-meme suggeree. Si nous pouvons utiliser deux sections par jour, evidemment, trois, ce serait enorme, mais deux parties de journees, soit le matin ou soit le soir ou soit l'apres-midi et le soir, ce qui conviendrait a l'Office. Evidemment, nous sommes receptifs et meme on l'encourage. Mais on est entre les mains de l'Office a cet egard. Ca, c'est pour l'organisation.

Quant a certains commentaires que mon confrere a fait au tout debut, d'abord, il a introduit

la notion que certains intervenants etaient egalement proprietaires. C'est fort possible. Je ne le conteste pas.

Mais pour les fins de cette audience, ce sont des intervenants parce qu'ils n'ont pas respecte les exigences de la Loi, c'est-a-dire que ces personnes-la n'ont pas fait parvenir a l'Office, dans les delais prevus, une declaration d'opposition.

Donc, ils n'ont que le statut d'intervenants. Ils ne peuvent plus, a l'heure ou on se parle, venir se plaindre d'un trace en ce qui concerne leurs terrains. Ils ne peuvent que faire des commentaires a l'egard de l'opposition du suivant. Ca,

168 Discussic

c'est une precision que j'aimerais bien apporter, parce que n'eut ete de l'intervention et de la declaration du voisin, ils ne seraient pas ici, ils n'auraient pas le droit d'etre ici.

Troisieme point, dans ma correspondance, j'ai fait valoir a mon confrere, a plusieurs reprises, que nous n'avions pas recu l'expertise de son temoin, l'identite des temoins et ce sur quoi ils s'adressaient.

Je suis conscient que les delais etaient peut-etre tres courts et evidemment, je ne voudrais pas etre aussi strict dans un cas pareil, comme on pourrait l'etre a l'egard de nous, par exemple, au tout debut, mais je demanderais, tout au moins, qu'avant la fin de la semaine, que le but de l'expertise, les points qu'il traitera dans chacun des secteurs, nous soient adresses sous forme d'ecrits, de facon a ce qu'on puisse se preparer adequatement. A defaut d'obtenir un tel document, je m'objecterai au temoignage de l'expert, en ce sens qu'on n'a pas respecte les directives de l'Office.

Ce sont mes commentaires.

LA PRESIDENTE: Maitre Grondin, vous avez des commentaires?

Me GRONDIN: Oui.

Si je pouvais demander certaines precisions au niveau de la preuve, puisqu'on semble se diriger vers un consensus.

De quelle facon vous proposez presenter votre preuve au niveau de la preuve commune

169 Discussic

et des preuves specifiques pour chacune des parties?

Me THIBAULT: Quant a nous, ce n'est

pas complique.

Chaque personne ne vit pas uniquement sur un lot ou une propriete. Donc, ils vont presenter les inconvenients sur leur propriete, sur leur lot et ils vivent sur un territoire et ils defendent un corridor.

On peut tres bien, a la fin de l'ensemble des temoignages des proprietaires comme mon confrere le suggere, dire: "C'est la preuve commune et c'est la preuve particuliere aussi que vous avez selon votre mecanisme de faire accepter comme telle".

Mon confrere ne dit pas different de moi. Ca permet a ceux qui sont des intervenants qui veulent faire les plaidoiries, a tous egards, s'ils ne veulent pas suivre toute la preuve, c'est leur droit.

Ils viennent faire leur plaidoirie, ils ont l'opportunite de le faire. Ils connaissent la date, le jour et l'heure a peu pres ou ca va se faire parce que ca se fait a la fin de chaque secteur.

C'est l'avantage de ce processus.

Pour vous, je ne pense pas que ca vous melera, parce que j'ai tente, dans la mesure du possible, que chaque personne depose un document, outre ces oppositions qu'il a deja fait valoir.

Vous aurez entre les mains un document qui sera soit lu, soit explique par chacun des proprietaires.

Est-ce que ca repond a votre question?

170 Discussic

Me GRONDIN: J'aimerais aussi savoir au niveau des secteurs, comme celui du chemin de la Diligence ou les proprietaires et les intervenants sont presentement divises sur deux journees differentes, a ce moment-la...

Me THIBAULT: Ils peuvent etre la. Quant aux personnes que je represente, je vais les inciter a ce qu'ils soient la, les deux jours.

Me GRONDIN: Donc, ils seraient presents des la premiere journee?

Me THIBAULT: Je vais les inciter a ce qu'ils sont presents. Compte tenu des discussions que nous avons, je les inciterais a etre la.

Parce que si on finissait plus tot que prevu, il y en a un qui pourrait commencer et utiliser le temps a son maximum.

Me GRONDIN: Donc, au niveau de la preuve, ce que vous suggerez, ce serait de passer chacun des proprietaires, proprietaire numero 1, 2, 3, 4, 5, ensuite intervenant 1, 2, 3, 4, 5 suite a TQM?

Me THIBAULT: Oui, dans ce sens-la.

Me LECLERC: Si vous permettez, je pourrais peut-etre faire la suggestion suivante.

Dans la mesure ou maitre Thibault nous indique que certains intervenants sont, a toutes fins pratiques, sous votre controle au niveau de la presence, on pourrait peut-etre faire la preuve de cette facon-la, celle de TQM.

Ensuite, celle des clients de maitre Thibault, proprietaires ou intervenant et reserver par

la suite tout autre intervenant qui n'est pas represente par maitre Thibault.

Me DELISLE (MEMBRE): La question que j'ai, c'est comment fait-on pour aviser les intervenants qui ne sont pas representes des procedures?

Parce que ces gens-la ont un droit d'intervention, ont le droit de participer a cette audience qui est, pour toutes fins pratiques, publique.

Me THIBAULT: Ce soir. C'est aussi simple, ils sont convoques pour ce soir.

Dans ce cadre-la, ce n'est pas un gros probleme existentiel, parce que regardez-la au merite. Il y a des gens qui ont ete appeles comme intervenants et qui ne sont ni sur l'un, ni sur l'autre des traces.

J'ai appris cela hier soir de quelques-uns. Ils ont recu des lettres de TQM, mais ils ne sont ni sur le nord de l'autoroute, ni sur le trace propose par TQM, ni sur celui propose par nous. Ils se demandaient meme ce qu'ils faisaient ici.

Ce n'est pas un reproche. Je ne fais que dire que quand on fait ce... excusez l'expression, ce "tamisage-la" ou ce "screening-la" des ce soir...

Je pensais a madame Cloutier, c'etait le cas. Il y avait une autre madame aussi. Je ne les connais pas. Je leur ai dit: "En tout cas, vous pouvez etre la, c'est votre histoire".

Maintenant, c'est le premier point.

Dans vos procedures, vous avez dit -- et je l'ai lu en entrant hier -- "Soyez donc assures,

172 Discussic

avant de venir aux audiences, que vous avez fait une note a l'effet que c'est bien cette journee-la que vous allez passer".

Vous avez fait une mise en garde. Donc, ca empeche de faire en sorte que des gens soient leses parce que l'horaire aurait ete un peu deplace.

On ne s'en va pas trop loin dans le temps. Si on commence ce soir et qu'on continue demain, les gens qui vont etre la ce soir ou ceux qui viendront demain, sont par le fait deja avises d'etre presents.

Ils etaient la hier ou ils ont deja envoye un avis d'intervention. Pour moi, ca ne pose pas de probleme de leser leurs droits a l'intervention ou a des representations, compte tenu du fait qu'ils peuvent etre "avises" au fur et a mesure parce qu'ils devraient etre la ce soir et demain soir.

On pourrait retorquer a ca: Oui, il y a un petit trou dans votre affaire. C'est qu'ils ne savent pas qu'il va y avoir une audience, telle que notre proposition le suggere, le 24.

Le 24, c'est le lendemain. Alors, ceux de ce soir seraient avises. Il s'agirait peut-etre de passer un message publicitaire a la radio pour dire que ca continue le lendemain et les gens voulant faire des interventions seraient, a tout le moins, avises.

Quant a la suggestion de maitre Leclerc, je n'ai aucune objection a ce que les intervenants passent a la fin de nos proprietaires.

173 Discussic

Quant au bemol qu'il mettait, est-ce qu'on represente des gens qui n'ont pas fait des interventions en temps? Sont-ils des proprietaires ou des intervenants? Je vais verifier ca.

Je prenais pour acquis qu'ils avaient fait des oppositions. Mais je verifierai si ce sont de veritables intervenants ou des proprietaires. Pour moi, c'est secondaire.

Me LECLERC: Vous verifierez les procedures.

J'abonderais un peu dans le sens de

mon collegue la-dessus. A ce que je sache -- et maitre Grondin pourra le confirmer -- les proprietaires qui ont ete prevenus par TQM de nouveaux traces...

D'abord, il ne faut pas s'etonner qu'il y en ait plusieurs qui ne savent pas ou ils sont. On nous a soumis 24 traces qu'on a retires, puis ils en ont cinq nouveaux. Il ne faut pas s'en etonner.

Mais toujours est-il que ces personnes-la ont le droit d'etre entendues, si elles ont des choses a faire valoir. Mais je ne crois pas qu'elles ont ete prevenues de par notre envoi de la liste de comparution que vous avez ici.

Nous avons envoye a ces gens-la, conformement a la directive de l'Office du 17 ou du 18 juillet, la lettre de l'Office nous disant de prevenir les gens que les avis avaient ete retires et nous y avons inclus la lettre de maitre Thibault et ses nouveaux traces.

Mais ces gens-la n'ont pas recu

l'ordre de comparutions precisant que telle date etait prevue sur votre horaire, monsieur Untel ou madame Unetelle, ainsi de suite.

Donc, ces gens-la, en principe, se devaient d'etre ici hier et s'ils se representent ce soir, j'abonde dans le sens de maitre Thibault. Peut-etre un enonce en partant de l'Office disant: "Ecoutez, vous avez exerce votre prerogative de dire que c'etait un ordre de comparution tentatif et qui pouvait faire l'objet d'un changement" et peut-etre de le repeter.

Est-que maitre Grondin a une connaissance, parce que je ne les vois pas comme intervenants?

Mais est-ce que des gens ont communique avec l'Office et peut-etre indiquer les numeros de telephone de ceux qui seraient interesses, parce que nous n'avons pas cette information-la.

Me GRONDIN: Un des problemes qu'on a a ce moment-ci, c'est que le premier ordre des comparutions a ete envoye par courrier a toutes les parties.

Donc, on sait que les parties ont recu l'ordre de comparutions la semaine passee et c'est tout ce que les parties ont recu clairement.

Suite a ca, les changements qui sont survenus, les gens qui ne sont pas venus hier ne sont

pas au courant des changements. Il nous manque certains numeros de telephone, certaines personnes n'ont pas indique leur numero de telephone ou leur

175 Discussic

numero de fax.

A ce moment-la, la seule facon que nous avons de communiquer avec eux, c'est par courrier. C'est pour ca que ca pose un probleme au niveau des avis parce que nous, pour etre certains que toutes ces personnes sont avisees, la seule facon d'etre surs c'est par l'ordre de comparutions original qui a ete envoye la semaine passee et c'est le seul ordre de comparutions qui a ete recu par tout le monde.

Me LECLERC: A ma connaissance, l'ordre de comparutions original a ete adresse aux parties qui etaient inscrites sur la liste que l'Office a fait parvenir aux gens et a ma connaissance toutes ces personnes-la, sauf le groupe de monsieur Brissette, sont representees par maitre Thibault.

Me GRONDIN: Oui, mais si vous prenez monsieur Saint-Hilaire et monsieur Brodeur, qui sont les deux derniers proprietaires dans le secteur du chemin de la Diligence, dans l'envoi original ils etaient censes apparaitre le 24. Si eux avaient des problemes...

Me THIBAULT: Non. Cela est de notre controle.

Me GRONDIN: Vous controlez vos clients, mais non pas les intervenants.

Me THIBAULT: Non, c'est sur, mais les intervenants par rapport a eux autres n'auront pas des choses differentes a dire qui touchent monsieur Saint-Hilaire directement. Ca touche le trace.

Je ne crois pas que ce sont des gens

176 Discussic

qui sont directement lies aux conditions de ce qui se passe uniquement chez monsieur Saint-Hilaire. J'imagine que ce sont des gens qui sont affectes par le trace qu'on propose et qui a ce moment-la viendraient faire des representations pour dire que le trace que la Coalition propose leur cause un prejudice. Je ne crois pas que ce soit attache uniquement a un proprietaire en particulier.

Je peux comprendre que si monsieur Saint-Hilaire dans sa premiere opposition a dit "Pourquoi vous n'envoyez pas ca a l'autoroute 10?", ces gens-la ont repondu en quelque sorte a monsieur Saint-Hilaire, mais l'eau a coule sous les ponts depuis ce temps-la. C'est pour ca qu'a notre avis ca ne change

pas tellement que l'intervenant apparaisse la journee ou monsieur Saint-Hilaire est convoque.

Ce qui est important c'est qu'il soit avise de la periode ou cette section-la va se discuter et qu'il puisse faire ses representations soit a la fin des temoignages de nos proprietaires, et du moment de leurs plaidoiries, au moment ou on fait les notres.

Me LECLERC: Ma seule difficulte, madame la Presidente, c'est qu'en utilisant le mot intervenant, on regroupe deux groupes de personnes.

Il y a les intervenants qui etaient indiques sur la liste de l'Office et, a moins d'indication contraire, je crois comprendre qu'ils sont tous representes par maitre Thibault.

Me THIBAULT: Pas tous. Je vais vous donner un exemple.

Je ne connais pas les Bessette. Excusez-moi, il y en a plusieurs. Choquette, Fontaine, Harvey.

Me LECLERC: On me fait la suggestion suivante. Si ca peut aider l'Office dans ce contexte-la, nous pouvons signifier un nouvel avis dans quelques heures. Aujourd'hui ou demain nous pourrions signifier un nouvel avis a tous les gens avises, dans la mesure ou on a l'adresse, et les prevenir d'un nouvel horaire que l'Office aurait pu adopter.

Si ca peut aider, nous pouvons faire cette suggestion.

Je crois comprendre qu'il y en a beaucoup moins. De ceux qui se sont presentes a l'Office et qui ont dit "Ecoutez, j'ai un interet", est-ce que vous avez enregistre le nom des gens qui hier soir se manifestaient comme presents? Il y a un monsieur qui s'est leve -- je ne me souviens pas de son nom -- qui a dit...

Me GRONDIN: On a eu au-dessus d'une vingtaine d'inscriptions hier soir.

Me LECLERC: Peut-etre pourrait-on repeter le processus ce soir, mais si vous nous transmettez ces noms-la, on pourrait les signifier tres rapidement.

Me GRONDIN: Ce qu'il faut realiser ici c'est qu'on a une cinquantaine de personnes qui,

suite a un avis de l'Office la semaine derniere, se sont rendus disponibles pour une date specifique. Si aujourd'hui en conference, ou ces gens-la ne sont pas

178 Discussic

representes, on decide de changer les dates de comparutions et que ca ne convient pas a ces personnes, qu'est-ce que vous suggerez?

Me THIBAULT: C'est que vous avez toujours dit que les horaires etaient susceptibles d'etre changes, de un. De deux, ces gens etaient la hier soir. Ils savent que ca commence ce soir. Ils vont surement se presenter ce soir. Donc a ce moment-la il peut y avoir l'ajustement. La mise au point peut se faire.

Ceux qui ne se seraient pas presentes ce soir parce qu'ils pensaient se presenter demain soir, ils seront la demain soir, le 24, tout en sachant que leurs droits sont respectes et qu'ils ont manque un temoignage, mais ce n'est pas...

Me GRONDIN: Au niveau de leur droit au contre-interrogatoire, qu'est-ce que vous proposez, etant donne qu'ils n'auront pas entendu...

Me THIBAULT: Ils n'etaient pas la quand meme. Vous avez fait un changement d'horaire. Ils n'etaient pas la pour contre-interroger madame Plante et monsieur Georges-Emile Boisvert. S'ils n'etaient pas la, ils n'etaient pas plus la...

Me GRONDIN: Et si ca fait partie du meme dossier?

Me THIBAULT: Si ca fait partie du meme dossier, ils peuvent intervenir plus tard. Je ne vois pas le probleme qu'il peut y avoir la. Ils peuvent intervenir et ils peuvent plaider. Alors, en quoi sont-ils brimes?

179 Discussic

Ils peuvent temoigner et ils peuvent plaider a la fin du secteur. Donc, en quoi sont-ils brimes?

Me DELISLE (MEMBRE): Ils sont brimes s'ils perdent leur droit de contre-interrogatoire. Le droit de contre-interrogatoire est un droit fondamental.

Me THIBAULT: Ils ne le perdent pas.

Me DELISLE (MEMBRE): Ils le perdent effectivement s'ils ne sont pas la.

Me THIBAULT: Attendez un peu. Il ne faut pas creer une ambiguïte: s'ils ne sont pas la.

Le fait que madame Plante commence, ca ne brime pas leur droit a leur contre-interrogatoire. Oui, de madame Plante, mais comme on y va sur un corridor, ils pourront contre-interroger notre expert qui passera a la fin.

Me LECLERC: Je comprends la problematique, mais elle se poserait surtout pour des gens qui, par exemple, pensaient interroger madame Plante ce soir, d'apres votre ordre de comparutions, qui n'y sera pas. Ces personnes doivent etre prevenues. Je comprends votre difficulte.

Mais si des ce soir on previent tous les gens qui sont ici d'une nouvelle procedure et que quelqu'un dise "Ecoutez, j'aurais voulu interroger madame Plante", je serais disponible de faire revenir une personne pour proteger ce droit-la, si necessaire. Ce serait peut-etre une facon.

C'est en commencant le plus tot

possible avec le nouveau regime qui comporterait les deux elements suivants...

C'est tres important que les gens sachent que meme s'il y a des dates d'indiquees, le processus -- cela a toujours ete ma comprehension du processus devant l'Office, et c'est important, surtout a cause du nombre de personnes que cela implique et les horaires des personnes, parce que des qu'on met des dates separees, on complique les choses enormement.

Des qu'un processus commence, les gens savent que ca commence a une date, mais personne ne sait quand ca finit. Ils savent que cela va dependre du droit des gens, et caetera, et que cela s'enchaine tant que ce n'est pas termine.

C'est pour cela que je trouve tout a fait logique l'idee de mettre cela par secteurs parce que nous avons un trace dans un secteur qui est privilegie et nos opposants suggerent un autre trace. Si la discussion a lieu dans un seul dossier a l'egard de ces deux options, il me semble que c'est la facon la plus logique de le faire.

Il faut proteger les droits de ces gens-la. Je suis tout a fait de votre avis. Il faut les prevenir en partant que c'est comme cela qu'on procede "Voici, on a commence le secteur d'une telle."

Si vous aviez des questions particulieres a poser a madame Plante, on la fera revenir si necessaire, mais des ce soir ils le sauront.

C'est ma suggestion pour aider a

regler la problematique.

181 Discussic

Me THIBAULT: J'ai tente de vous dire que normalement -- et la, je ferai les ajustements avec mes clients -- ils devront etre presents pour tout leur secteur. Donc je pourrais facilement les convaincre d'etre presents parce que chaque secteur, c'est deux jours, deux jours et demi. Ca repondrait a votre inquietude legitime par rapport au droit au contre-interrogatoire.

Me LECLERC: Je trouve cela absolument extraordinaire, parce qu'on plaide dans le meme sens. Je ne sais pas combien de temps cela va durer.

Une chose que j'aimerais souligner a nouveau c'est qu'avant que les gens ne partent hier soir, maitre Thibault a souleve la question d'horaire et vous avez pris la peine de prevenir tout le monde qu'il y aurait une discussion aujourd'hui a propos de l'horaire. Donc ils ont un pre-avis qu'il y avait une possibilite de changements.

Si on regarde le texte de votre ordonnance, c'est bien indique "de facon tentative". Donc les gens ne peuvent pas pretendre que l'horaire etait coule dans le ciment.

Me THIBAULT: Donc, en conclusion, on ne veut pas bousculer l'Office. On veut que vous preniez quand meme du bon temps dans la region et pour faciliter le processus, si vous etiez d'accord avec cela, mon confrere et moi pourrions nous asseoir avec maitre Grondin et lui donner les jours precis ou on commence, soit le jour ou le soir, et vous aurez la discretion de decider si c'est le jour ou le soir.

182 Discussic

LA PRESIDENTE: J'ai une suggestion a faire. Comme vous le dites, peut-etre que maitre Leclerc et vous-meme, puisque vous semblez vous entendre, vous pourriez mettre sur papier le deroulement que vous voyez. Entre-temps nous allons nous retirer et deliberer sur l'horaire, le temps pour sieger, et caetera, et nous pourrions nous rencontrer dans cette salle vers 4h.

Est-ce que c'est trop tot?

Vous auriez une liste qui decrirait les secteurs.

Me THIBAULT: Ma liste est prete, moi. La, elle est mal ecrite, mais elle est prete. Je veux dire que moi, je peux m'asseoir avec maitre Grondin. Je l'ai ecrit, et je vous donne ca.

Je peux vous le donner plus

rapidement. Vendredi, le 24....

LA PRESIDENTE: Vous l'avez deja decrit. Mais quand meme. Il va falloir faire vite et avoir une nouvelle liste.

Me LECLERC: Ma seule suggestion, madame la Presidente, c'est de ne pas fixer precisement la venue de personne.

Le secteur de la Diligence commence ce soir et termine quand il termine. Vous pouvez dire au debut qu'on prevoit que ca va prendre deux jours. Mais, communiquez avec l'Office pour savoir quand ce sera termine.

On ne sait pas, c'est possible que ce soit plus long et il est fort possible que ce soit plus

court. Et ensuite, on enchaine avec l'autre.

LA PRESIDENTE: Maitre Grondin, est-ce que vous etes satisfait sur la question de procedure, a savoir qui va presenter sa preuve, a quel moment et quand la preuve commune sera presentee, quand les plaidoiries seront faites? Est-ce que vous etes satisfait de ce que vous avez entendu?

Me GRONDIN: Oui, si je comprends bien, le temoin expert de maitre Thibault, au niveau de la preuve, comparaitrait a la suite des proprietaires?

Me THIBAULT: Oui.

Me GRONDIN: Donc, tous les proprietaires, le temoin expert et les intervenants.

M. THEORET: Est-ce que j'aurais le droit d'intervenir. Mon nom est Daniel Theoret. C'est moi qui agira en tant qu'expert pour representer les gens de la Coalition.

On pourrait meme faire une intervention qui regrouperait les gens qui sont sur le long de l'autoroute 10, tous ceux pour qui l'autoroute 10 represente la solution de moindre impact, a savoir les gens qui demeurent sur la rue de la Diligence et ceux qui demeurent et ceux qui demeurent sur le chemin des Rochers, autrement dit, les gens qui sont affectes dans le canton de Bolton.

Alors, ca pourrait se faire d'une seule facon, puisque on intervient finalement, comme le disait maitre Thibault, sur un trace qui reglerait le probleme, qui servirait de preuve pour tous ces gens-la, meme si, dans des cas particuliers, on va

probablement faire appel a mes services pour demontrer qu'il y a des repercussions environnementales inacceptables dans des secteurs donnes.

Mais, quand il s'agira de defendre notre point de vue, les traces alternatifs qu'on propose, ca ne me tente pas d'intervenir dans chaque dossier.

Alors, en intervenant dans un cas qui s'appelle le secteur de l'autoroute 10, puis eventuellement, sur Bunker Hill, puis a la fin sur East Hereford, ca fera trois interventions. Ca m'evitera de me repeter, puis de lasser les gens aussi.

Me GRONDIN: Merci.

Me LECLERC: Il restera, madame la Presidente, la question d'une indication du contenu des expertises et des sujets qui sont traites par mon collegue.

Il me semble que l'equite procedurale est dictee. Ca a ete demande par l'Office, ca a ete non respecte.

Tout ce que je demande, c'est qu'avant qu'on commence, tout au moins, une journee avant que j'aie interroge monsieur Theoret, que je puisse avoir ce document-la pour me preparer en consequence.

C'est la pratique de l'Office et ce sont des choses qui ont ete demandees et qui n'ont pas ete remises.

Me THIBAULT: Tout ce qu'on m'a demande de la part de l'Office, c'est le curriculum vitae. Moi, je vous dis ca. Je pourrais verifier,

mais a mon humble avis, je n'ai pas recu de demande de deposer le rapport d'expert avant. D'autant plus que ce n'etait pas possible, compte tenu des courts delais que nous avions dans cette affaire.

Je m'explique. Je veux dire des courts delais par rapport a l'expert. Je veux dire, de le trouver, etc.

Vous savez que nous avons comparu le 26 juin.

A ce moment-la, de trouver l'expert, de ramasser les donnees necessaires pour ensuite faire le point sur les traces. Mon confrere le disait comme

a demi-reproche. Mais je pense qu'au fond, ca fait son affaire, parce que je facilite aussi la tâche et a l'Office et a TQM, en arrivant avec sept ou huit traces.

La, on arrive avec deux traces avec des composantes des fois differentes, comme Bunker Hill. Bon, un trace mais monsieur Miller, il defend quand meme en subsidiaire son trace.

On a quand meme mis un peu d'ordre dans le debat. Ca facilite la tâche de l'Office de prendre ses decisions.

Maintenant, quant a moi, on me montrera la lettre, mais je n'ai pas de lettre, je ne pense pas avoir de lettre. Il faudrait que je verifie le dossier. On m'a dit: Produis-moi ton rapport d'expert. On m'a demande le curriculum de l'expert et je l'ai envoye. Ca se peut meme que j'aie ecrit une lettre a mon confrere, lui disant que dans le mesure du

possible, je tenterai de vous envoyer le rapport d'expert. Mais meme si je lui demandais de le deposer aujourd'hui, ce soir, ce n'est pas possible.

En gros, ce qu'on peut dire pour faciliter le processus, c'est qu'essentiellement, il viendra caracteriser, a partir des donnees de TQM, a partir des donnees des proprietaires, il viendra defendre les differents traces et amener aussi des arguments qui sont relies a chacun des proprietaires.

On peut donner un exemple que l'on connait, que ce soit le cas de monsieur Brodeur, que ce soit le cas de l'etang de monsieur St-Hilaire, que ce soit dans le coin de East Hereford, la question des milieux humides, il est clair qu'on s'enligne pour defendre et empecher que ca passe dans ces milieux humides-la.

Donc, ce sont des questions qui vont etre abordees pour defendre des traces et pour donner les impacts negatifs chez des proprietaires en particulier, qui justifiera des proprietaires, qui viendra apporter un appui aux proprietaires qui veulent justifier le meilleur trace possible, qui est celui de l'autoroute 10 ou de Bunker Hill ou encore de l'autoroute 55 ou encore de East Hereford.

En gros, en toute justice, on vous donnera ca par segments et le plus possible avant. Mais on est encore en redaction. On n'a pas eu non plus, de la part de TQM.

TQM nous a envoye un supplement d'information qui nous decrit ou sont places nos

187 Discussic

traces, qui nous donne essentiellement les memes raisons pour defendre leurs traces et ils nous ont envoye quelques cartes supplementaires avec des points couleur, nous indiquant le reperage de la faune ou de la flore et des arbres et des erablieres.

Mais on n'a pas eu grand rapport d'expert, venant justifier leurs traces, puisqu'ils l'avaient deja defendu avant. On connait leur position. Ca, on peut le comprendre. Mais il n'y a pas eu d'expertise complementaire tres elaboree.

Me LECLERC: Madame la Presidente, la lettre de l'Office du 10 juillet etait tres claire a cet effet.

Je sympathise avec les delais au niveau de l'expert. Je ne demande pas une expertise complete. Mais ce qui est important, c'est que les points qui seront souleves, il faut que mes experts soient en mesure de se preparer et de savoir quel sujet on va traiter, et c'est le but de la procedure, de facon a ce que le deroulement soit le plus efficace possible.

Donc, une liste complete, exhaustive me disant: Je vais traiter par exemple du probleme de l'etang de monsieur Brodeur ou de tel endroit, etc.

Il faut que j'aie cette liste-la pour deux raisons: la preparation de mes experts pour y repondre evidemment, et la deuxieme, c'est de savoir, tout au moins selon nous, et vous pourrez en juger, qu'est-ce qui sera pertinent a l'egard du debat ici.

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc, avez-

188 Discussic

vous la date de la lettre de l'Office, a laquelle vous faites reference?

Me LECLERC: C'est du 10 juillet, l'item no. 2 - Preuve - les deux paragraphes. Si vous me permettez de la lire:

> Afin d'assurer le deroulement efficace des audiences MH-2-98, l'Office demande a toutes les parties de deposer leur preuve ecrite, ainsi que la preuve ecrite et le curriculum vitae de leurs temoins experts, au plus tard le 17 juillet 1998.
>
> Dans l'eventualite ou les parties, ou leurs temoins experts, seraient incapables de fournir une preuve ecrite pour le 17 juillet 1998, l'Office demande aux parties de lui

indiquer, au plus tard le 17 juillet 1998, les questions en litige" -- cela s'applique aux parties et a l'expert -- "qu'elles prevoient aborder l'ordre de l'audience."

C'est un peu ce que je demande et deja on est rendu 10 jours plus tard, et il me semble que si monsieur Theoret dit que c'est facile a produire, ce n'est pas long.

LA PRESIDENTE: Maitre Thibault, nous comprenons que vous avez eu...

Me THIBAULT: Je l'ai fait quant aux criteres. Je l'ai depose quant aux criteres.

189 Discussic

Me LECLERC: Mais cela s'applique aux experts egalement.

LA PRESIDENTE: Ce que maitre Leclerc demande n'est pas un bouquin. Ce sont des points de discussion.

N'est-ce pas?

Me LECLERC: C'est exact. C'est pour la fin de la preparation de mes temoins, madame la Presidente.

LA PRESIDENTE: Est-ce que monsieur Theoret serait en mesure de preparer le document?

Me THIBAULT: Demain soir, le 24.

M. THEORET: Demain soir. Il y aura un cours resume des secteurs qu'on va traiter et des points qui seront abordes.

Me LECLERC: Pourvu que tous les points qui seront abordes soient dedans. Enfin, je verrai s'il me convient lorsque je le verrai, mais au moins avec cela c'est un debut pour permettre la preparation, madame la Presidente.

Maintenant, j'ai un autre point si vous me le permettez, parce que ce que mon confrere souleve et ajoute d'autres elements.

En ce qui concerne le trace alternatif chez monsieur Miller, encore une fois j'ai une objection ecrite a l'effet de revenir a l'ancien alternatif que monsieur Miller avait depose et qu'il a retire.

Ecoutez, on a envoye des lettres aux gens qui etaient affectes par ce trace-la de ne plus se

190 Discussic

presenter. On ne peut pas aujourd'hui revenir sur cette question, et l'Office nous a rendu une decision la-dessus.

Me THIBAULT: Je regrette, mais ca fait personne...

Attention. Il faut savoir ce dont on parle. Le 17 juillet, je n'ai jamais retire l'alternative de monsieur Miller. Au contraire, le 17 juillet...

Mon confrere tente de tirer un aveu d'un document que j'ai envoye qui dit que j'aurais retire pour mon client le trace de monsieur Miller.

Le trace de monsieur Miller, le trace qu'il pretend...

Il veut se faciliter la tâche en essayant de me faire dire ou de laisser croire a l'Office qu'il y a eu retrait de ce trace, et ce n'est pas le cas.

Le 17 juillet, je disais: Par consequent, nous pourrions faire entendre les proprietaires.

Par la suite, notre expert fera sa presentation. Ensuite monsieur Miller, en subsidiaire, expliquera aussi le trace qui aurait ete accepte par TQM le 18 mai.

Pour faire une histoire courte, il n'y a pas beaucoup d'intervenants dans ce secteur-la parce qu'au fond, monsieur Miller avait un trace de TQM qui etait sur l'emprise de l'Hydro-Quebec qui est dessus Bunker Hill, et il proposait un trace de "check point";

c'est-a-dire a la limite des lots, sur son lot pour essayer d'empecher l'impact visuel, et d'autres affaires qu'ils vous expliquera.

Donc, quand -- je ne sais pas a quelle date, ulterieurement ou avant -- j'ai envoye une lettre qui faisait la cohesion entre les differents traces, j'ai dit, effectivement, le trace "privilegie" -- pas uniquement par monsieur Miller, mais par monsieur Miller et par monsieur Benoit -- sera l'autoroute 55.

L'autoroute 55, en precisant qu'a partir du chemin de madame Ida Charron, lorsqu'il y a une transversale a l'ouest de l'autoroute 55 -- trace qui avait d'ailleurs deja ete etudie par TQM -- jusqu'a

ce moment-la, longer la ligne de l'eau.

Au lieu de descendre dans le rang pour aller frapper par en arriere le trace de monsieur Marius Cloutier, on continuait sur les lignes de l'eau a l'ouest de l'autouroute 55, evitant ainsi Bunker Hill.

Ces deux traces vont etre defendus par monsieur Benoit et par monsieur Miller. Et monsieur Miller, en subsidiaire, de la meme facon que d'autres proprietaires pourraient le faire, n'a jamais renonce. Il ne m'a jamais donne instruction de renoncer, et j'ai fait cette precision-la a monsieur Grondin encore dernierement dans la lettre du 20 juillet.

Donc, dans ce cadre-la, mon confrere tente de dire: Monsieur Miller a retire, en quelque sorte le trace, ce qui n'est pas exact. Donc, de toute facon, il va refaire cette objection-la au moment

voulu, et vous en deciderez.

On vous previent qu'il n'a jamais ete de notre intention de le retirer ni par megarde, ni autrement.

Me LECLERC: Madame la Presidente, j'en perds mon latin et mon francais. J'ai la lettre de maitre Thibault adressee a l'Office le 15 juillet et a laquelle j'ai reagi immediatement, compte tenu de ce qui se passait. Je lis le premier paragraphe.

"Tel qu'annonce dans votre lettre du 10 juillet, nous vous transmettons les traces detailles alternatifs que la coalition des proprietaires concernes par le gazoduc et les intervenants que nous representons proposent. Il est a noter que ces nouveaux traces remplacent ceux qui vous ont ete transmis individuellement a l'occasion de leur opposition au trace detaille de TQM."

Monsieur Miller fait partie de la liste des clients, et justement a cause de cette possibilite-la, j'ecris une lettre a mon confrere lui demandant de confirmer qu'il representait maitre Miller, et il l'a fait.

On a prevenu immediatement l'Office de cette situation que nous trouvions tout a fait intenable de nous suggerer, a une semaine de l'audience, le nouveau trace, et vous nous avez donne instruction de prevenir les gens qui avaient ete

affectes par ces anciens traces du fait qu'ils etaient

retires, ce que nous avons fait.

Mon collegue ne peut pas venir pretendre aujourd'hui de changer ce qu'il a ecrit. On a le droit de s'attendre que ce qu'il dit, represente le mandat de ses clients.

Votre lettre est du 15 juillet.

Me THIBAULT: Et le 17, il y aurait une correction ou une precision. Le 17, il n'y avait pas eu retrait, et cette lettre aurait ete envoyee a l'Office le 17, et a maitre Louis Leclerc.

Ce n'est que plus tard, dans sa lettre, qu'il a tente de faire le point la-dessus a l'effet qu'on aurait retire le trace de monsieur Miller.

Donc, la lettre a laquelle il fait allusion est beaucoup plus tard que le 17 juillet.

Donc, entre le 15 et le 17, vous avez quand meme la preuve, a l'ecrit meme. Il n'en perdra pas son latin, a l'effet qu'il etait clair qu'en subsidiaire -- parce que ce que l'on voulait dire dans notre lettre du 10 c'est que la on mettrait de l'ordre dans les traces, et dans notre lettre du 17, on n'a pas voulu se contredire. On a voulu preciser.

A ce moment-la, on a precise que dans le cas de monsieur Miller, il ne retirait pas son trace.

Qu'on n'essaie pas de nous faire dire...

Me LECLERC: Apres que tout le monde

ait ete prevenu, madame la Presidente.

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc, c'est malheureux qu'on ait subi divers plans au cours de cette periode de preparation aux audiences. On comprend que la chose n'est pas facile pour personne.

Est-ce qu'il y a des problemes insurmontables a ce que monsieur Miller presente deux alternatives plutot qu'une?

Me LECLERC: Le probleme, madame la Presidente, c'etait justement ce que l'on soulevait tout a l'heure, tout l'objet de la discussion. C'est l'equite a l'egard de d'autres personnes qui sont visees par ces traces.

Je suis desole, il y a d'autres

personnes qui sont visees par ce trace parce que lorsqu'on les a prevenues, on a recu des communications d'une personne qui s'objectait.

LA PRESIDENTE: Oui. Maitre Leclerc, vous meme vous avez reconnu que tout ce que l'on peut faire dans cette audience...

On ne peut pas, dans cette audience, approuver des nouveaux traces pour lesquels les gens n'ont pas ete avertis, n'ont pas recu d'avis.

Me LECLERC: A ce moment-la, je vous dirais, madame la Presidente, avec respect, pourquoi traiter d'un cas et prendre tout le temps de tout le monde, tout l'appareil; le votre, celui de mes collegues, celui des gens de TQM pour traiter d'une chose qui ne pourrait pas etre visee, compte tenu du fait que les gens affectes par le trace alternatif de

monsieur Miller ont ete prevenus.

Ecoutez, si on le fait dans un cas, a ce moment-la pourquoi pas plusieurs autres. Demain matin on va nous arriver: Ah, j'aimerais en presenter un autre, j'aimerais en presenter un autre.

Me THIBAULT: Madame, je vais faire une mise au point.

Il n'y a personne d'affecte, c'est sur son propre terrain. Il n'y a personne d'affecte, c'est sur son propre terrain. Donc, on fait un debat ballon.

Quand il a propose un deplacement de trace, son seul trace, a l'epoque, etait a ce moment-la le trace du haut de la montagne sur son terrain, a la limite des lots sur son terrain. Cela n'affecte pas personne d'autre. Cela n'affecte que lui, d'une part.

Donc, il n'y a pas des avis. Il ne faut pas meler lequel des traces.

Initialement, Bruce Miller a toujours propose ce trace-la. Il a meme tente de negocier ce trace-la avec TQM; c'est-a-dire non pas celui qui etait sur le dessus de la montagne, l'ancienne emprise de Hydro-Quebec, mais sur le milieu de la montagne.

Tout a coup, monsieur Miller, dans la foulee...

Ces gens-la ne sont pas des experts qui construisent des pipelines, ils les subissent. Dans la foulee, monsieur Miller "s'apercoit" pour ne pas dire se reveille et s'apercoit qu'il y a eu beaucoup de discussions sur la colline Bunker lors des

auditions.

196 Discussic

Il va investiguer lui-meme, avec monsieur Benoit. En regardant le trace de monsieur Benoit, il decouvre que toute la colline Bunker peut etre evitee et suggere un trace qui evite la colline Bunker.

Donc, c'est un double trace de la meme facon qu'il y en a un double pour East Hereford, de la meme facon qu'on a voulu faire cohesion. Et quand on a ecrit notre lettre, c'est vrai qu'il pouvait y avoir une ambiguïte que ca effacait.

Mais la, mon confrere, habile plaideur, saute la-dessus pour dire: "Non, vous avez renonce". Il connait tres bien les decisions a l'effet que...

Meme monsieur Miller pourrait dire: "Ecoutez, je n'ai jamais donne instruction de ca a mon avocat". Il n'a jamais donne instruction, il n'etait pas dans notre intention non plus...

Vous avez la preuve patente et je vais arreter de le plaider, parce qu'on ne recommencera pas ce debat-la lors de l'audition avec monsieur Miller. Et la preuve patente c'est que le 17, j'ai precise qu'en subsidiaire.

Donc, peut-etre que dans les mots que j'ai dits le 10 ou le 12, je ne me souviens guere, mais le 17, je disais exactement en subsidiaire.

Pour ces motifs, je voudrais qu'on tranche cette question-la une fois pour toute, s'il veut la faire trancher tout de suite.

Me LECLERC: La seule chose que

197 Discussic

j'aimerais ajouter -- puis vous prendrez votre decision, madame la Presidente -- c'est que mon confrere affirme des choses qu'il ne connait pas.

Vous nous avez demande precisement, lorsqu'on recevait d'un proprietaire un nouveau trace, d'identifier qui pouvait etre affecte.

Les gens qui ont fait l'exercice nous disent que dans le cas de chez monsieur Miller, ca implique un deplacement chez les voisins. Et ce voisin-la a ete prevenu et n'etait pas d'accord.

Deuxiemement...

M. CLOUTIER: Est-ce que je peux apporter une precision?

Me LECLERC: Non, monsieur, s'il vous plait.

Quant a la decision de l'Office, juste pour preciser, la lettre de maitre Thibault est datee du 15 juillet. Je vous ai ecrit immediatement le 16. Vous nous avez rendu une decision le 17 et tous ces gens-la ont ete prevenus le 17 meme.

Nous avons fait un envoi le 17 et j'ai recu la lettre de maitre...

LA PRESIDENTE: Si je comprends, le 17, maitre Thibault a envoye une lettre que j'ai vue et dont je me rappelle, une lettre de precision par rapport au cas de monsieur Miller.

Me LECLERC: Qu'on a recue apres avoir envoye les avis. Il etait tres tard le soir. Je pense que je l'ai recue le lundi.

LA PRESIDENTE: Malheureusement, oui.

Me THIBAULT: Ca s'est croise. Au fond, c'est ca.

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc, si vous vous objectez a la presentation d'une route alternative additionnelle pour monsieur Miller, vous pourrez le faire pendant l'audience et nous deciderons a ce moment-la de la pertinence de sa proposition d'une autre route.

Me LECLERC: Merci, madame la Presidente.

LA PRESIDENTE: Monsieur... oui?

M. CLOUTIER: Oui. Mon nom est Raymond Cloutier, je suis conseiller technique pour la Coalition deja depuis un an.

LA PRESIDENTE: Oui.

M. CLOUTIER: Je voudrais apporter une petite precision, ici.

Le point d'entree sur le territoire de monsieur Miller et le point de sortie du gazoduc, que ce soit le trace qui est propose par TQM ou le trace de la ligne de l'eau de monsieur Miller, les deux points sont exacts, les memes.

Il n'y a personne qui est affecte par le trace different de monsieur Miller. C'est son meme terrain.

Me LECLERC: Madame la Presidente, je suis desole, je m'objecte au temoignage de ce monsieur. Il y a plusieurs raisons pour le faire, notamment, la Coalition n'a pas de statut devant cette audience.

Mon confrere n'a jamais fait

199 Discussic

d'intervention pour la Coalition. Il a comparu au nom des proprietaires, premierement. Deuxiemement, monsieur Cloutier a ete le temoin numero 1 qui a fonde la Coalition et qui vous a dit pendant l'instance GH-1-97 qu'il ferait tout pour proposer le trace.

Me THIBAULT: Je m'objecte. Il ne faudrait pas recommencer.

Il nous fait reproche de ne pas vouloir recommencer les audiences. Que des atomes crochus se soient developpes, ce n'est pas notre probleme.

On est devant les audiences. On essaie de bien les mener devant vous, correctement. Donc, que mon confrere n'envoie pas de pave dans la marre.

Monsieur Cloutier est conseiller technique de la Coalition et de la Coalition des proprietaires concernes par le trace detaille.

On n'est pas pour repeter a chaque fois les proprietaires. C'est la Coalition comme telle que je represente de la meme facon qu'on peut representer, en Ontario, par d'autres personnes.

Mais on ne repetera pas tout le long des audiences que ce sont les intervenants et les proprietaires et le conseiller technique, ainsi que l'expert sont "engages" par la Coalition pour defendre les droits des proprietaires interesses par le trace detaille.

Donc, qu'on ne s'enfarge pas dans les fleurs du tapis.

200 Discussic

LA PRESIDENTE: A tout evenement, maitre Leclerc aura l'option de s'objecter a la proposition de monsieur Miller et l'Office jugera.

Maitre Leclerc pourra aussi s'objecter s'il le veut a la presentation d'un de vos experts et l'Office jugera aussi de cette question en temps et lieu, lorsque la cause particuliere viendra devant

l'Office.

Est-ce que ca convient a tout le monde?

Me LECLERC: Ca me convient, madame la Presidente.

LA PRESIDENTE: Je crois qu'on a termine les discussions utiles que l'on pouvait avoir.

Je vais consulter mes collegues et je vais vous dire quand est-ce qu'on peut vous donner une reponse, soit avant l'audience de ce soir ou a l'audience meme.

--- (Une courte pause/A short pause)

LA PRESIDENTE: Nous allons revenir a 18h00 ce soir.

-- (Pause/Recess)

--- A la reprise/Upon resuming

LA PRESIDENTE: Bonsoir, mesdames et messieurs. Good evening, ladies and gentlemen.

Are there any preliminaries before we start?

Maitre Grondin?

Me GRONDIN: Oui, madame la Presidente.

L'Office aimerait donner avis a toutes les parties d'un nouvel ordre de comparutions qui a ete legerement modifie.

On aimerait en profiter pour verifier les gens qui sont deja presents dans la salle pour leur donner copie de cet avis.

Je vais nommer les parties et si vous etes presents, vous pouvez nous l'indiquer et monsieur Tremblay va se faire un plaisir de vous donner le nouvel ordre de comparutions.

Monsieur Jean Brissette...?

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: Maitre Pierre Lessard...?

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: Monsieur Serge Bessette...?

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: Madame Lucie Mager et monsieur Guy Grandmaison...?

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: Monsieur Richard Regimbald...?

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: Madame Rose-Marie Doucet...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Madame Ida Charron...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Monsieur Gilles Fontaine...?

202

--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Monsieur Marius Cloutier...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Madame Mary May Butler...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Bay State Gas Company...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Northern Utilities...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Portland Natural Gas Transmission System...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Monsieur Andre Drouin et madame France Drouin...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Monsieur Leonard Langlois...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Monsieur Jean Bessette...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Monsieur Ducharme...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Monsieur Stephane Fiset...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Monsieur Laurent Petit...?

203

--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Madame Christina Wykes...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Monsieur Pierre Cloutier..?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Madame Ninon Mongeau...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Madame Lucille Collette...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Madame Catherine Chevalier-Alvarez...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Monsieur Jacques Drolet...?
--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: Monsieur Guy Lavertu...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Les Produits Forestier R. Lessard inc...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Madame Heather Winship Valentin...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Je vois madame Chevalier-Alvarez et monsieur Alvarez; bonsoir et bienvenue. Nous allons vous donner une copie du nouvel ordre de comparutions ce soir, ainsi qu'a monsieur Drolet qui

204

est present ici pour le dossier.

Merci.

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc, avez-vous des preliminaires?

Me LECLERC: Non, madame la Presidente, sauf que compte tenu qu'il n'y a pas beaucoup de monde, est-ce qu'on peut suggerer de peut-etre refaire l'exercice lorsqu'on aura termine la preuve a l'egard de la Municipalite de St-Etienne-de-Bolton?

Je ne sais pas si les representants de la municipalite sont ici. Je crois comprendre que c'est leur tour de passer et dans la mesure ou ils ne sont pas ici pour faire valoir leur preuve, quant a moi cette question-la serait tranchee.

Est-ce qu'on pourrait demander une suspension, madame la Presidente, pour verifier dans la salle si les representants de la municipalite sont ici?

LA PRESIDENTE: Etant donne qu'il semble que non et que maitre Thibault n'est pas la non plus, nous allons ajourner jusqu'a ce qu'on nous fasse part de leur presence. Si l'une ou l'autre des parties est presente, nous pourrons continuer.

Me LECLERC: Compte tenu que les parties etaient convoquees pour une date et qu'elles ne sont pas presentes, je vais vous demander de considerer cela comme etant un retrait d'opposition.

Je comprends que pour quelques minutes, il n'y a pas de difficultes, mais avec l'horaire et l'ordre de comparutions que vous prevoyez,

205

si on ne respecte pas l'ordre de comparutions, on va se retrouver dans une situation ou on n'en finira plus.

LA PRESIDENTE: Exactement, et vous aurez l'occasion de plaider cette proposition si jamais

vous voulez le demander.

Me LECLERC: Est-ce que je peux faire une suggestion, madame la Presidente? Je vois qu'il y a des gens de St-Etienne-de-Bolton qui ne comprennent pas necessairement ce qui se passe ici, compte tenu des discussions que nous avons eues cet apres-midi.

Je vais suggerer de rencontrer maitre Grondin pour voir s'il n'y pas possibilite de faire un genre d'enonce pour aviser ces gens-la de quelle facon ca va proceder.

LA PRESIDENTE: Oui. Pendant ce temps nous allons nous retirer et on nous avisera si et quand la municipalite ou maitre Thibault se presente.

Me LECLERC: Je vous remercie, madame la Presidente. On vous previendra.

--- (Pause/Recess)

--- A la reprise/Upon resuming

LA PRESIDENTE: Nous avons ete informes que les representants de la Municipalite s'etaient mepris sur l'heure et seront ici a 19 heures.

Ce que nous voulons vous proposer, pour sauver du temps, c'est de commencer l'autre cause, la cause qui suit la cause de la Municipalite, et d'ajourner a un moment propice dans cette cause, pour entendre la Municipalite.

Est-ce que ca vous convient?

Me LECLERC: La seule difficulte que j'aurais avec ca, madame la Presidente, c'est que si vous regardez les secteurs, en commencant avec cette preuve-ci, nous commencons avec le chemin de la Diligence, pour lequel nous ferions une preuve generale, applicable a l'ensemble, alors que la Municipalite, elle, est dans le secteur suivant.

LA PRESIDENTE: On comprend ca. Mais on pense pouvoir entendre la Municipalite ce soir.

Vous auriez au moins commence votre cause, l'autre cause ce soir. C'est le mieux qu'on peut faire si on veut sauver du temps.

Me LECLERC: C'est parfait. C'est bien, madame la Presidente.

LA PRESIDENTE: Nous avons aussi un representant du ministere des Transports, je crois, qui a besoin de passer ce soir. Est-ce que c'est le cas?

M. BLANCHET: C'est le cas oui. Plus particulierement pour le secteur Stukely.

LA PRESIDENTE: Stukely. Alors, ca accommoderait cette question-la aussi.

Alors, nous allons proceder de cette facon-la.

Me THIBAULT: Excusez-moi. Est-ce que je dois comprendre que il passerait apres la municipalite de St-Etienne? C'est cela que je ne comprends pas.

LA PRESIDENTE: Oui. Je ne pense pas qu'on doive ajourner immediatement, lorsqu'on voit arriver les gens de la Municipalite. Je crois qu'on

devrait ajourner a un moment propice.

Me LECLERC: Je vous ferais une suggestion a ce moment-la, si mon collegue est d'accord.

Je crois comprendre que monsieur ici est representant du ministere des Transports, marque des commentaires a faire a l'egard du secteur de Stukely et aimerait que ses commentaires soient verses dans l'ensemble des dossiers de Stukely. Est-ce exact?

M. BLANCHET: C'est exact.

Me LECLERC: Plutot que de commencer le secteur de la Diligence et revenir, et si monsieur voulait passer tout de suite, je n'aurais aucune objection a ce que monsieur passe et fasse la preuve qu'il a a faire pour le compte du ministere des Transports et elle sera versee au dossier.

Avez-vous des objections a ca, maitre Thibault?

Ca reglerait ce cas-la puis on n'aurait pas a commencer et briser pour rien. Si la Municipalite arrive entre-temps, on pourrait faire la Municipalite et ensuite, commencer un secteur complet.

LA PRESIDENTE: Je pense que...

Me THIBAULT: Je laisse ca a la discretion de notre conseiller.

LA PRESIDENTE: Ce qui est important, maitre Thibault, je pense, c'est que vous puissiez contre-interroger le temoin du ministere des Transports, une fois qu'il aura fait son expose.

Si vous etes dispose a le faire, on

208

peut proceder de cette facon.

Me THIBAULT: Oui.

Alors, quand il entend temoigner pour le secteur de Stukely, c'est le chemin de la Diligence et l'autre section aussi, ou les deux?

Me LECLERC: Je crois comprendre que le representant du ministere ne veut que traiter du secteur de Stukely et qu'il n'est libre que ce soir. Est-ce exact?

M. BLANCHET: Mon nom est Ronald Blanchet de Transports Quebec. Je suis ingenieur au Service de l'amenagement des infrastructures et de l'environnement et coordonnateur provincial, pour tout ce qui regarde justement les services publics dans les emprises.

Ce que nous avons recu, justement...

LA PRESIDENTE: Un moment, monsieur Blanchet.

Me GRONDIN: Excusez-moi, est-ce que c'est le temoignage de monsieur?

LA PRESIDENTE: Je pense que c'est ce que nous avons convenu, que monsieur pourrait temoigner maintenant.

Me GRONDIN: Et maitre Thibault n'a pas d'objection?

LA PRESIDENTE: Maitre Thibault pourrait l'interroger et son temoignage et l'interrogatoire seront verses dans les dossiers pertinents.

Me GRONDIN: Alors, je demanderais a

209 Transports (Blanchet)

madame la Greffiere de bien vouloir assermenter monsieur s'il vous plait.

INTERVENTION PAR R. BLANCHET, POUR LE MINISTERE DES TRANSPORTS DU QUEBEC:

R. BLANCHET: ASSERMENTE

LA PRESIDENTE: Vous pouvez proceder, monsieur Blanchet.

M. BLANCHET: Le ministere des Transports a recu une lettre en date du 23 juin provenant de Gazoduc TQM, l'informant d'un avis de

trace alternatif, plus particulierement, il etait annexe a la lettre une carte montrant le trace alternatif qui part de Waterloo jusqu'a Bolton.

En un sens, si on regarde les impacts que peut avoir le trace alternatif en question sur l'ensemble du dossier du gazoduc TQM, sur le reseau routier du ministere des Transports, incluant les autoroutes, les routes nationales ainsi que les routes regionales et correctrices, selon le trace initial, on avait 38 intersections distinctes.

Le trace alternatif, naturellement, viendrait changer cinq de ces intersections, a moins que je me trompe sur la lecture du plan.

On parle plus particulierement des traversees de la route 243, trois traversees de la route 112 et l'autoroute 10.

Le ministere des Transports ne voit pas d'inconvenient a changer le positionnement en question, du fait que l'encadrement general des traversees du reseau routier du ministere des

Transports a ete fait de facon globale.

Avec TQM, il a ete demande d'avoir un plan de qualite d'intervention pour chacune de ces traversees. TQM a fourni des fiches signaletiques pour chacune de ces traversees-la.

Les parametres de mesure de la qualite d'intervention etaient la profondeur des traversees, les activites a l'interieur des emprises routieres et finalement, les effets thermodynamiques de la presence de la conduite de gaz sur la chaussee, ce qui a ete produit au ministere des Transports.

Le 14 juillet, j'ai fait un audit aupres de Josee Rochette de Janin, pour voir ou en etait la progression des travaux. J'ai visite personnellement deux des traversees en question dans le secteur de Coaticook.

Les travaux m'ont semble conformes a ce qui avait ete prevu initialement. A part quelques notes au sujet de l'acces qui etait fait par la route, l'ensemble des commentaires que je pouvais fournir etait positif vis-a-vis la conformite, par rapport a ce qui a ete entendu initialement.

C'est ce que je voulais exprimer ce soir par rapport au secteur Waterloo-Bolton, le trace alternatif, a savoir que ce trace alternatif viendrait changer des intersections sur le reseau routier du

ministere des Transports.

Avant d'approuver des intersections nouvelles, il y aurait naturellement des verifications a faire pour faciliter les traversees au meilleur

endroit.

Je ne peux pas, a l'heure actuelle avec la carte qui nous a ete fournie, infirmer que ce sont des endroits propices pour les traversees en question.

Voici l'ensemble des commentaires par rapport a l'impact que peut avoir le trace alternatif sur le reseau du ministere.

Me GRONDIN: Est-ce que maitre Leclerc aimerait proceder a un contre-interrogatoire?

Me LECLERC: Oui, j'aimerais poser quelques questions.

--- CONTRE-INTERROGATOIRE PAR Me LECLERC, POUR GAZODUC TQM:

Q. Vos propos, monsieur...

Excusez-moi, rappelez-moi votre nom, s'il vous plait.

M. BLANCHET: Ronald Blanchet.

Q. Monsieur Blanchet, vos propos a l'egard du trace alternatif -- vous avez une carte devant vous -- pourriez-vous nous dire de quel trace vous parlez et le montrer au Tribunal, s'il vous plait.

Lorsque vous parlez d'un certain alternatif, c'est lequel sur cette carte?

Voulez-vous mettre un "X" sur la carte, et l'on pourrait deposer cela comme piece.

M. BLANCHET: Avec votre crayon?

Q. Avec plaisir.

M. BLANCHET: Si je comprends bien, le trace alternatif est celui qui vient longer l'autoroute

10 au nord de l'emprise de l'autoroute.

Q. Avez-vous recu, monsieur Drolet (sic), une autre lettre par la suite?

M. BLANCHET: Non. C'est Blanchet.

Q. Blanchet, pardon. Avez-vous recu une autre lettre par la suite?

M. BLANCHET: Non, pas du tout.

Q. Est-ce que le ministere a ete prevenu?

Me LECLERC: Il s'agit, madame la Presidente, du document qui representait le trace nord suggere par monsieur Saint-Hilaire lors de son depot du 26 juin et qui a ete retire, par la suite, par la lettre de maitre Thibault le 15 juillet et remplace par le nouveau trace Bromont/Lac Orford.

Est-ce qu'on a un exemplaire de cette lettre?

Q. Voici, monsieur Blanchet, un document qui a ete transmis par maitre Thibault representant les proprietaires qui s'opposent au trace retenu par Gazoduc TQM, et qui proposent un trace alternatif dans la region dont vous venez de discuter qui est intitule "trace alternatif Bromont/Lac Orford" et qui, a toutes fins pratiques, a moins que vous me disiez le contraire, maitre Thibault, longe l'autoroute 10 sur le cote sud.

Voulez-vous en prendre connaissance, s'il vous plait.

M. BLANCHET: Naturellement, j'aimerais bien faire la comparaison par rapport au

trace initial. Ce que je vois la-dessus c'est uniquement l'alternatif.

Q. Je vous presente ici une carte preparee par monsieur Delisle qui sera discutee dans la preuve que nous presenterons tout a l'heure qui vous montre, effectivement, le trace alternatif et le trace original de TQM.

M. BLANCHET: Ce que je repete a l'heure actuelle c'est que tout trace alternatif a un impact sur la liste des traversees du reseau routier du ministere des Transports.

Alors, ce serait une variation a faire sur le nombre de traversees du reseau routier du ministere, ainsi que la localisation exacte de cette traversee.

Dans la liste des 38 que j'ai actuellement, ce serait de distinguer celles qui sont en cause.

Q. Monsieur Blanchet, quelle est la politique du ministere a l'egard de l'emprise qui longe l'autoroute 10?

M. BLANCHET: En autant que le ministere des Transports est concerne et selon les normes, le gazoduc peut suivre l'exterieur de l'emprise. On ne voit pas d'objection a part de l'aspect de garder une bande de protection le long de l'autoroute pour une question tout simplement d'entretien hivernal; ou, encore, pour une question d'esthetique.

On ne voit pas d'inconvenient a ce que

le gazoduc puisse longer l'autoroute, mais hors de l'emprise de non acces.

Par contre, il y a des particularites surtout au niveau des echangeurs ou l'on doit respecter la limite de non acces qui est differente, par rapport a la bande normale de 90 metres pour l'autoroute.

Q. Lorsque vous parlez de la bande, est-ce que vous dites une bande de 90 metres a partir de la limite de l'emprise de l'autoroute?

M. BLANCHET: Non. Je parle de la largeur nominale d'une autoroute, telle l'autoroute 10.

Q. C'est parce que vous venez de faire reference a une notion de bande esthetique et de bande d'entretien.

M. BLANCHET: Oui.

Q. Est-ce que c'est a l'interieur des 90 metres, ou a l'exterieur des 90 metres?

M. BLANCHET: A l'exterieur.

Q. Et elle a quelle largeur, cette bande?

M. BLANCHET: Je ne connais pas a fond tout l'aspect au niveau environnemental. Il faudrait referer a ce moment-la au ministere de l'Environnement, et on demande une bande minimale de 15 a 20 metres a laisser.

Q. Vous avez mentionne "pour une

question d'entretien", et aussi "pour une question d'esthetique".

Est-ce que vous pouvez elaborer ce que vous entendez par question d'esthetique.

215 Transports

Contre-int. (Me Leclerc)

M. BLANCHET: Maintenir, tant soit peu, les conditions actuelles le long de l'autoroute.

Q. Vous avez mentionne egalement que lorsque vous arrivez a un echangeur a un croisement, il y a des bandes plus larges.

Pourriez-vous expliquer de quoi il s'agit?

M. BLANCHET: Okay. Pour tout l'aspect emprise autoroutiere, on parle bien d'un corridor qui sert a la circulation rapide, et tout le long du trace de l'autoroute 10, comme dans toutes les autres autoroutes en province, le ministere a acquis une servitude de non acces, ce qui veut dire que le proprietaire riverain ne peut pas acceder directement a l'autoroute ou vice versa.

Dans les echangeurs dans un carrefour incluant des bretelles entrees et sorties, les servitudes de non acces sont deplacees pour inclure toutes les ouvrages du ministere des Transports integralement.

C'est inclus a l'interieur des normes de non acces que je peux deposer eventuellement, si besoin est.

Q. Est-ce que votre connaissance du dossier est suffisante pour indiquer, sur la carte que vous avez devant vous et pour aider le Tribunal et les stenographes -- il s'agit d'une carte annexee au complement d'information "trace alternatif Bromont/Lac Orford" a laquelle nous ferons reference tout a l'heure.

216 Transports

Contre-int. (Me Thibault)

Nous deposerons le numero de piece, et je demanderais a ce qu'il soit depose dans celui-ci pour completer et clarifier le dossier.

A l'examen de cette carte, vous voyez en pointille le trace alternatif, et vous voyez en ligne continue le trace de Gazoduc TQM. Je vous demanderais seulement de nous dire si votre connaissance du dossier est suffisante pour nous indiquer s'il y a des echangeurs du genre que vous venez de discuter dans ce secteur-la.

M. BLANCHET: A la lecture rapide de la carte, j'en vois un, le secteur de Shefford, et j'en vois un autre, le secteur de Waterloo. J'en vois un autre au sud du lac d'Argent, et possiblement vis-a-vis du Mont Orford.

Me LECLERC: Merci, monsieur.

Ceci complete mon interrogatoire de monsieur Blanchet, madame le Presidente.

Merci.

LA PRESIDENTE: Merci, maitre Leclerc.

Maitre Thibault, s'il vous plait.

--- CONTRE-INTERROGATOIRE PAR Me THIBAULT, POUR LA COALITION DES PROPRIETAIRES CONCERNES PAR UN GAZODUC:

Q. Monsieur Blanchet, vous nous avez dit que le ministere n'avait pas d'inconvenient au fait que le long des autoroutes, soit au nord, soit au sud, lorsqu'il y a des intersections parce que TQM passe la et que generalement les autorisations ont toutes ete donnees dans ce sens-la.

M. BLANCHET: Voulez-vous repeter la

question, s'il vous plait.

Q. Est-ce que j'ai bien compris votre temoignage lorsque vous avez dit: Le ministere du Transport n'a pas d'inconvenient -- on va commencer d'abord par ce secteur-la...

M. BLANCHET: Oui.

Q. ..a changer les autorisations lorsque...

Vous avez mentionne la 243, trois a la 112 et une a l'autoroute.

Le ministere du Transport n'a pas d'inconvenient a changer les autorisations qui feraient en sorte que cela ajouterait ou cela enleverait des intersections dans le trace que vous avez etudie.

Q. Est-ce que j'ai bien compris la reponse quand vous dites que le ministere n'a aucun inconvenient la-dessus?

M. BLANCHET: Il faut faire attention.

Ce que j'ai dit tout a l'heure au sujet de la route 243-112, ce n'est plus correct parce que ce n'est plus le meme trace.

Q. J'ai compris ca. Mais c'est le meme principe qui s'applique tant au nord qu'au sud.

M. BLANCHET: C'est le meme principe.

Q. Combien ca peut prendre de temps, compte tenu du fait que vous avez dit que les parametres avec TQM avaient ete respectes?

Vous avez donne comme exemple dans le secteur de Coaticook.

M. BLANCHET: Oui.

Q. S'il y avait des changements a un trace, les memes pratiques, les memes autorisations ne feraient pas de probleme?

M. BLANCHET: Ca ne ferait pas de probleme, a part de la particularite dont j'ai parle tantot, le contournement des servitudes de non-acces pres des echangeurs.

Q. Okay.

Maintenant, votre connaissance du dossier ne vous permet pas d'etablir si, dans le trace que l'on vous a montre ici, il y a des servitudes de non-acces au sud de l'autoroute 10, entre Waterloo et le lac d'Argent?

M. BLANCHET: Je vous le dis, la. Dans le trace alternatif qui part de Bromont jusqu'au lac d'Argent, il y a des servitudes de non-acces tout le long du trace.

Q. Tout le long du trace?

M. BLANCHET: Incluant, autrement dit, des servitudes de non-acces supplementaires aux echangeurs.

Q. Les servitudes de non-acces sont sur l'emprise de l'autoroute?

M. BLANCHET: Exact.

Q. Donc, c'est sur l'emprise de l'autoroute, c'est-a-dire que visuellement, quand on passe sur l'autoroute, il y a une emprise...

M. BLANCHET: Oui.

Q. ... et on voit, depasse l'emprise, il y a une cloture.

219 Transports
Contre-int. (Me Thibault)

M. BLANCHET: Exact.

Q. Okay.

Et a partir de cette cloture-la aller jusqu'a l'autoroute, c'est l'emprise et c'est la-dessus que vous avez des servitudes de non-acces.

Est-ce que j'ai bien compris?

M. BLANCHET: Les services de non-acces ont ete acquises justement avant la construction de l'autoroute 10 et ces servitudes-la ont ete payees aupres des proprietaires qui etaient...

Q. Ce n'est pas ma question.

Je vous ai indique a partir de la cloture, il y a l'emprise, puis il y a l'autoroute.

Donc, oublions comment les servitudes de non-acces ont ete acquises et quand. C'est des ces servitudes de non-acces dont vous venez de faire etat dans votre etat dans votre temoignage.

M. BLANCHET: Exact.

Q. Okay.

Si je comprends bien ce que ca veut dire, concretement, c'est qu'un proprietaire qui a sa limite de l'eau qui donne sur la cloture...

M. BLANCHET: Oui.

Q. ... a ce moment-la, il a dans son contrat avec vous, une servitude de non-acces. C'est-a-dire qu'il ne peut pas, en bon quebecois, sauter la cloture.

M. BLANCHET: Exact.

Q. Okay.

Maintenant, en terme de temps quand il

220 Transports
Contre-int. (Me Thibault)

y a des changements de trace pour toutes sortes de considerations, quel est le delai qu'il faut compter que TQM pourrait se procurer son autorisation, s'il y avait trois ou quatre changements?

Est-ce que ca se ferait automatiquement, compte tenu des parametres qui ont deja ete entendus, sauf exception lorsqu'il y a des bretelles, je pense?

M. BLANCHET: C'est ca.

Q. C'est ca. Sauf exception qu'il y a des bretelles ou ca merite un examen particulier. Mais pour les autres ou il n'y a pas de bretelle en particulier, on peut compter dans quel ordre de grandeur?

M. BLANCHET: Les autorisations ne sont requises que pour les traversees de l'emprise du ministere des transports sur tout le reseau.

Q. Okay.

M. BLANCHET: Que ce soit sur les routes nationales, collectrices ou regionales.

Q. Okay.

M. BLANCHET: Pour chacune des traversees, il y a emission d'une permission de voirie en bonne et due forme a TQM pour realiser ces travaux.

Q. Okay.

Elle est deja donnee en quelque sorte?

M. BLANCHET: Non. Attendez une minute.

On aurait a emettre une permission de voirie individuelle pour chacune de ces traversees.

Q. Okay.

M. BLANCHET: Selon des parametres qui ont deja ete etablis au depart du projet. Moi-meme ayant coordonne toute l'activite au point de vue provincial aupres des centres de service et des directions territoriales du ministere des Transports.

Q. Ce n'est donc pas quelque chose qui prendrait beaucoup de temps, vu que vous etes deja dans le...

M. BLANCHET: Je ne peux pas dire qu'il y avait des delais importants. Je ne parle pas en connaissance de cause sur le trace en question.

Q. Non, non. D'accord.

Vous ne connaissez pas la nature des delais, mais generalement, compte tenu que vous etes habitue, vous avez coordonne ca...

M. BLANCHET: Exact.

Q. ... on parle de quel ordre de grandeur?

Ca prend une journee ou deux ou quoi?

M. BLANCHET: On peut parler d'un mois pour faire les verifications.

Q. Pour faire les verifications. Okay.

Maintenant, vous avez parle d'une espece de bande esthetique.

M. BLANCHET: Oui.

Q. Quand vous avez fait etat de ca dans votre temoignage, c'est toujours sur l'emprise, c'est-a-dire entre la cloture et l'autoroute?

M. BLANCHET: Sans vouloir entrer dans les details outre mesure, c'est que dans les secteurs concernes, on a des vents dominants du sud-ouest.

Par preoccupation de viabilite hivernale -- on parle d'entretien d'hiver -- on doit, dans la mesure du possible, creer des barrieres appropriees pour eviter l'enneigement de l'autoroute.

Ce qui serait suggere par Transport Quebec, c'est a l'effet qu'une bande de vegetation, de protection soit laissee au-dela de la servitude de non-acces pour permettre de creer cet ecran en question.

Q. Okay.

Quand on vient de Montreal et qu'on voit, tout le long de l'autoroute, des emprises qui sont contiguës a des champs de cultivateur...

M. BLANCHET: Oui.

Q. ... on ne retrouve pas necessairement toujours ces bandes esthetiques?

M. BLANCHET: Non. Exact.

Q. D'accord.

Si je comprends bien, c'est juste a

titre d'indication ou de recommandation que le ministere le fait. Il ne peut pas imposer, en dehors de leurs emprises, que soit respecte une espece de coupe-vent semblable?

M. BLANCHET: Non. C'est une suggestion que le ministere des Transports, pour eviter de changer les conditions en periode hivernale -- on parle bien des conditions d'enneigement -- laisser cette bande de protection la a la fois pour l'aspect 223 Transports

Contre-int. (Me Thibault)

viabilite hivernale, mais aussi la question d'esthetique.

Q. D'accord.

Me THIBAULT: Je n'ai pas d'autres questions. Merci.

LA PRESIDENTE: Merci, maitre Thibault.

Avez-vous des questions?

Me GRONDIN: Y aurait-il des parties dans la salle qui desireraient contre-interroger monsieur Blanchet?

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: Je dirais seulement, madame la Presidente, dans la mesure ou ils sont representes par maitre Thibault, le contre-interrogatoire a ete fait par leur procureur.

LA PRESIDENTE: A moins qu'il y ait des intervenants qui ne sont pas representes par maitre Thibault.

Est-ce qu'il y a des intervenants dans la salle qui ne sont pas representes par maitre Thibault et qui desirent contre-interroger?

Me THIBAULT: Non, ca va. On s'est parle et dans les cas ou mes clients sont ici, ils devront passer par moi pour le tamisage des questions.

Donc, ils ont repondu...

Me GRONDIN: Oui. Mais ma question s'adressait aux parties qui ne sont pas representees par maitre Thibault.

Pas de questions? 224 Transports Int. (Me Gronc

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: J'aurais peut-etre une question, madame la Presidente.

INTERROGATOIRE PAR Me GRONDIN, POUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ENERGIE:

Q. J'aimerais savoir si vous pouvez vous engager a deposer des documents qui nous montreraient les normes au niveau du ministere des Transports au niveau des bandes dont vous avez parle?

Est-ce qu'il y a des documents qui existent a cet effet-la? Surement qu'il y a des reglements ou quelque chose du genre.

M. BLANCHET: C'est certain que je mets a la disposition de l'Office tous les documents qui seraient pertinents a l'etude du dossier.

Q. Oui.

M. BLANCHET: Plus particulierement ce dont j'ai parle, les bandes de protection le long des autoroutes.

Je vais faire en sorte de vous trouver les elements en question et vous les produire.

Q. Vous allez nous procurer ca au cours de la prochaine semaine?

M. BLANCHET: C'est ca.

Q. Merci beaucoup.

M. BLANCHET: En un sens, c'est qu'a Transports Quebec, on a un service -- auquel j'appartiens -- qui oeuvre dans le domaine de l'environnement et on va faire en sorte de vous sortir les documents en question.

Me GRONDIN: Ca complete mes questions.

LA PRESIDENTE: L'Office n'a pas de questions pour vous, monsieur Blanchet. Vous etes excuse.

M. BLANCHET: Merci.

Me LECLERC: Madame la Presidente, juste une question de savoir dans quel dossier on va deposer cette preuve-la.

Il est venu dans le dossier de Stukely-Sud et je crois comprendre que ca s'appliquerait egalement au dossier du chemin de la Diligence et peut-etre de l'autoroute 55 dans la mesure ou les commentaires s'appliquent a l'ensemble des autoroutes.

LA PRESIDENTE: J'ai l'impression que son temoignage est plutot d'une nature generique et il n'y aurait pas d'inconvenient a le verser dans tous les dossiers.

Me LECLERC: C'est bien. Merci.

LA PRESIDENTE: Monsieur Blanchet, seriez-vous disponible, si l'Office en a besoin, pour revenir d'ici le 31 juillet?

M. BLANCHET: Ca va me faire plaisir de me rendre disponible. Par contre, demain, ca va m'etre impossible d'etre disponible.

LA PRESIDENTE: Non. Je ne disais pas demain, mais a un certain moment, d'ici la fin du mois de juillet.

On pourrait vous informer et vous

pourriez vous rendre disponible.

M. BLANCHET: Oui. Actuellement, je suis en vacances. Je vais laisser tout de meme les numeros de telephone pour me rejoindre d'avance pour me rendre disponible.

Me GRONDIN: Le but de l'exercice, c'est justement de s'assurer que si des parties, dans laquelle votre comparution sera adoptee, desiraient vous contre-interroger, elles puissent le faire.

M. BLANCHET: Oui. Je demeure disponible, madame.

--- (Le temoin se retire)

Me LECLERC: Est-ce qu'on sait si les representants de la Municipalite sont arrives?

LA PRESIDENTE: Desirez-vous commencer, quitte a etre interrompu?

Me LECLERC: Ecoutez, madame, j'hesiterais si on commencait pour cinq minutes et puis qu'ensuite, on deplace tout le monde.

Moi, je vous ferais la suggestion suivante, madame la Presidente, si vous etes disposee a l'accepter, qu'on ajourne a ce moment-ci pour une periode maximale de 15 minutes et s'ils ne se

presentent pas, je vous suggererais, a ce moment-la, qu'a moins d'explications, qu'ils ont retire leur opposition, parce qu'ils avaient le temps.

C'est la suggestion que je vais vous faire, mais je laisse ca entre vos mains.

LA PRESIDENTE: Maitre Thibault.

Me THIBAULT: Je ne parlerai pas pour

227

la Municipalite, comme de raison. J'ai cru comprendre qu'ils avaient annonce qu'ils seraient ici a 19 heures.

Je ne sais pas si tout le monde a la meme heure. C'est peut-etre pour ca que j'arrive en regard, je vais verifier avec vous. Il est 19 heures, j'imagine.

LA PRESIDENTE: Moi, je suis en avance.

Me THIBAULT: C'est sur que je pense qu'il est de bonne guerre d'ajourner.

La reponse est arrivee vivante, madame.

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc, nous pouvons commencer.

Me GRONDIN: Si je peux proceder a l'ordre des comparutions.

- - -

--- SUJET/SUBJECT: SECTEUR/AREA: STUKELY-SUD/AUSTIN Municipalite de St-Etienne-de-Bolton:

Me GRONDIN: Alors, dans l'audience portant sur la declaration d'opposition de la municipalite de St-Etienne-de-Bolton, l'Office appelle Trans Quebec & Maritimes.

--- PIECES A-1 a A-6; A-14; A-16 et A-17; A-20 a A-26:

Selon la liste des pieces deja deposees

--- PIECES B-1 a B-4; B-10; B-16:

Selon la liste des pieces deja deposees

--- PIECES C-18-1 et C-18-2:

228

Selon la liste des pieces deja deposees

--- PIECES D-12 et D-21:

Selon la liste des pieces deja deposees

Me LECLERC: Louis-Andre Leclerc, je comparait pour la requerante et je suis accompagne de maitre Martin Imbleau.

Me GRONDIN: La municipalite de St-Etienne-de-Bolton.

Bonsoir, monsieur. Est-ce que vous pourriez nous indiquer votre nom, s'il vous plait.

M. AUCLAIR: Bruno Auclair, echevin de la municipalite de St-Etienne-de-Bolton.

Me GRONDIN: Vous allez deposer une preuve ce soir?

M. AUCLAIR: Une preuve ce soir...

Me GRONDIN: Votre temoignage?

M. AUCLAIR: Mon temoignage, oui.

Me GRONDIN: Est-ce que vous desirez poser des questions aux temoins de TQM?

M. AUCLAIR: Oui.

Me GRONDIN: Merci.

J'ai une petite question technique. Je demanderais au temoin, s'il vous plait, de bien vouloir parler au niveau du micro. C'est pour les traducteurs, surtout, qui ne peuvent pas entendre lorsque vous ne parlez pas directement dans le micro.

L'association du lac O'Mally, representee par M. Regimbald...

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: Jean Bessette?...

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: Andre et France Drouin?...

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: N. Ducharme?...

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: Stephane Fiset?...

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: Donc, si vous etes nommes, je vous demanderais de vous presenter a l'avant s'il vous plait.

Laurent Petit?...

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: Richard Regimbald?...

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: Francois Wilhelmy?...

M. WILHELMY: Oui.

Me GRONDIN: Est-ce que vous voulez

comparaitre?

M. WILHELMY: Est-ce que ce n'etait pas prevu pour le 28?

Me GRONDIN: Dans le cadre de la municipalite de St-Etienne-de-Bolton.

M. WILHELMY: Dans le cadre de la Municipalite?

Me GRONDIN: Oui.

M. WILHELMY: Peut-etre que j'aurai quelque chose d'ici peu.

230

Me GRONDIN: Donc, on va vous appeler au moment de poser des questions.

M. WILHELMY: D'accord.

Me GRONDIN: Christina et Charles Wykes?...
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Alors, madame la Greffiere, les temoins ont deja ete assermentes.

Me LECLERC: J'etais pour vous faire la suggestion, madame la Presidente, si c'est acceptable pour l'Office. Ce que nous avons fait hier pour la municipalite de Ste-Edwidge-de-Clifton, les preliminaires, c'est-a-dire les temoignages ecrits et l'adoption des preuves, etc.

Si c'est acceptable pour l'Office de verser cette meme portion de la preuve dans ce dossier-ci. Sinon, je vais recommencer pour ces temoins-la.

LA PRESIDENTE: C'est acceptable.

Me LECLERC: C'est acceptable. Je vous remercie.

Monsieur Delisle...

Me THIBAULT: J'aurais une observation supplementaire.

Monsieur, je ne le represente pas, je n'ai pas le mandat de la Municipalite. Comme il est echevin, et, d'apres ce que je peux comprendre, il est arrive un peu comme a la derniere minute, sinon, depasse la minute, il voudrait se situer dans ce nouvel univers pour lui, pour savoir comment on procede. Il aurait besoin d'etre informe un peu du processus,

231

savoir quels sont ses droits et comment ca fonctionne.

Je ne veux pas agir comme necessairement amicus curiae, mais je pense qu'il serait de mise de le situer davantage pour lui permettre d'etre efficace et servir les interets de l'Office et de la Municipalite.

LA PRESIDENTE: Maitre Grondin pourrait peut-etre aider monsieur Auclair, en lui expliquant brievement ce qui se passe.

Me GRONDIN: Est-ce que TQM serait pret a faire une presentation au niveau de la municipalite de St-Etienne-de-Bolton?

Me LECLERC: Absolument. Ecoutez, en reponse a maitre Thibault, ce que je vais lui suggerer, c'est qu'evidemment, en tant que temoin ou partie interessee opposante, Gazoduc TQM aura une preuve a faire...

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc, j'aimerais que maitre Grondin expose a monsieur Auclair quel sorte de processus on va suivre dans son cas.

Me GRONDIN: Dans le cas present, comme dans tous les autres cas, TQM presente tout d'abord sa preuve.

Donc, nous allons, pour la municipalite de St-Etienne-de-Bolton, par exemple, les temoins vont exposer leur preuve, et suite a ca, les temoins ont la possibilite de contre-interroger les temoins de TQM, c'est-a-dire leur poser des questions en ce qui a trait a la preuve qu'ils viennent de deposer au dossier.

Suite a ca, toutes les parties interessees ont le droit de contre-interroger les temoins de TQM et une fois que le contre-interrogatoire de TQM est termine, les temoins viennent presenter leur preuve.

Donc, lorsque tout le monde aura pose leurs questions a TQM, ce sera alors a votre tour de faire votre presentation. Une fois que votre presentation sera terminee, les autres parties pourront vous poser des questions.

C'est comme ca pour chaque personne. Donc, une fois que vous faites votre presentation, vous devez rester disponible pour etre contre-interroge.

Lorsque tout le monde a passe, a la

fin, vous avez le droit de faire une plaidoirie finale, qui rassemble l'ensemble de vos propos et qui donne votre position a l'Office.

Alors, si vos temoins sont prets, maitre Leclerc, je crois que ce serait le temps.

Me LECLERC: Effectivement, madame la Presidente. Tout ce dont je demandais la dispense, c'est la premiere partie, c'est-a-dire les curriculum vitae et la preuve commune annotee a l'ensemble du dossier.

J'etais sur le point d'inviter monsieur Delisle a expliquer les raisons pour lesquelles la compagnie propose et suggere et pretend devant l'Office que le trace retenu dans la decision GH-1-97 est le meilleur trace possible, dans la municipalite de St-Etienne-de-Bolton.

233 Gazoduc TQ
En chef (Me Le

M.U. DELISLE: RAPPELE
M.G. BARBEAU: RAPPELE
M.R. HEIDER: RAPPELE

--- INTERROGATOIRE EN CHEF PAR Me LECLERC, POUR GAZODUC TQM:

Q. Monsieur Delisle, s'il vous plait.

M. DELISLE: Madame la Presidente, ce premier acetate vise a situer l'ensemble du trace dans le secteur de la municipalite de St-Etienne-de-Bolton qui, de facon grossiere si vous voulez, est situe dans ce secteur-ci. Tout ce qui apparait en rouge ou en brun est la zone recreative de la MRC de Memphremagog et le trace propose par TQM evite la majeure partie de cette zone recreo-touristique.

Cette mosaïque illustre la position de St-Etienne-de-Bolton. Vous avez ici un trait jaune en pointille qui descend selon mon pointeur ici et qui vient jusqu'a la hauteur de la riviere Missisquoi Nord comme ceci.

De ce cote-ci vous avez la municipalite de Eastman et de l'autre cote de la riviere Missisquoi Nord, vous avez Bolton Est.

Les traits en pointille noir que l'on voit ici, c'est le corridor qui nous avait ete propose par la MRC de Memphremagog a l'automne 1997, a l'interieur duquel on nous avait demande d'identifier un trace qui serait acceptable a divers points de vue: technique, environnemental et socioeconomique.

De facon generale, nous sommes partis du trace le long des lignes electriques de Hydro-Quebec

234 Gazoduc TQ

En chef (Me Le

et de Gaz Metropolitain.

Nous avons longe un chemin existant, le chemin des Quatre Goyette, pour par la suite traverser l'autoroute 10 dans un secteur plutot boise. Par la suite nous avons bifurque pour longer un secteur cultive, mais a la limite d'un boise, ce qui fait partie de nos criteres de selection.

C'est-a-dire que lorsqu'on a un milieu agricole, si on a un secteur cultive, on va le placer soit dans une ligne de lot, une limite de champ ou, encore, a la limite d'un boise comme ceci.

Par la suite, on doit traverser des lots en diagonale -- ce sont des lots boises -- pour rejoindre des lignes de lot de facon generale qu'on voit ici.

A partir de ce point-ci, on longe grossierement une limite municipale, qui est celle de St-Etienne-de-Bolton et Eastman, et vous voyez qu'on devie un peu de cette ligne-la pour des raisons d'aspect visuel a partir du chemin qui longe la riviere Missisquoi Nord.

Les deviations du trace par rapport a la limite municipale sont faites uniquement pour des aspects visuels. On laisse le territoire de St-Etienne-de-Bolton a la hauteur de la riviere Missisquoi Nord ici pour poursuivre vers l'est le long de la municipalite de Eastman et Bolton Est.

Quand on connait les criteres de selection elabores dans les etudes deposees a l'Office et qu'on regarde le trace, on se rend compte que ce

235 Gazoduc TQ
En chef (Me Le

trace respecte ces criteres de selection et, de ce fait, constitue un trace de moindre impact sur le milieu.

Q. Est-ce que ceci complete vos remarques a l'egard du trace dans la municipalite de St-Etienne-de-Bolton?

M. DELISLE: De facon generale, oui.

Si jamais il y avait des questions plus specifiques, plus pointues, je pourrai tenter d'y repondre a ce moment-la.

Me LECLERC: Madame la Presidente, je n'ai pas d'autres questions pointues a l'egard du temoignage de monsieur Delisle.

Il est donc disponible pour fins de contre-interrogatoire par les parties interessees dans ce dossier.

Me THIBAULT: Madame la Presidente et maitre Leclerc, avec votre permission, pour les fins de la discussion qu'on a eue cet apres-midi, on pourra reprendre cela et je contre-interrogerai a ce moment-la.

Me LECLERC: C'est exact, madame la Presidente.

Je n'ai absolument pas de problemes avec la suggestion de mon collegue.

On se retrouve dans une situation ou la preuve a l'egard de la municipalite de St-Etienne-de-Bolton va faire partie du dossier secteur de St-Etienne et a ce moment-la, selon les regles du jeu, mon collegue aura l'opportunite de poser toutes les

questions qu'il voudra.

LA PRESIDENTE: Si je comprends bien, vous voulez poser des questions a monsieur Auclair?

Me THIBAULT: En temps et lieu.

LA PRESIDENTE: Ou aux temoins de...?

Me THIBAULT: Non, a monsieur Delisle. Je poserai les questions lorsqu'on sera rendu dans ce secteur-la parce qu'il ne faudrait pas commencer a meler les cartes.

Me LECLERC: Ce qui est tout a fait conforme, parce que je ne crois pas que maitre Thibault soit intervenu dans ce dossier particulier, ni qu'il est intervenant. Donc, pour moi, cela represente exactement les dispositions des ordonnances de l'Office.

LA PRESIDENTE: Cela vous convient?

Me THIBAULT: Oui.

LA PRESIDENTE: Maitre Grondin, c'est maintenant au tour de monsieur Auclair de contre-interroger le temoin de TQM.

Me GRONDIN: Je demanderais aussi a madame la Greffiere de bien vouloir assermenter monsieur Auclair.

Me LECLERC: Il doit contre-interroger d'abord.

Me GRONDIN: Oui. Comme on le sait, souvent la preuve et le contre-interrogatoire se melangent. Alors a ce moment-la, par mesure de precaution, on le fait a l'avance.

Me GRONDIN: Juste pour etre certain

237 Gazoduc TQ

Contre-int. (M. Auclair)

que tout est clair pour vous, monsieur Auclair, c'est le temps pour vous de poser des questions aux temoins de TQM.

--- CONTRE-INTERROGATOIRE PAR M. AUCLAIR, POUR LA MUNICIPALITE DE ST-ETIENNE-DE-BOLTON:

Q. J'ignore a qui adresser ma question en particulier, mais je voudrais savoir la date ou ils ont determine le premier trace initial qui traverse les lots de la MRC de Memphremagog.

M. DELISLE: Est-ce que vous parlez de ce trace ici ou...?

Q. Je parle du trace original, le premier.

M. DELISLE: Madame la Presidente, selon ma comprehension il s'agit du trace qui longe Gaz Metropolitain jusqu'a la hauteur du lac d'Argent et qui traversait l'autoroute dans la municipalite de Eastman.

Ce trace a ete elabore a l'automne 1996.

Q. Automne 1996. On parle de quoi exactement? Septembre, octobre, novembre?

M. DELISLE: Le mandat qu'on a eu, de memoire, etait du mois d'aout 1996. Evidemment, un trace comme ca prend plusieurs semaines a etablir. Il y a du raffinement a faire.

C'est pour ca que je vous dis a l'automne 1996, mais je ne pourrais pas arreter de date precise, monsieur Auclair.

Q. A quelle date avez-vous ete informe que ca prenait un trace alternatif et a quelle

238 Gazoduc TQ

Contre-int. (M. Auclair)

date avez-vous ete informe la municipalite de St-Etienne-de-Bolton?

M. DELISLE: Je dirais que pendant toute l'annee 1997 et meme a l'automne 1996, on a ete en relation ou en discussions avec la MRC de Memphremagog.

Il y a eu des discussions a l'automne 1997 concernant ce secteur et mon confrere monsieur Barbeau peut vous donner la date precise a laquelle il a eu un premier contact avec la Municipalite.

M. BARBEAU: En fait, monsieur Auclair, le premier trace preliminaire...

Un plan a ete remis a la municipalite de St-Etienne-de-Bolton des le 12 novembre 1997, et par la suite, il y a eu d'autres reunions et rencontres, et des discussion a cet effet.

Q. Vous parlez du 12 novembre 1997.

J'ai assiste a une assemblee a la MRC de Memphremagog le 26 novembre 1997, et c'est la que j'ai pris connaissance qu'effectivement il y avait un trace alternatif.

Est-ce que je me trompe?

M. BARBEAU: Peut-etre que vos souvenirs ne sont pas exacts, monsieur Auclair, parce que le 14 novembre 1997, il y a eu une rencontre avec madame Doucet, monsieur Barnaquez, vous-meme, monsieur Claude Veilleux de l'UDA, et monsieur Stephane Bertrand de Gaz Metropolitain qui vous ont montre et qui ont discute avec vous du trace propose.

C'etait le 14 novembre 1997. Donc,

239 Gazoduc TQ

Contre-int. (M. Auclair)

quand vous etes alle a la MRC, vous l'aviez deja vu.

Q. Oui. Pouvez-vous deposer ce document, s'il vous plait.

M. BARBEAU: Pardon?

Q. Est-ce que vous pouvez deposer ce document, s'il vous plait.

M. BARBEAU: C'est une rencontre qu'il y a eue, monsieur Auclair. Je n'ai pas de document comme tel. J'ai une liste ici des reunions qui ont pris place.

Je peux vous dire, par contre, que le 14 novembre, la meme journee, nous avons transmis a madame Doucet un plan photomosaïque preliminaire qui montrait le corridor suggere pour etude.

Alors, cela a ete fait en meme temps.

Cette journee-la on vous a rencontre, et dans la meme journee, le plan a ete remis a la Municipalite.

Q. Pour ce trace alternatif, si je ne me trompe pas, vous avez demande une autorisation a la MRC.

Est-ce que l'on peut savoir a quelle date vous avez recu cette autorisation de la MRC concernant le trace alternatif?

M. BARBEAU: Je ne me souviens pas de la date exacte, monsieur Auclair, mais c'etait lors d'une reunion a la MRC de Memphremagog qui a eu lieu le 17 decembre 1997.

A ma souvenance, c'est autour du 17.

Q. Lors de cette rencontre a la MRC -- vous parlez du 17 decembre -- il y a eu un vote,

si je ne me trompe pas.

Quels etaient les issus du vote, et quelles etaient les municipalites concernees qui ont vote pour cette resolution-la.

Est-ce que vous avez recu un document a ce sujet?

M. BARBEAU: Je ne le sais pas. J'ai eu la resolution de la MRC. On ne m'a pas donne le compte rendu du vote.

Q. J'aurais une autre question. J'ai beaucoup de difficulte a comprendre, compte tenu du trace initial dont vous etiez suppose de faire suivre, le trace de l'ancien gazoduc qui passait la.

Quand on parle d'environnement et ainsi de suite, vous avez decide, ou je ne sais pas qu'est-ce qui a fait que cela a change, de changer de trace. Vous traversiez a St-Etienne.

Compte tenu qu'il va y avoir deux corridors dans du boise, qu'est-ce qui a pu vous motiver pour amener un autre trace alternatif actuellement.

M. DELISLE: Si je comprends bien, vous parlez du...

Est-ce que vous faites reference au "trace initial" que vous appeliez tout a l'heure, ou a autre chose?

Q. Le trace alternatif.

M. DELISLE: On a elabore le trace alternatif a partir du corridor de la MRC de Memphremagog. C'est a la demande de la MRC de

241 Gazoduc TQ
Contre-int. (M. Auclair)

Memphremagog qui nous a identifie un corridor, qui nous a demande de trouver un trace a l'interieur du corridor pour eviter la plus grande partie de la zone recreotouristique de la MRC.

C'est pour cela que tout a l'heure que je vous ai presente le premier acetate qui illustrait la zone recreotouristique de la MRC de Memphremagog avec le trace initial que vous appelez le "trace initial", et le trace alternatif ou le trace propose maintenant par TQM.

Je peux la remettre sur l'ecran, si vous le desirez.

Q. Non, ce n'est pas necessaire.

Vous avez mentionne, monsieur...

Excusez-moi, je ne me souviens pas de votre nom.

M. DELISLE: Delisle.

Q. Vous avez mentionne, monsieur Delisle, que quand vous passiez a St-Etienne que vous consideriez que c'etait le meilleur trace, que vous suiviez les lignes de l'eau.

Or, si vous suivez selon votre carte, ce n'est pas le cas parce que quand vous partez du cote nord de l'autoroute, direction sud de l'autoroute, vous traversez la 112, vous traversez l'autoroute 10 et vous coupez toutes les terres en deux parties.

Je comprends mal ce que vous nous avez exprime tout a l'heure, et la c'est exactement l'inverse.

Vous coupez des lots dont les gens

242 Gazoduc TQ
Contre-int. (M. Auclair)

sont proprietaires. Ils sont proprietaires de ces lots, il se reveillent avec, en somme, deux terres au complet.

C'est quoi le choix. Est-ce que c'est une erreur?

Quelle est la situation?

M. DELISLE: Non, monsieur Auclair, ce n'est pas une erreur.

C'est que dans les criteres de selection, l'on tente de localiser le trace a la limite des champs cultives ou a la limite des lots, quand cela correspond.

Alors, ce sont les criteres de base qui sont explicites dans des documents qu'on a deposes dans le cadre de l'etude d'impact sur l'environnement.

Effectivement, vous avez raison.

Dans certains secteurs, comme vous le souligniez tout a l'heure, lorsque l'on longe le chemin des Quatre-Goyette, on est a la limite d'une propriete, a la limite d'un champ.

Vous remarquerez ici que lorsque l'on traverse l'autoroute, on avait le choix soit d'aller a la limite de l'eau et d'ouvrir un nouveau corridor en milieu boise sur pratiquement toute cette longueur-ci.

Ce qu'on a choisi, plutot, c'est de bifurquer en direction est et d'utiliser la position d'un champ cultive ici (indiquant), et de se placer juste a la limite du boise en milieu cultive.

Or, c'est evident que l'on traverse la propriete en son milieu, mais quand on est en milieu

243 Gazoduc TQ

Contre-int. (M. Auclair)

cultive, on peut proteger le sol arabe. On peut enfouir notre conduite et remettre le sol arabe en place et recultiver par-dessus, alors que si on l'avait place ici, en milieu boise, on ouvre un nouveau corridor.

On doit tenter, dans la mesure du possible, d'ouvrir un nouveau corridor en milieu boise.

On voit rejoindre ici (indiquant), de facon generale, les lignes de l'eau. Il y a a peu pres aucune espece, comme vous pouvez le voir, de cultiver dans ce secteur-ci et il arrive toujours, dans l'elaboration d'un trace, un certain secteur ou l'on doit, par exemple, couper des lots en diagonale ou ouvrir un nouveau corridor dans un secteur donne.

Or, effectivement, on a ici trois lots qui sont boises que l'on traverse pour rejoindre les lignes de l'eau. Par la suite, l'on suit de facon generale les lignes de l'eau.

Vous savez, il n'y a pas juste le

critere de limite de champ. Il n'y a pas juste le critere de limite de concession, de limite de l'eau, mais il y a aussi les aspects environnementaux qui sont, par exemple, les impacts visuels.

C'est pour ca qu'on a ici de legeres deviations par rapport a la ligne de l'eau pour tenir compte de cette problematique.

Q. Si je vous ai pose cette question-la, c'est que je connais tres bien le boise qui est la.

Vous dites que des champs cultives, dans certaines parties tout pres de l'autoroute, il n'y

en a pas, c'est du boise.

Mais a certains endroits, on peut toujours appele ca du boise, mais boise de cinquieme categorie. Je comprends mal que vous n'avez pas suivi les lignes de l'eau.

Ca m'amene a vous poser une autre question.

Est-ce que la MRC vous a demande de respecter les lignes de l'eau quand vous vous aventurez dans des terrains boises ou des terrains cultives?

J'admets volontiers qu'un terrain cultive, c'est plus ou moins grave. Mais dans du boise ou il y a des erablieres ou des resineux, est-ce que la MRC vous a avise de cette directive-la?

M. DELISLE: Vous savez, dans l'elaboration de ce projet-la, au tout debut du projet, nous avons liste une serie de criteres de localisation qui sont explicites dans notre volume I de l'etude d'impact.

Tout ce que la MRC nous a demande, c'est qu'elle a elabore le corridor que vous voyez la. Elle nous a dit: "A l'interieur de ca, trouvez un corridor acceptable de moindre impact et avec lequel on peut vivre".

Ce qu'on a fait, c'est qu'on a pris les criteres qu'on utilise normalement et on les appliques a l'interieur de ce corridor-la.

Un des criteres, par exemple -- je reviens la-dessus -- c'est de longer des limites de proprietes ou des infrastructures existantes.

On en a une ici. Ce n'est pas dans votre municipalite, mais on en a une ici le long du

chemin des quatre Goyette. On l'a suivie religieusement.

M. AUCLAIR: Je n'ai plus de questions, madame la Presidente.

LA PRESIDENTE: Merci, monsieur Auclair.

Monsieur Whilhelmy...?

Me GRONDIN: Oui. Madame la Presidente, j'ai cru note sur les documents que monsieur Whilhelmy etait represente par maitre Thibault.

Est-ce que vous avez des questions pour TQM?

Me THIBAULT: Je ne represente pas la Municipalite.

LA PRESIDENTE: Non.

Me GRONDIN: Vous representez monsieur Whilhelmy?

Me THIBAULT: Oui.

Me GRONDIN: Monsieur Whilhelmy est un intervenant?

Me THIBAULT: Pour la Municipalite.

Me GRONDIN: Oui. Dans le cadre de l'audience portant sur la Municipalite.

Me THIBAULT: Ca revient au meme. On va s'asseoir et...

M. WHILHELMY: J'aurais une petite question a poser.

Me GRONDIN: Madame la Presidente, dans la mesure ou monsieur Whilhelmy est represente par maitre Thibault, si on commence le processus ou tous les clients de maitre Thibault posent des questions, je pense que j'ai de la difficulte avec ca.

LA PRESIDENTE: Non. Ce qu'il faudrait eclaircir c'est...

M. WHILHELMY: Je suis ici en tant que citoyen de St-Etienne-de-Bolton, madame la Presidente.

LA PRESIDENTE: Oui.

M. WHILHELMY: Je temoigne en tant que citoyen de St-Etienne-de-Bolton. C'est comme ca que je veux temoigner.

J'ai une question a poser.

LA PRESIDENTE: Monsieur Whilhelmy s'est inscrit comme intervenant dans cette cause-ci.

Mon entendement est que maitre Thibault ne le represente pas pour ce cas-ci.

Me LECLERC: Est-ce le cas?

Me THIBAULT: C'est sur. C'est une question de patinoire, maitre Leclerc.

Me LECLERC: Dans vos comparutions, j'ai vu le nom de monsieur Whilhelmy derriere.

Me THIBAULT: Non, non. Attendez un peu.

Me LECLERC: Est-ce que c'est votre client, oui ou non?

Me THIBAULT: Non. Il y a 25 audiences, il y a 26 decisions. Tout le monde comprend ca.

Il y a une patinoire qui s'appelle St-Etienne-de-Bolton, comme il y avait une patinoire qui s'appelait Ste-Edwidge.

Dans la patinoire de Ste-Edwidge, je ne suis pas intervenu, malgre le fait que je represente madame Caroline Roy. C'etait hier soir.

Aujourd'hui, ce n'est pas moi...

Je ne savais pas que monsieur Whilhelmy etait intervenant dans la patinoire de St-Etienne-de-Bolton ou je n'y suis pas, parce que je ne represente pas la Municipalite, je ne represente pas l'echevin et je ne represente pas cette patinoire-la.

Donc, dans ce cadre-la, c'est different de la question de tantot quand madame voulait poser une question au ministere du Transport, c'etait dans ma patinoire et elle devait passer par moi, tout comme monsieur Whilhelmy, demain ou apres-demain, dans ma patinoire, il devrait passer par moi.

C'est mon entendement et la, je suis

un peu mal a l'aise. Il me demande de le representer dans un dossier ou...

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc, dans ma simple comprehension des choses, si monsieur Whilhelmy avait recueilli un billet de contravention ce soir en s'en venant ici, monsieur Thibault ne le representerait pas.

C'est une autre cause pour lui.

Me LECLERC: La n'est pas la question, madame la Presidente.

La question est la suivante. Nous

248

recevons une comparution de maitre Thibault dans l'ensemble des dossiers de l'audience, dans laquelle il precise qu'il represente monsieur Whilhelmy.

Monsieur Whilhelmy est le maitre de savoir s'il veut se representer seul ou par maitre Thibault.

Ma seule complication, c'est que est-ce qu'au debut de chaque cause, on aura a se demander si monsieur Thibault represente untel ou non?

C'est ce qui est ma complication, madame la Presidente.

Mais si monsieur Whilhelmy desire se representer seul, il a tous les droits de poser des questions.

Le seul point pour lequel j'interviens dans la mesure ou monsieur Whilhelmy pose ses questions, on n'est pas pour recommencer avec maitre Thibault ainsi que les autres clients par la suite. C'est l'un ou l'autre. C'est tout.

LA PRESIDENTE: Soyez rassure, maitre Leclerc.

M. WHILHELMY: Madame la Presidente, je n'ai pas requis les services de maitre Thibault pour me representer comme temoin dans cette affaire.

Je suis proprietaire exproprie et c'est dans ce cas-la seulement que j'ai requis...

LA PRESIDENTE: S'il vous plait, posez votre question.

M. WHILHELMY: Tres bien, madame la Presidente.

249 Gazoduc TQ

Contre-int. (M. Whilhelmy)

--- CONTRE-INTERROGATOIRE PAR M. WHILHELMY:

Q. Monsieur Delisle, je n'ai peut-etre pas bien compris, mais est-ce que vous avez dit que la zone a ete proposee par la MRC ou acceptee par la MRC?

M. DELISLE: Le corridor que vous voyez a l'ecran nous a ete propose par la MRC et c'est a l'interieur de ce corridor que nous avons elabore le trace dont on discute ce soir.

Q. Le corridor, pouvez-vous m'expliquer plus clairement, je ne saisis pas?

Est-ce que c'est un trace ou si c'est toute la zone de la MRC?

Ou y a-t-il un trace qui vous a ete defini et est-ce que vous avez des documents montrant que la MRC vous a soumis un corridor?

M. DELISLE: Monsieur Whilhelmy, le corridor qui nous a ete fourni, c'est l'espace compris entre les deux lignes pointillees que vous voyez ici, jusque la.

Q. Ca a ete propose par qui?

M. DELISLE: Par la MRC.

Q. Par la MRC.

Il y a des documents a cet effet-la?

M. DELISLE: Oui.

Q. Des lettres ou des demandes, des plans prepares et autorises par le conseil de la MRC?

Me LECLERC: Madame la Presidente, je crois qu'on entre dans le dossier de GH-1-97.

Il faut quand meme tenir compte du

Contre-int. (M. Whilhelmy)

fait que dans l'audience principale, pour l'emission du certificat, cette question a ete debattue. Il y a eu une entente finale qui a ete deposee et la resolution de l'entente est indiquee.

Si c'est des questions a l'interieur du couloir plus precisement concernant l'opposition de monsieur Whilhelmy, dans ce cas-ci, je tiens a faire remarquer que dans ce dossier en particulier, monsieur Whilhelmy n'est qu'intervenant.

Son tour viendra dans le secteur sous etude comme proprietaire, c'est evident. Il a fait des remarques a ce niveau-la.

Je pense qu'on depasse le cadre de l'audience pour le trace alternatif pour lequel on est ici et qu'on entre dans GH-1-97.

LA PRESIDENTE: Monsieur Whilhelmy...?

M. WHILHELMY: C'est tout simplement le temoignage de monsieur Delisle.

Au tout debut de son temoignage, il a declare... j'ai mal saisi, je crois qu'il a dit: "Proposee par la MRC".

J'etais au courant que la MRC avait accepte. Probablement que ce qu'il est vrai, mais j'aimerais bien qu'on ait les documents ici pour qu'on sache d'ou ca vient, parce qu'il y a d'autres questions en cause.

En temps et lieu, on pourra voir pour quelle raison ces propositions-la sont venues de la MRC.

Je n'irai pas plus loin. Tout ce que

je veux savoir, ce soir, c'est est-ce que c'est venu de la MRC? On me dit oui.

Si c'est venu de la MRC, la MRC est un corps public qui agit par resolution et qui envoie des documents. Ces documents-la devraient etre deposes puisqu'on invoque ca pour dire que c'est quelque chose de propose par notre MRC pour des interets qu'elle a voulu mettre en valeur.

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc...?

Me LECLERC: Mes seules remarques, madame la Presidente, je sais qu'il y a des zones grises, mais quand meme, on n'a pas a refaire le debat de GH-1-97. C'est ce que je comprends.

En lisant la decision GH-1-97, le trace que l'Office a approuve comme trace general, c'etait celui-la.

Suite a toute la discussion qu'il y a eu lieu a l'egard de la MRC Memphremagog, on se souviendra qu'il y a eu une serie d'audiences alternatives subsequentes a la premiere dans le but precis de discuter de toute cette chose-la.

C'est une chose qui a ete traitee dans le cadre de GH-1-97.

Ma preoccupation, c'est que je ne veux pas qu'on refasse, dans le cadre de ces audiences-ci qui ont pour but le trace detaille -- pas le trace dans son ensemble -- refaire l'ensemble du debat qui a pris deux mois.

C'est ca ma preoccupation, et c'est une question ou, en lisant la description, on voit tres

252 Gazoduc TQ

Contre-int. (M. Whilhelmy)

bien que les deux traces alternatifs ont ete discutes et on voit que ca a ete suggere par Memphremagog, ca a fait l'objet d'une analyse et d'une determination par le Panel qui a entendu cette cause.

Donc, qu'on vienne me demander si c'etait le cas, bien la, je ne m'objecterai pas, ca va de soi. Mais lorsqu'on veut refaire tout le depot des documents, la, on excede le cadre, a mon avis, de ce qu'on doit faire dans ce genre d'audience.

M. WHILHELMY: Respectueusement, madame le Presidente, je dois souligner que jamais les gens, qui sont affectes par ce trace dans St-Etienne-de-Bolton, n'ont eu l'occasion, n'ont ete prevenus d'aucune seance devant l'ONE, et j'irai plus loin, si vous voulez, devant le BAPE. Aucune des instances qui devaient entendre des contribuables, des proprietaires affectes ne nous ont entendus, parce qu'on est arrives, et c'est le 17 decembre que ce trajet-la a ete approuve a la MRC.

Jamais nous n'avons eu l'occasion de dire quoi que ce soit a qui que ce soit.

Alors, ce soir, je ne pense pas outrepasser tellement les droits en disant que comme citoyen de St-Etienne-de-Bolton, je voudrais bien savoir d'ou ca sort ce projet-la, ce trace-la?

LA PRESIDENTE: Un moment, s'il vous plait.

--- (Une courte pause/A short pause)

LA PRESIDENTE: Monsieur Whilhelmy, le Panel est d'avis que la discussion sur ce qui s'est

253 Gazoduc TQ

Contre-int. (M. Whilhelmy)

passe entre la Municipalite regionale de comte et TQM a l'effet d'un corridor par ou il pourrait passer, n'a pas a etre refaite ce soir. On me dit qu'elle a ete faite lors de l'autre audience.

Mais meme si elle n'a pas ete faite devant vous, ce que vous avez a demontrer ce soir et tout ce que vous avez a demonter, c'est que le corridor propose par TQM n'est pas le meilleur corridor, d'apres vous.

Le fait que la Municipalite ait propose ce corridor n'est pas pertinent dans notre discussion. Tout ce que vous avez a demontrer, c'est que ce corridor n'est pas le meilleur.

M. WHILHELMY: Je pourrais peut-etre le demontrer si on avait en notre possession et si on avait eu les moyens de le faire.

Mais je pense que tout tribunal de toute commission, de la nature de votre commission, peut ordonner a des temoins de deposer au dossier des documents qu'ils ont en leur possession. Sinon, je vais demander a l'ONE. Ce document doit exister, ce document a du servir de preuve a un moment donne.

On affirme dans tous les documents que c'est la MRC. Si c'est la MRC, qu'on nous permette de consulter ces documents, pour voir si vraiment c'est le meilleur trace.

C'est tout ce que je demande, madame la Presidente. Je ne retarderai pas l'audience.

LA PRESIDENTE: Monsieur Whilhelmy, j'ignore si le document a ete depose dans la premiere

audience. S'il a ete depose, c'est un document qui est public.

Maitre Leclerc, est-ce qu'il a ete depose dans la premiere audience?

Me LECLERC: Je ne me rappelle pas et je ne crois pas, madame la Presidente, que ce document en particulier ait ete depose. Dans la premiere instance, ce qui a ete depose, c'est un document appele Addenda no. 4, qui refletait toutes ces discussions-la.

Le document precis auquel fait reference monsieur Whilhelmy, a ma souvenance, ne fait pas partie du dossier.

Cependant, je peux quand meme le verifier. Il y a eu des milliers de documents, mais je suis presque convaincu que ca ne fait pas partie du dossier.

M. WHILHELMY: On vient d'alleguer

devant cette Commission qu'il y a un corridor qui a ete etabli par la MRC. Alors, tout ce que je demande, c'est que ce qui appartient, ce qu'on a fait devant cette commission, devant ce Panel, qu'on depose des documents au soutien des arguments qui ont ete apportes.

C'est tout, madame la Presidente, je vous remercie.

LA PRESIDENTE: Je vous remercie, monsieur Whilhelmy, et je suis sure que maitre Leclerc va verifier si ce document a ete depose.

Me LECLERC: Sans le moindre doute, madame la Presidente, soyez assuree du cas.

255 St-Étienne
(M. Auclair)

Mais, comme je vous le dis, je suis presque certain, a l'heure ou je vous parle, qu'il n'a pas ete. Je me souviens des exhibits, et je ne me souviens pas avoir vu ce document.

Mais enfin, on va faire la verification, et on va le confirmer au dossier, sans aucun doute.

LA PRESIDENTE: Merci, maitre Leclerc.

Maitre Grondin, avez-vous des questions pour les temoins?

Me GRONDIN: Nous n'avons pas de question, madame la Presidente.

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc, l'Office n'a pas de question pour vos temoins non plus?

Me LECLERC: Je n'ai pas de question pour les temoins.

--- (Les temoins de TQM se retirent)

LA PRESIDENTE: Monsieur Auclair, vous pouvez rester la ou vous etes et vous pouvez faire votre expose, s'il vous plait.

B. AUCLAIR: ASSERMENTE

--- PREUVE DE M. AUCLAIR, POUR LA MUNICIPALITE DE ST-ETIENNE-DE-BOLTON

M. AUCLAIR: A mon avis, si je tiens compte de la rencontre qu'il y avait eu le 14 novembre, je crois, a laquelle on a fait reference tout a l'heure, effectivement, il y a eu une rencontre, mais ca a ete une rencontre qui a ete faite par telephone.

Il y avait la secretaire, l'inspecteur et moi-meme, je crois. Je me souviens de ca.

256 St-Étienne

(M. Auclair)

C'est une rencontre qui a ete faite tres vite, dans le bureau de la secretaire. C'etait une rencontre ou il n'y avait pas tous les membres du Conseil. Ce n'etait pas une rencontre officielle.

Ceci etant dit, concernant le trace alternatif, a mon avis, il n'est pas clair qu'il soit le meilleur, puisqu'en 1983, un gazoduc a ete construit et il passait dans la zone recreotouristique de Memphremagog. Un trace alternatif va construire un deuxieme corridor, parce qu'il va y avoir effectivement un deuxieme corridor, dans des forets, ainsi de suite.

Il va de soi que ce n'est pas tres avantageux pour tous les proprietaires qui sont la et ce serait reellement aller contre la nature et l'environnement que de passer un deuxieme trace la.

Voici mon expose. C'est tout ce que j'avais a dire pour le moment.

Non. Excusez-moi.

Je voudrais ajouter ceci. La municipalite de St-Etienne a fait une resolution comme quoi on n'acceptait pas ce trace alternatif. Ma memoire fait defaut, je ne pourrais pas vous dire a quel mois elle a ete faite, mais il y a eu une resolution de la municipalite de St-Etienne qui a ete envoyee a TQM. C'est au debut de l'annee 1998, je crois.

Donc, on va s'organiser pour la faire deposer afin que vous puissiez en prendre connaissance.

LA PRESIDENTE: Parfait, monsieur Auclair.

257 St-Étienne

Contre-int. (Me Leclerc)

Je suppose que vous vous attendez a ce que l'on vous pose des questions et que vous etes pret a leur repondre?

M. AUCLAIR: Certainement.

Me GRONDIN: Si je peux apporter une precision, madame la Presidente.

Il y a une resolution de la municipalite de St-Etienne-de-Bolton qui a ete deposee. Elle est en date du 1er mai 1998.

Est-ce que c'est la resolution dont vous parlez?

M. AUCLAIR: Il faudrait que j'en

prenne connaissance.
--- (Document distribue au temoin/Document handed to the witness)
M. AUCLAIR: Oui, effectivement. Je me souviens de cette resolution mais je crois qu'il y en a eu une autre qui a ete envoyee a la MRC de Memphremagog. Je ne pourrais pas vous dire a quelle date.

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc...?

Me LECLERC: Merci.
--- CONTRE-INTERROGATOIRE PAR Me LECLERC, POUR GAZODUC TQM:
Q. La resolution que l'on vient de vous montrer, est-ce que vous l'avez reconnue?

M. AUCLAIR: Oui, j'en ai pris connaissance. Oui.

Q. C'est bel et bien la resolution qui a ete deposee par la municipalite de St-Etienne

dans le cadre de cette instance-ci?

M. AUCLAIR: C'est une des resolutions, oui.

Q. A votre connaissance, est-ce qu'il y en a eu d'autres qui ont ete deposees par la Municipalite dans le cadre de cette instance-ci suite a la publication des avis au debut du mois d'avril?

M. AUCLAIR: Ma memoire fait peut-etre defaut, mais il me semble qu'il y a eu une autre resolution dans les premiers mois de 1998.

Q. Dans les premiers mois de 1998.

Est-ce que c'est vous qui etiez charge du dossier pour les fins de la Municipalite?

M. AUCLAIR: C'est-a-dire que j'ai assiste a des rencontres. Je n'avais pas ete mandate officiellement.

Q. La personne qui envoie cette resolution, je crois que c'est madame Doucet.

Est-ce que vous connaissez madame Doucet?

M. AUCLAIR: Oui.

Q. Madame Doucet est toujours secretaire-tresoriere?

M. AUCLAIR: Oui.

Q. Et c'est elle qui a adresse la resolution a l'Office en premier lieu.

M. AUCLAIR: Je presume que oui, puisque c'est elle qui est secretaire-tresoriere.

Q. Normalement, s'il y avait eu une autre resolution concernant le meme dossier, madame

Doucet l'aurait normalement adressee a l'Office?

M. AUCLAIR: En principe, oui.

Q. Et vous etes ici en tant que representant de la Municipalite.

N'est-ce pas?

M. AUCLAIR: C'est-a-dire que comme la mairesse n'etait pas disponible, elle m'a demande d'assister a cette rencontre.

Q. C'est cela. Et vous etes d'accord avec moi que la Municipalite parle par resolution.

M. AUCLAIR: Oui.

Q. Donc, les motifs de la Municipalite a l'egard de cette instance-ci et du trace retenu par TQM sont bel et bien sur refletes dans la resolution que vous avez lue tout a l'heure.

C'est exact?

M. AUCLAIR: Pardon?

Q. Les motifs invoques par la Municipalite a l'egard du trace propose par TQM sont bel et bien refletes dans la resolution du 1er mai qui a ete deposee, et que maitre Grondin vous a montree.

C'est exact?

M. AUCLAIR: Pas necessairement.

Q. Ecoutez. Une Municipalite qui parle par resolution, s'il y en avait eu d'autres, elle les aurait sans doute mises, monsieur Auclair.

Me LECLERC: Oui, effectivement.

Comme je vous l'ai dit -- je l'ai dit au prealable tout a l'heure -- il me semble qu'il y avait une autre resolution qui a ete envoyee a la MRC.

260 St-É

Contre-int. (Me Leclerc)

Q. Mais pas a l'Office national.

M. AUCLAIR: J'ai beaucoup de difficulte a vous dire "oui" ou "non". Je ne pourrais pas vous dire.

Q. Etes-vous, en tant que representant de la Municipalite, au courant de la correspondance qui a ete adressee, par la suite, par madame Doucet a l'Office.

--- (Document montre au temoin)

Q. Reconnaissez-vous ce document?

M. AUCLAIR: Oui, je l'ai deja lu anterieurement.

Me LECLERC: Je fais reference, madame la Presidente, a la lettre adressee a l'Office par la Municipalite en date du 10 juin 1998 en reponse a la demande de l'Office, concernant la propriete des chemins.

Q. Donc, vous reconnaissez le document. Vous en avez eu connaissance.

M. AUCLAIR: Oui, je l'ai lu.

Q. Avez-vous connaissance si la municipalite a adresse d'autres documents a l'Office?

M. AUCLAIR: Je ne pourrais pas vous dire.

Q. Vous ne le savez pas.

Me LECLERC: C'est bien, madame la Presidente. Je conclus mon contre-interrogatoire.

LA PRESIDENTE: Merci, maitre Leclerc.

Maitre Grondin, avez-vous des questions?

261 St-É

Contre-int. (Me Leclerc)

Me GRONDIN: Si monsieur Whilhelmy a des questions pour monsieur Auclair...

LA PRESIDENTE: Mais comme c'est son temoin et qu'il est sympathique a sa cause, il n'a pas a l'interroger.

Me GRONDIN: Alors, l'Office n'a pas de questions supplementaires, madame la Presidente.

LA PRESIDENTE: Maitre Grondin, serait-il possible de verifier si le document dont il a ete question a une cote?

Me LECLERC: C'est justement ce que l'on etait en train de verifier. Je ne le crois pas. Je ne suis pas certain.

(A Me Grondin): La lettre de la Municipalite qui porte la date du 12 juin.

Me GRONDIN: La resolution est sous la cote C-18-1, et la lettre est sous la cote C-18-2.

LA PRESIDENTE: Monsieur Auclair, l'Office n'a pas de questions pour vous. Donc, vous etes excuse.

M. AUCLAIR: Merci, madame la Presidente.

--- (Le temoin se retire)

LA PRESIDENTE: Maintenant, je crois que nous sommes a la plaidoirie.

Monsieur Whilhelmy, est-ce que vous aviez l'intention de temoigner dans cette cause?

Vous avez questionne, mais avez-vous l'intention de temoigner dans cette cause.

M. WHILHELMY: Si vous me le

262 (M.

permettez, un mot pour vous dire que la municipalite de St-Etienne...

LA PRESIDENTE: Approchez-vous a un micro, s'il vous plait.

Me GRONDIN: Est-ce qu'il serait possible, madame la Greffiere, d'assermenter le temoin, s'il vous plait.

FRANCOIS WHILHELMY: AFFIRMATION SOLENNELLE

--- PREUVE PAR F. WHILHELMY:

M. WHILHELMY: Ce que je voulais dire c'est que la petite municipalite de St-Etienne-de-Bolton qui compte a peu pres 300 habitants et dont le bureau est ouvert a peu pres trois jours-semaine, quatre jours parfois dans la forte saison, vous presentait cette image-la pour que vous compreniez que notre representant n'a peut-etre pas eu les moyens aussi faciles que TQM peut les avoir de se procurer tous les documents utiles.

J'ai moi-meme consulte ces documents a

la Municipalite puisque je voulais m'en servir pour ma propre representation, et je n'ai pas l'intention de faire d'affirmation ou quoi que ce soit.

Il y a d'autres documents, il y a d'autres resolutions, et a un moment donne je me reserve de les presenter. C'est tout simplement pour vous faire part de la situation de monsieur Auclair et de la Municipalite.

Cette Municipalite n'a pas grands moyens et ne peut pas avoir l'efficacite des municipalites plus importantes.

263

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc, avez-vous des questions?

Me LECLERC: Non, je n'ai pas de questions.

LA PRESIDENTE: Maitre Grondin?

Me GRONDIN: Nous n'avons pas de questions, madame la Presidente.

LA PRESIDENTE: Merci, monsieur Whilhelmy. Vous etes excuse.

--- (Le temoin se retire)

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc, etes-vous pret a commencer votre plaidoirie?

Me LECLERC: Je vous demanderais une pause de cinq minutes, s'il vous plait.

--- (Pause/Recess)

--- A la reprise/Upon resuming

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc, s'il vous plait.

Me LECLERC: Madame la Presidente, avant de commencer mes plaidoiries j'aimerais noter, pour les fins du dossier, que monsieur Delisle a fait reference a deux cartes qu'il a montrees en acetate. Je n'ai pas les copies en ce moment, mais j'aimerais reserver un numero de cote pour ces cartes.

LA PRESIDENTE: Madame la Greffiere va le faire tout de suite.

LA GREFFIERE: Ce serait les cotes B-18 et B-19.

Me LECLERC: B-18 serait pour la grande carte pour la region et B-19 pour celle

264 Plai
(Me Lecl

illustrant le corridor a laquelle on a fait reference dans l'echange entre monsieur Whilhelmy et monsieur

Delisle.
--- PIECE NO. B-18:
Carte avec le trace alternatif de
Stukely-Sud/Austin
--- PIECE NO. B-19:
Carte topographique du Secteur
Stukely-Sud/Austin
--- PLAIDOIRIE/ARGUMENT:
--- SOUMISSIONS PAR Me LECLERC, POUR GAZODUC TQM:
Me LECLERC: Madame la Presidente et messieurs les membres, la raison pour laquelle Gazoduc TQM croit que le trace dans la municipalite de St-Etienne-de-Bolton est le meilleur est que c'est essentiellement l'aboutissement d'un long processus.

Dans le cadre de l'audience GH-1-97, plusieurs couloirs avaient ete etudies. On est alle chercher les autorisations provinciales a l'egard des traces et, suite a une demande a l'issue du processus provincial, on nous a demande de regarder dans ce secteur en particulier et de consulter la MRC de Memphremagog pour voir s'il n'y avait pas moyen de trouver un autre trace alternatif acceptable a la Municipalite.

On se retrouve aujourd'hui dans la Municipalite de St-Etienne-de-Bolton justement par l'aboutissement de ce processus et le tout a ete reflete dans la Decision GH-1-97.

Il est clair que le trace original que

nous avions propose, Gazoduc TQM le croyait acceptable, mais la composante socio-economique dans un contexte pareil est tres importante. On lui a donne suite et voila ce qui est reflete dans le trace retenu par Gazoduc TQM.

Une fois ces criteres preliminaires determines a l'interieur du corridor qui nous ont ete indiques par la MRC, on a tente de respecter, dans la mesure du possible, tous les criteres que nous avions retenus dans le choix d'un trace definitif comme etant le meilleur.

Evidemment, dans certaines circonstances il n'est pas toujours possible de tous les suivre. Parmi ces criteres, il y a ceux qui ont ete discutes par monsieur Delisle, c'est-a-dire suivre dans la mesure du possible les infrastructures existantes.

Lorsqu'on a le choix entre des terres cultivees et un boise, on va evidemment favoriser les terres boisees. Il y a le choix, lorsqu'on peut le faire, de suivre les limites de lots.

Pardon; je pense avoir dit "favoriser les terres boisees", mais c'est tout a fait l'inverse. Je voulais dire "favoriser les terres cultivees".

Lorsqu'on a la possibilite de suivre les limites de lots, evidemment ce sont des choses que l'on fait.

La situation de fait a chaque portion du trace varie. Il n'est pas toujours possible de suivre tous et chacun de ces criteres. Il faut choisir

266 Plai
(Me Lecl

parmi les criteres et c'est exactement ce qui est arrive dans ce trace-ci.

Pour l'ensemble, on les suit. Dans un secteur en particulier, on croise un boise, mais pour les raisons qui ont ete expliquees par monsieur Delisle.

Tous ces facteurs reunis font en sorte que nous soumettons que c'est le meilleur trace possible dans les circonstances.

En ce qui a trait a l'opposition de la Municipalite de St-Etienne-de-Bolton, une analyse des motifs d'opposition est effectivement refletee dans la resolution de la Municipalite.

Je vous soumets respectueusement que les propos de monsieur Auclair qui excedent les motifs enonces dans la resolution ne sont pas recevables, tout simplement parce qu'une municipalite parle par resolution.

Le Conseil a delibere et a choisi d'indiquer dans cette resolution quels etaient les motifs d'opposition. Il est fort possible que certains membres du Conseil aient eu une position differente, plus favorable ou meme plus defavorable, mais n'empeche que le resultat de l'exercice est celui qui est reflete dans la resolution.

A l'examen des motifs d'opposition dans la resolution, celle du 1er mai, on constate que tous et chacun de ces motifs d'opposition sont des elements qui ont ete discutes dans le cadre de GH-1-97 et qui sont refletes egalement dans l'etude

267 Plaidoirie
(M. Auclair)

approfondie: exemple, la question des intrus, la question du plan d'urgence, celle des motoneiges, celle

de la largeur de l'emprise.

Ce sont tous des elements discutes et traites par l'Office. Il n'y a rien dans cette resolution qui vient dire specifiquement comment un terrain de la Municipalite pourrait etre affecte. Je vous soumets respectueusement que c'est un des criteres de l'article 34.

L'Office a retenu l'intervention de la Municipalite sur la base de l'article 34(4), ceux qui doivent s'exprimer en vertu de l'avis public, l'article 34(1)(b). Ces personnes se doivent de demontrer comment leurs terrains sont affectes par le trace, et c'est ce que nous n'avons pas ici.

On se retrouve un peu dans la meme situation que la Municipalite de Ste-Edwidge-de-Clifton, dans le sens que tous les motifs d'opposition, ce n'est pas le trace comme tel qui est reflete ici. Ce sont les elements qui etaient deja discutes dans le cadre de GH-1-97.

Pour toutes ces raisons je vous soumets, madame la Presidente, que cette declaration d'opposition de la Municipalite ne doit pas etre retenue par l'Office, mais plutot le trace suggere par Gazoduc TQM.

LA PRESIDENTE: Merci, maitre Leclerc.

Monsieur Auclair, etes-vous pret pour votre plaidoirie?

M. AUCLAIR: Oui, madame la

268 Plaidoirie (M. Auclair)

Presidente. Je vais etre assez bref.

--- SOUMISSIONS PAR M. AUCLAIR, POUR LA MUNICIPALITE DE ST-ETIENNE-DE-BOLTON:

M. AUCLAIR: J'ai une grande difficulte a comprendre comment on peut penser a ouvrir un deuxieme corridor dans des terres boisees pour satisfaire, entre parentheses, quelqu'un ou quelque compagnie. C'est inconcevable.

Il y avait deja un corridor ou passait un gazoduc et maintenant on veut en ouvrir un deuxieme dans la Municipalite de St-Etienne-de-Bolton dans des terres qui sont boisees dont les proprietaires sont la pour la tranquillite.

Il faut bien comprendre que St-Etienne-de-Bolton, ce n'est pas la rue Ste-Catherine a Montreal. C'est une petite municipalite ou la vie est paisible. Maintenant, on va ouvrir un deuxieme corridor pour faire passer un gazoduc. On n'a jamais

tenu compte de ca, premierement.

Deuxiememement, on a mentionne tout a l'heure qu'on suivait les lignes de lots. On n'a jamais suivi les lignes de lots. On coupe les terres en deux. Les proprietaires qui sont concernes par ces terres vont se reveiller avec deux parties de lots. C'est un obstacle a perpetuite.

A mon avis, c'est inconcevable.

Un deuxieme corridor, qu'est-ce que ca fait? On n'est pas a Sherbrooke ou a Trois-Rivieres ou a Shawinigan ici.

Un deuxieme corridor en pleine foret,

269 Plaidoirie (M. Auclair)

qu'est-ce que ca fait dans une petite municipalite comme St-Etienne-de-Bolton?

Ca ouvre les portes au vandalisme, aux motoneiges, aux vehicules tout-terrain, a tout individu qui est emprisonne cinq jours par semaine dans une grande ville et qui vient s'epanouir. Ca vient brimer la tranquillite de ces gens-la.

Est-ce qu'on en a tenu compte? J'en doute.

Tout a l'heure on disait qu'on avait fait un trace pour le meilleur, que c'etait la meilleure solution et que la Municipalite ne pouvait pas prouver ou determiner que ca les derangeait. Je ne suis pas d'accord avec cela.

Si on avait bien informe les gens au prealable, si on avait eu une rencontre -- pas une rencontre quand les decisions sont prises, mais une rencontre au prealable -- on ne serait pas ici ce soir.

C'est tout ce que j'avais a dire. Merci.

LA PRESIDENTE: Merci, monsieur Auclair.

Monsieur Whilhelmy, avez-vous une plaidoirie a faire? Vous n'etes pas oblige.

M. WHILHELMY: J'aimerais ajouter quelque chose.

--- SOUMISSIONS PAR M. WHILHELMY:

M. WHILHELMY: Le trace le long duquel on va se diriger, c'est un cul-de-sac. Il y a des habitants le long de ce rang et on va couper ca en

270 Plaidoirie

(M. Whilhelmy)

deux. Ca passe chez moi. Vous vous en apercevrez lorsque je temoignerai. Ca passe sous le rang du Rocher et ca nuit a toute activite, que ce soit agricole ou forestiere.

Il n'y aura que des moyens tres couteux pour pouvoir par exemple sortir le bois ou faire entrer de la grosse machinerie agricole sur ces terrains pour passer par dessus ce gazoduc qui est a 9/10e de metre du sol. Je ne sais pas si c'est le haut du gazoduc qui est a 9/10e de metre de la surface ou le fond du gazoduc, mais de toute facon c'est assez pres du sol pour empecher des vehicules importants de circuler la sans avoir la permission de TQM.

Si les cours a bois sont pretes a recevoir des chargements de bois et qu'il faut que j'aille chercher la permission je ne sais ou pour pouvoir transporter le bois...

Pour tous les gens qui font de l'exploitation forestiere, c'est la meme chose.

Pour l'habitant qui veut passer avec un gros appareil, ce sera la meme chose. Il faudra que son foin pourrisse sur le champ avant qu'il ait eu la permission de TQM pour passer. Je trouve que c'est un peu exagere.

Il y a d'autres moyens qui sont suggeres pour circuler dans des endroits, qui ne brisent pas le contact entre les terres et la route et qui ne briment personne.

Je ne crois pas que l'on ait fait les efforts necessaires dans le court temps qui a ete

accorde. Lorsque la MRC, selon le temoignage qui a ete entendu, a dit "On veut que vous passiez dans tel corridor", je ne crois pas qu'on ait pu faire toutes les etudes elaborees et serieuses qui ont ete presentees a l'ONE.

C'est tout ce que j'avais a dire. Merci.

LA PRESIDENTE: Merci, monsieur Whilhelmy.

Maitre Leclerc...?

Me LECLERC: Je n'ai rien a ajouter en replique, madame la Presidente.

LA PRESIDENTE: Ceci termine donc la

cause de la Municipalite de St-Etienne-de-Bolton et l'Office reserve sa decision.

Avant de continuer avec la cause suivante, nous allons prendre une pause de 20 minutes.

Me LECLERC: Madame la Presidente, est-ce que je pourrais suggerer qu'au retour on reprenne la presence des gens, puisqu'il n'y avait pas beaucoup de personnes au tout debut?

LA PRESIDENTE: Certainement.

Me LECLERC: Merci.

--- (Pause/Recess)

--- A la reprise/Upon Resuming

LA PRESIDENTE: Mesdames. Messieurs.

Maitre Thibault, l'Office desire vous donner l'avis suivant qu'il desire visiter le terrain de monsieur Gerald Brodeur demain avant-midi et nous donnons le meme avis aux parties interessees dans la

cause de monsieur Brodeur.

Son procureur pourra etre au rendez-vous, ainsi que les parties interessees qui voudraient etre representees.

Nous serions devant la residence de monsieur Brodeur a 10h00 demain et les parties qui voudraient assister a la visite devraient etre au rendez-vous a 10h00 precises.

Je vous rappelle qu'il n'est pas question de faire des representations pendant la visite. Nous aimerions simplement voir les lieux et voir en quoi le trace du gazoduc pourrait affecter monsieur Brodeur.

Maitre Thibault, vous avez certainement le droit d'etre la. Ce sera votre choix.

Me THIBAULT: Oui.

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc, vous pourrez determiner qui representera TQM.

Me LECLERC: Si ce n'est pas moi, madame la Presidente, je demanderai peut-etre a un des temoins ou a maitre Imbleau de venir.

De toute facon, il y aura quelqu'un de Gazoduc TQM lors de la reunion.

LA PRESIDENTE: C'est parfait.

--- (Discussion hors dossier/Off-record discussion)

Me THIBAULT: Le deuxieme point, madame la Presidente, concerne l'horaire de comparution. Elle n'est pas disponible pour les gens qui sont dans la salle, et comme moi, ils se sont demande si les gens de St-Etienne etaient la ou pas.

273

Je n'avais pas l'horaire.

Alors, j'aimerais vous fassiez la mise en garde qui etait supposee se faire, selon ce qu'on avait convenu, qu'on commence secteur par secteur.

LA PRESIDENTE: Maitre Grondin.

Me GRONDIN: Oui. A ce niveau-la, j'aimerais preciser que l'Office a fait des copies du nouvel horaire de comparution qui sont disponibles a l'exterieur. Vous pouvez aussi demander directement a M. Tremblay ici, a l'avant, qui porte un veston bleu. C'est notre agent de communications. Il va se faire un plaisir de vous en distribuer.

De facon a mettre ca sur le dossier, j'aimerais demander aux gens qui sont presents de bien vouloir repondre a l'appel. Ca va faire un peu comme deux inscriptions des comparutions en ligne, mais cette fois-ci, c'est tout simplement pour verifier que vous avez recu une copie du nouvel horaire.

Alors, on debute par Monsieur Jean Brissette...?

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: Monsieur Serge Bessette...?

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: Madame Lucie Mager et Monsieur Guy Grandmaison...?

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: Monsieur Richard Regimbald...?

--- (Pas de reponse/No response)

274

Me GRONDIN: Madame Rose-Marie Doucet...?

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: Madame Ida Charron...?

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: Monsieur Denis Tremblay va vous en donner une copie.

Monsieur Gilles Fontaine...?

M. FONTAINE: Oui.

Me GRONDIN: Madame Mary May Butler...?

MME BUTLER: Oui.

Me GRONDIN: Monsieur Andre Drouin et Madame France Drouin...?

MME DROUIN: Oui.

M. DROUIN: Oui.

Me GRONDIN: Monsieur Leonard Langlois...?

M. LANGLOIS: Oui.

Me GRONDIN: Monsieur Jean Bessette...?

M. BESSETTE: Oui.

Me GRONDIN: M.N. Ducharme...?

M. DUCHARME: Oui.

Me GRONDIN: Monsieur Stephane Fiset...?

M. FISET: Oui.

Me GRONDIN: Monsieur Laurent Petit...?

M. PETIT: Oui.

Me GRONDIN: Christina Wykes...?

MME WYKES: Oui.

Me GRONDIN: Pierre Cloutier...?

M. CLOUTIER: Oui.

Me GRONDIN: Ninon Mongeau...?

MME MONGEAU: Oui.

Me GRONDIN: Lucille Collette...?

MME COLLETTE: Oui.

Me GRONDIN: Catherine Chevalier-Alvarez...?

MME CHEVALIER-ALVAREZ: Oui.

Me GRONDIN: Vous avez recu une copie?
Oui.

Et le monsieur la-bas, est-ce qu'on pourrait avoir votre nom, s'il vous plait, pour le dossier, juste pour s'assurer que vous avez recu une copie?

Monsieur Fontaine...?

M. FONTAINE: Oui.

Me GRONDIN: Monsieur Guy Lavertu...?

M. LAVERTU: Oui.

Me GRONDIN: Monsieur Jacques Drolet...?

M. DROLET: Oui.

Me GRONDIN: Merci. Et monsieur Lavertu aussi?

M. LAVERTU: Oui.

Me GRONDIN: Les Produits Forestier R. Lessard inc...?

M. LESSARD: Oui.

Me GRONDIN: Madame Valentin...?

MME VALENTIN: Oui.

Me GRONDIN: Merci.

- - -

--- SUJET/SUBJECT: SECTEUR/AREA: CHEMIN DE LA DILIGENCE
--- PIECES A-1 a A-6; A-20 a A-25:
Selon la liste des pieces deja deposees
--- PIECES B-1 a B-4; B-10 a B-14; B-16 et B-17:
Selon la liste des pieces deja deposees
--- PIECES C-7-1 a C-7-3:
Selon la liste des pieces deja deposees
--- PIECES D-2 a D-3; D-21 a D-26:
Selon la liste des pieces deja deposees

Me GRONDIN: Maintenant, nous allons proceder a l'ordre des comparutions. L'ordre des comparution est l'ordre qui a ete etablit par l'Office, c'est-a-dire l'ordre dans lequel vous allez comparaitre devant l'Office.

L'ordre habituel est que le demandeur,

c'est-a-dire la compagnie Trans Quebec & Maritimes passe en premier, pour faire leur preuve.

Ensuite, les proprietaires vont passer individuellement pour presenter leur preuve et puis les intervenants passeront apres les proprietaires.

Comme je l'ai explique au debut, TQM presente sa preuve et par la suite, tout le monde va

277

avoir l'opportunite de contre-interroger les temoins de TQM.

Ensuite, on suit l'ordre de la comparution et les premiers proprietaires fonciers vont presenter leur preuve et tout le monde va pouvoir les contre-interroger et ainsi de suite.

Une fois que la preuve sera terminee, vous allez pouvoir faire vos plaidoiries respectives.

Dans le cadre du secteur du chemin de la Diligence, l'Office appelle Trans Quebec & Maritimes.

Me LECLERC: Je me nomme Louis-Andre Leclerc, madame la Presidente, et je suis accompagne de maitre Martin Imbleau.

Me GRONDIN: Madame Nicole Plante et monsieur Robert Boisvert...?

MME PLANTE: Oui.

M. BOISVERT: Oui.

Me THIBAULT: Mon nom est Paul Thibault.

Me GRONDIN: Alors, je comprends que vous presentez une preuve et que vous contre-interrogez?

Me THIBAULT: Oui.

Me GRONDIN: Et vous n'avez pas de question preliminaire?

Me THIBAULT: Non.

Me GRONDIN: Merci.

Monsieur Georges-Emile Boisvert...?

M. BOISVERT: Oui.

278

Me GRONDIN: Meme chose pour vous.

Vous presentez une preuve et vous posez des questions et la plaidoirie.

Me THIBAULT: Oui.

Me GRONDIN: Monsieur Jean-Marc Saint-Hilaire...?

M. SAINT-HILAIRE: Oui.

Me GRONDIN: Meme chose.

Monsieur Gerald Brodeur et madame Therese Maher...?

M. BRODEUR: Oui.

MME MAHER: Non.

Me THIBAULT: Meme chose.

Me GRONDIN: Monsieur Eutiquio Alvarez et madame Catherine Chevalier-Alvarez...?

M. ALVAREZ: Oui.

MME CHEVALIER-ALVAREZ: Oui.

Me GRONDIN: Est-ce que vous desirez presenter une preuve?

M. ALVAREZ: Pas dans le moment present. On desire intervenir si le besoin se fait sentir.

Me GRONDIN: Pour contre-interroger potentiellement?

M. ALVAREZ: Oui.

Me GRONDIN: Merci.

Monsieur Jacques Drolet...?

M. DROLET: Oui. J'aurais des remarques preliminaires a faire egalement.

Me GRONDIN: Madame la Presidente,

est-ce que vous voulez entendre la remarque preliminaire a la fin ou est-ce que vous voulez entendre monsieur Drolet immediatement?

LA PRESIDENTE: Est-ce que c'est la seule remarque preliminaire.

Avez-vous indique, maitre Thibault,

que vous avez des remarques preliminaires?

Me THIBAULT: Je n'ai pas de remarque preliminaire.

LA PRESIDENTE: Alors, nous allons entendre monsieur Drolet.

Me GRONDIN: Monsieur Drolet, s'il vous plait, si vous voulez venir au micro. Vous pouvez vous asseoir ici a l'avant.

M. DROLET: Madame la Presidente, messieurs les commissaires, merci de me recevoir.

N'ayant aucune experience de ce genre de forum et aucune formation en droit, j'apprecierais que cette commission soit conciliante a mon egard et quant a tout egard possible a la procedure etablie.

Nul doute que si vous le jugez approprie, vos remarques et/ou conseils faciliteront et amelioreront la qualite et la pertinence de mon intervention.

J'ai recu de Gazoduc TQM, le 14 juillet dernier, un avis de trace alternatif concernant le sujet de ce soir.

Me GRONDIN: Je m'excuse, monsieur Drolet, est-ce que c'est pour soulever votre question preliminaire?

M. DROLET: Oui.

Me GRONDIN: Oui. D'accord.

LA PRESIDENTE: Est-ce que vous comprenez que vous aurez l'occasion de faire un temoignage?

M. DROLET: Oui, madame. Mais je pensais que c'etait vraiment approprie de faire ces remarques-la, justement avant que les interrogatoires prennent forme comme tel.

Me THIBAULT: On dirait que c'est son temoignage qu'il fait.

LA PRESIDENTE: J'ai l'impression que c'est une presentation que vous faites et sur laquelle vous vous attendez a etre interroge? Est-ce que c'est le cas?

M. DROLET: Pas du tout. C'est tout simplement des representations de base qui font en sorte que je suis present ici ce soir.

Par la suite, cela va conditionner egalement l'interrogatoire que je compte faire aux responsables de TQM et/ou les gens du trace alternatif comme tel.

Donc, a ce moment-la, c'est dans cette optique-la que je vous le presentait.

LA PRESIDENTE: Je pense que ca pourra faire partie de votre presentation en general et que nous pouvons attendre votre tour pour cela.

M. DROLET: Une chose, si vous me le permettez, madame la Presidente, je constate que dans l'horaire modifie que vous avez prepare pour ce soir,

vous prevoyez la possibilite de sieger en apres-midi egalement.

Comme j'en ai fait un petit peu mention hier soir, si c'etait le cas, personnellement, ca me causerait un prejudice parce que je ne pourrai pas etre present a ce moment-la.

Donc, j'aimerais qu'on en tienne compte directement.

LA PRESIDENTE: Ca, c'est une question preliminaire.

M. DROLET: D'accord madame.

LA PRESIDENTE: Maitre Grondin, est-ce qu'on a deja prevu une accommodation pour monsieur Drolet?

Me GRONDIN: Est-ce que maitre Thibault et maitre Leclerc auraient des commentaires a cet effet-la?

Me LECLERC: Le seul commentaire que je pourrais faire ici, madame la Presidente, concernant les discussions que nous avons eues cet apres-midi, c'est: est-ce que monsieur Drolet pourrait nous indiquer a quel temoin il voudrait poser des questions?

On pourrait peut-etre organiser la presence des temoins de cette facon-la.

Ce serait la premiere suggestion que je ferais et si vous posez des questions a l'ensemble des temoins, esperons qu'avec la preuve de ce soir, il aura l'occasion de le faire de TQM.

Il pourra peut-etre aussi intervertir l'ordre pour accommoder ce genre de situations, dans le

282

sens qu'une fois qu'on aura entendu TQM, si monsieur Drolet veut tout de suite poser les questions aux representants de TQM et dans la mesure ou il peut identifier, avec l'ordre de comparution qu'on a par la suite, les autres temoins a qui il voudrait poser des questions.

Ce serait peut-etre une facon de l'accommoder.

Ce sont des suggestions que je vous fais a l'heure actuelle simplement en reaction aux propos de monsieur Drolet.

Me THIBAULT: Il ne nous dit pas quand il est disponible. Il nous dit qu'il n'est pas disponible.

Il faudrait peut-etre, pour regler ce genre de questions-la, savoir quand il est disponible et qu'est-ce qu'il entend presenter comme position.

Est-ce qu'il est dans le secteur de la Diligence ou dans quel secteur? Ca permettrait que ses droits ne soient pas brimes.

Si on savait un peu, s'il peut intervenir samedi matin ou encore demain soir, peut-etre qu'a ce moment-la, ca lui conviendrait. Il ne sait probablement pas qu'il peut intervenir demain soir ou samedi matin ou quoi que ce soit.

Dans ce cadre-la, il faudrait qu'il nous donne sa disponibilite.

LA PRESIDENTE: Monsieur Drolet, pouvez-vous nous eclairer?

M. DROLET: Je suis disponible tous

283

les soirs et egalement le samedi matin.

Donc, c'est strictement s'il y avait seance demain apres-midi sur laquelle des temoins auraient a presenter quelque chose que je n'aurais pas le benefice de leur presentation, ce qui pourrait affecter mes remarques finales a cette commission.

LA PRESIDENTE: Un moment, monsieur Drolet.

Me GRONDIN: Si je peux suggerer, madame la Presidente, peut-etre qu'on peut voir comment

ca va se derouler et a la fin de l'audience, s'entendre avec monsieur Drolet sur la procedure a suivre pour voir ou on va en etre rendu.

LA PRESIDENTE: Ca vous convient?

M. DROLET: Ca me va.

Me THIBAULT: En meme temps, il pourra nous dire aux representations de quelles personnes il veut assister.

LA PRESIDENTE: Est-ce qu'on pourrait fournir a monsieur Drolet une liste des causes qui vont etre entendues a partir de ce moment-ci?

Vous pourriez la consulter, monsieur Drolet et indiquer les parties que vous voulez interroger.

Vous pouvez faire ca a loisir et nous la donner un peu plus tard dans la soiree.

M. DROLET: Merci.

LA PRESIDENTE: Merci.

Me GRONDIN: Monsieur Guy Lavertue...?

Bonsoir. Est-ce que vous voulez

presenter un temoignage ce soir?

M. LAVERTUE: Pas tout de suite.

Me GRONDIN: Pas tout de suite.

Est-ce que vous voulez eventuellement poser des questions aux temoins de TQM?

M. LAVERTUE: Peut-etre.

Me GRONDIN: Peut-etre.

Merci.

La Foresterie Lessard inc....?

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: Alors, la compagnie de foresterie Lessard n'est pas presente? Oui.

Est-ce que ce serait possible de vous avancer s'il vous plait au micro?

M. LESSARD: Pour?

Me GRONDIN: C'est pour enregistrer

votre comparution.

M. LESSARD: Je voulais juste poser une question.

Me GRONDIN: Est-ce que vous voulez poser une question aux temoins de TQM?

M. LESSARD: Non.

Me GRONDIN: Vous ne voulez pas presenter de preuve et vous ne voulez pas interroger les temoins de TQM?

M. LESSARD: Non.

Les autres posent des questions. Je les ecoute et je comprends.

Me GRONDIN: Alors, vous retirez votre intervention?

Vous ne voulez pas etre appele au cours de l'audience?

M. LESSARD: C'est parce que je voulais savoir exactement ce qui se passait.

Me GRONDIN: Okay. Oui.

M. LESSARD: C'est lui qui passe.

Me GRONDIN: Parfait. Merci beaucoup.

Madame Marie-Therese Marechaux...?

Me THIBAULT: Madame Marechaux, je la represente.

Me GRONDIN: Oui. Merci.

Me THIBAULT: Donc, c'est monsieur Gary Richard qui va temoigner pour elle.

Me GRONDIN: Madame Noamaï...?

Me THIBAULT: Meme chose.

Me GRONDIN: Heather Winship Valentin...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Municipalite de Stukely-Sud...?

Je crois que la Municipalite est representee par monsieur Georges-Emile Boisvert? Oui?

M. BOISVERT: Oui.

Me GRONDIN: Est-ce que vous avez l'intention de presenter une preuve pour la municipalite de Stukely-Sud?

M. BOISVERT: J'en ai une preuve.

Me GRONDIN: En votre nom personnel ou au nom de la Municipalite?

Me THIBAULT: Excusez. C'est a son

nom personnel, comme proprietaire touche et comme citoyen de Stukely.

Me GRONDIN: Et la municipalite de Stukely-Sud, est-ce que...

Me THIBAULT: Il ne represente pas la Municipalite.

Me GRONDIN: C'est que nous avions recu une lettre...

M. BOISVERT: Je ne represente pas la Municipalite, mais...

Me THIBAULT: Ca va. Juste une seconde.

Donc, comme intervenant, il va temoigner dans sa propre cause ce soir.

Me GRONDIN: Oui.

Juste pour mettre ca clair au dossier.

Me THIBAULT: Okay.

Me GRONDIN: Nous avons recu une lettre de vous...

Me THIBAULT: La resolution.

Me GRONDIN: ... monsieur Georges-Emile Boisvert indiquant que vous alliez representer Stukely-Sud au cours de l'audience.

M. BOISVERT: Oui. J'ai une preuve a l'appui.

Me GRONDIN: Oui.

Est-ce que vous allez faire une preuve au nom de la Municipalite?

M. BOISVERT: C'est-a-dire quelque chose qui me concerne, l'histoire de l'aqueduc, oui.

287

Mais dans le reste.

Me THIBAULT: Je veux faire la precision.

Il n'y a pas de mandat ou de resolution de la part de monsieur Boisvert pour representer la Municipalite ce soir.

Il faut faire attention. Il y a une distinction bien importante a faire. Il n'y a pas de resolution qui le mandate pour representer la Municipalite.

Me LECLERC: Madame la Presidente, je suis un peu perplexe.

Pour que mon confrere fasse cette affirmation, est-ce qu'il represente la Municipalite?

Me THIBAULT: Non, mais je suis au courant.

Me GRONDIN: Si je comprends bien, la municipalite de Stukely-Sud n'est pas un intervenant dans cette cause?

Me THIBAULT: Bien, je ne la represente pas, mais j'ai cru comprendre que ce n'etait pas le cas.

Mais je peux peut-etre faire erreur.

Me GRONDIN: Ce serait peut-etre bon que vous verifiiez vos...

LA PRESIDENTE: Je crois que monsieur Boisvert, s'il represente la Municipalite, peut montrer des documents qui l'attestent.

M. BOISVERT: J'en ai une copie ici.

Me LECLERC: Madame la Presidente, je

288

suis un peu perplexe aussi, parce que dans le sens que dans toutes les listes que l'Office nous a adressees jusqu'ici, suite aux avis publics, je ne me souviens pas avoir vu le nom de la municipalite de Stukely-Sud.

Me GRONDIN: Ca a ete ajoute recemment, maitre Leclerc.

Me LECLERC: Mais comment la Municipalite peut etre ajoutee a ce stade-ci?

Je m'interroge. A moins que ce soit une propriete qui est visee par...

Me GRONDIN: Maitre Leclerc...

LA PRESIDENTE: Monsieur Boisvert est a titre d'intervenant, maitre Leclerc.

Me GRONDIN: L'Office a decide de les accepter en vertu de l'article 35(3) de la loi.

Me LECLERC: Meme s'ils n'ont pas fait parvenir a l'Office un avis a l'interieur du 22 juin?

Me GRONDIN: Oui.

Ils ne les ont pas acceptes en tant que proprietaires, mais en tant qu'intervenants.

Me LECLERC: Est-ce qu'un avis conformement aux directives de l'Office, qui faisait en sorte que les parties qui intervenaient devaient signifier leur intervention le 22 juin, a ete envoye?

Me GRONDIN: C'est un pouvoir discretionnaire de l'Office.

Me LECLERC: Que vous acceptez.

Me GRONDIN: Et en vertu de l'article 35, paragraphe 3 de la Loi, l'Office a utilise sa discretion de facon a accepter la municipalite de

289

Stukely-Sud.

Me LECLERC: Est-ce qu'on pourrait en avoir une liste, madame la Presidente?

Me GRONDIN: Ils sont inscrits a la liste des comparutions.

Si vous regardez dans l'ordre des comparutions, ils ont ete ajoutes dans les nouvelles versions.

Me LECLERC: Sous quel nom?

Me GRONDIN: Stukely-Sud.

Me THIBAULT: Georges-Emile Boisvert.

Me LECLERC: C'est le seul endroit ou je le vois, sous monsieur Georges-Emile Boisvert.

Me GRONDIN: C'est une lettre du 18 juin qui a ete deposee a l'Office et l'Office a decide

d'entendre.

On va regarder, au moment du temoignage de monsieur Boisvert.

Je suggererais que si la position de la municipalite est differente, peut-etre, monsieur Boisvert, vous pourriez nous l'indiquer demain.

M. BOISVERT: Je pourrai probablement donner plus de renseignements peut-etre la semaine prochaine.

LA PRESIDENTE: Monsieur Boisvert, est-ce que vous avez des documents, une commission ou quelque chose qui atteste que vous representez la Municipalite?

M. BOISVERT: C'est parce que la Municipalite avait nomme deux representants pour

representer TQM.

C'est seulement que cette preuve-la. C'est seulement a propos de la source du village, point. C'est pas pour la Municipalite en totalite. Non pour les traversees de chemin, c'est seulement pour la source.

Il faut etre clair dans la situation.

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc, desirez-vous prendre connaissance de ce document?

Me LECLERC: Oui.

Ce que je remarque du document, madame la Presidente, et si je ne me trompe pas, c'est un texte que je reconnais et qui est tres similaire a celui qui avait ete utilise dans le cadre de GH-1-97.

Je note qu'il est du mois de mars, avant meme que les avis ne soient publies, et je ne vois pas qu'on fait reference particulierement a une question d'audiences sur le trace detaille.

Dans les questions qui sont indiquees, on ne precise pas du tout les audiences pour trace detaille suite a l'Ordonnance MH-2-98, ni ne dit-on sur quelle base et a quel sujet monsieur Boisvert est-il mandate de representer la Municipalite dans ce contexte-ci.

L'autre question que je trouve

intrigante c'est que si monsieur Boisvert est pour representer la Municipalite dans son propre dossier, je vois peut-etre une question de conflit d'interet.

Me THIBAULT: Non, un instant. Il ne represente pas la Municipalite dans son dossier. Ce

291

n'est pas cela. Il ne faut pas se tromper.

Il va se representer, sous mes bons offices, dans son dossier.

Me LECLERC: En resume, madame la Presidente, a lire ce document je vous suggere que je n'y vois pas du texte qui m'indiquerait que monsieur Boisvert est habilite a representer la Municipalite dans cette audience-ci.

On voit une resolution qui porte le numero 97-10-165. Je presume que c'est la 165ieme resolution du mois de novembre, et que c'est raye.

Pour le moins, ce n'est pas suffisamment clair pour pretendre que monsieur Boisvert a un mandat de representer la Municipalite dans ce cadre-ci.

LA PRESIDENTE: Donc, vous vous opposez a ce qu'il...

Me LECLERC: C'est exact, madame la Presidente.

LA PRESIDENTE: Monsieur Boisvert, avez-vous d'autres commentaires?

M. BOISVERT: Non.

LA PRESIDENTE: Un moment, s'il vous plait, nous allons deliberer.

Me THIBAULT: Peut-etre qu'il faudrait aviser la Municipalite. Ce serait, a toutes fins pratiques, je pense, au niveau de l'equite procedurale.

En tout cas le papier n'est pas clair, comme vous le dites. Peut-etre que la Municipalite devrait etre rejointe demain.

292

Je ne dis pas cela pour...

Me LECLERC: Ecoutez. La suggestion me semble logique mais la seule chose c'est que la Municipalite, comme toutes les autres parties, ont ete prevenues par les avis, et caetera. Les autres municipalites qui avaient un interet, notamment St-Etienne, l'ont fait.

Est-ce que l'Office a recu une lettre formelle de la Municipalite a cette effet-la et disant qu'il intervenait dans ce contexte ici?

Me GRONDIN: Nous avons recu une lettre de monsieur Boisvert en date du 18 juin 1998 nous indiquant qu'il representait la Municipalite du village de Stukely-Sud, et comme vous l'avez mentionne, maitre Leclerc, la procuration a ete deposee dans le dossier GH-1-97.

Me LECLERC: A ce moment-la, madame la Presidente, a moins que la Municipalite l'inscrive formellement, je vous suggererais que ce serait probablement tardivement a ce stade-ci.

Je m'opposerais a ce que monsieur Boisvert puisse pretendre representer la Municipalite.
--- (Une courte pause/A short pause)
LA PRESIDENTE: Monsieur Boisvert, on m'informe que l'objet de votre intervention est de parler de la source d'eau.

M. BOISVERT: Oui, pleinement.

LA PRESIDENTE: Que ce soit au nom de la Municipalite ou en votre nom, c'est la question que vous voulez debattre.

M. BOISVERT: C'est-a-dire que je suis concerne pour l'histoire de la source.

LA PRESIDENTE: Vous etes intervenant dans la cause, actuellement, en votre nom.

M. BOISVERT: Oui.

LA PRESIDENTE: Je vous conseille de faire vos representations en votre nom, et si la Municipalite desire etre representee, puisqu'il y a un...

M. BOISVERT: Un conflit?

LA PRESIDENTE: Il y a un conflit. On n'est pas certain que la Municipalite desire etre representee dans cette cause-ci.

A ce moment-la, la Municipalite pourra signifier ses desirs ou ses intentions a cette Cour, et nous deciderons s'il y a lieu de les admettre.

M. BOISVERT: D'accord, madame la Presidente.

LA PRESIDENTE: Merci.

Me GRONDIN: Messieurs Jean et Herve Bessette...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Monsieur Arthur Choquette...?
--- (Pas de reponse/No response)
Me GRONDIN: Madame Celine Cloutier.

Bonsoir. Est-ce que vous pourriez vous approcher vers le micro, s'il vous plait.

MME CLOUTIER: Je n'ai rien a dire.

Me GRONDIN: Quand meme...

--- (Rires/Laughter)
Me GRONDIN: J'aimerais seulement vous demander -- et informer les gens aussi.

J'aimerais specifier que ce n'est pas un caprice personnel. C'est seulement pour que les questions et les reponses qui seront posees a la salle soient inscrites au dossier. Meme si nous, on entend, lorsque ce n'est pas au micro, ce n'est pas inscrit au dossier et ce n'est pas traduit.

Donc les personnes, par exemple, qui sont anglophones n'auront pas la traduction, non plus
Est-ce que vous desirez...

MME CLOUTIER: Je n'ai de representations a faire.

Me GRONDIN: Vous n'avez pas de representations, et vous ne desirez pas poser de questions aux temoins de TQM.

MME CLOUTIER: Non.

Me GRONDIN: Donc, vous ne voulez pas etre appelee au cours de l'audience comme intervenante.

MME CLOUTIER: Non.

Me GRONDIN: Merci.

Monsieur Gilles Fontaine...?

M. FONTAINE: Je n'ai pas de questions.

Me GRONDIN: Pour le dossier, monsieur Fontaine indique qu'il n'a pas de questions et qu'il n'a pas de preuve.

Est-ce que vous desirez toujours

intervenir, monsieur Fontaine?

295

M. FONTAINE: Non...

Me GRONDIN: Vous retirez votre intervention?

M. FONTAINE: Oui.

Me GRONDIN: Alors, monsieur Fontaine retire son intervention.

Monsieur Robert Harvey...?

--- (Pas de reponse/No response)

Me GRONDIN: Madame Lucie et monsieur Raymond Fleurant...?

Bonsoir. Est-ce que vous pourriez vous approcher vers le micro, s'il vous plait.

MME FLEURANT: Oui.

Me GRONDIN: Je voudrais savoir si vous desirez presenter un temoignage.

MME FLEURANT: Oui.

Me GRONDIN: Et vous desirez aussi poser des questions aux temoins de TQM?

MME FLEURANT: Je vais faire mon temoignage, et apres cela j'ai des questions.

Me GRONDIN: Parfait.

MME FLEURANT: Parce que qu'est-ce que j'ai recu n'etait pas clair, et il faut que je sache ou est-ce qu'ils vont passer.

Me GRONDIN: Parfait. Merci beaucoup.

LA PRESIDENTE: Un instant, s'il vous plait.

Dans l'ordre des temoignages que nous allons recevoir, TQM presente son temoignage et est interroge avant que vous ayez l'occasion de presenter

296

votre temoignage.

Donc, vous n'aurez plus l'opportunite ensuite de questionner TQM. Il faudrait que vous les questionniez apres qu'ils auront donne leur temoignage.

Etes-vous prete a faire cela?

MME FLEURANT: Je questionnerai apres.

LA PRESIDENTE: Parfait.

MME FLEURANT: Je n'ai pas ete nommee au bon temps. Est-ce qu'il faut que je le dise tout de suite? C'est parce que c'etait a Gerald Brodeur qu'il fallait que je sois. La, je suis rendue a Stukely, mais je ne suis pas la.

Me GRONDIN: Eugenie Monique Terral-Herman. Vous m'avez indique que vous desirez faire une requete a l'Office?

MME TERRAL-HERMAN: Oui, qui est tres courte, mais pas tout de suite.

Me GRONDIN: Si vous voulez vous adresser a madame la Presidente.

MME TERRAL-HERMAN: Qu'est-ce que je dois lui poser comme question?

Me GRONDIN: Vous m'avez indique que vous aviez...

MME TERRAL-HERMAN: Madame la Presidente, j'ai recu une lettre de TQM datee du 14 me disant que je devais me presenter aux audiences parce qu'il etait possible que le trace d'origine allait repasser chez moi parce qu'il y a un proprietaire qui a donne un nouveau trace.

J'ai mes documents la-bas. Je ne

savais pas que je passais tout de suite.

Me GRONDIN: Est-ce que vous voulez intervenir dans la cause?

MME TERRAL-HERMAN: Oui, je vais poser quelques questions a ce sujet parce que dans ce courrier, pour moi, il y a une confusion.

LA PRESIDENTE: La meilleure facon de vous eclairer, ce sera de poser des questions et vous aurez le loisir de le faire.

MME TERRAL-HERMAN: Oui, c'est ca. Je ne pensais pas que je passais la.

Me GRONDIN: Merci.

Me THIBAULT: Avec votre permission, madame la Presidente.

Pour eviter toute confusion, si elle etait situee sur le nord de l'autoroute et que cette

ambiguïte pourrait etre mise a jour tout de suite, peut-etre qu'il ne serait pas utile que cette dame-la...

Tous ceux qui ont ete invites sur le trace de monsieur Saint-Hilaire, regardez ce que cela a fait dans le temoignage du monsieur du ministere des Transports. Il a commence a temoigner sur le trace nord de l'autoroute alors que ce trace nord n'est plus en cause.

C'est la, je pense, qu'il y a une source d'ambiguïte pour les gens qui ont recu le premier avis dont il a ete question, alors qu'il n'y a plus de demande pour passer le trace sur le cote nord.

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc, est-ce

que TQM est en mesure d'indiquer a madame si oui ou non elle est concernee actuellement?

Me LECLERC: Madame la Presidente, tout ce que je peux vous dire la-dessus c'est que madame Terral est dans la meme situation que bien d'autres proprietaires.

A ma connaissance, elle etait visee par un des traces originaux suggeres par les clients de maitre Thibault, traces qui ont ete retires a la derniere minute. Vous leur avez demande d'adresser le nouveau trace, et caetera.

Dans un cas pareil je vous suggere, madame la Presidente, que madame Terral a le droit de venir vous dire ce qu'elle pense de ce qui est arrive et de s'exprimer a cet egard, au meme titre que mon collegue ce matin me disait que monsieur Miller a le droit de reprendre l'ancien trace qui etait vise et que la personne qui a ete prevenue n'avait pas d'affaire a se rendre.

Ces gens-la ont ete prevenus d'un trace. Ils sont prevenus quelques jours apres d'un autre trace. Quant a moi, ils ont le droit de venir s'exprimer devant l'Office pour voir ce qui est arrive.

LA PRESIDENTE: Ils sont confus et ils veulent des eclaircissements.

Me LECLERC: Exactement, et je crois qu'ils y ont droit.

LA PRESIDENTE: Est-ce que vous avez des objections, maitre Thibault, a ce que madame pose

des questions a son tour?

299

Me THIBAULT: C'est le processus que je trouve un peu lourd.

Quand vous avez emis l'ordonnance qu'il n'etait pas tenu d'aviser les nouvelles personnes du retrait, c'est-a-dire du retrait de notre part de certains traces, c'est ca que ca a comme consequence. Ca a comme consequence de faire en sorte que les gens qui etaient affectes par des traces qui avaient ete envoyes par, admettons, monsieur Saint-Hilaire du cote nord de l'autoroute, on a voulu simplifier non seulement le debat mais avoir une coherence dans la presentation des traces.

Si le trace propose par la Coalition est au sud et n'est plus sur leurs proprietes, si le trace propose par TQM et pour lequel ils vont defendre cette position, donc le trace qu'on connait du chemin de la Diligence, ne passe pas chez eux, ils vont intervenir pour dire quoi? Pour dire qu'a ce moment-la ils n'etaient pas touches par le trace original et qu'ils ne sont pas touches par le trace, et la ils vont poser des questions a tout le monde.

C'est bien, a mon avis, qu'on degonfle le ballon immediatement pour ne pas faire en sorte de dire "Avez-vous des questions?" tout en disant, de la part de mon confrere "Ces gens-la ont des droits".

Ce n'est pas la question du droit qui est en cause par rapport a eux. C'est le fait que certains d'entre eux ne sont plus affectes, semble-t-il, et si on peut enlever cette ambiguïte et leur dire maintenant, ca les libere de rester pendant trois jours

300

a une audition ou ils n'auront rien de nouveau a ajouter.

Il me semble que c'est une regle d'equite procedurale simple et pratique de les aviser maintenant. TQM a les donnees. Nous avons les donnees. Ils ont juste a dire sur quels lots ils sont situes et s'ils ne sont pas touches ni d'un cote comme de l'autre, ca regle leur cas. Ils peuvent rester, mais a quoi sert d'intervenir a ce moment-la?

Sinon, on va faire intervenir tout le monde qui pourrait ne pas etre affecte?

LA PRESIDENTE: Maitre Grondin, pouvez-vous nous eclairer sur l'ordonnance que nous avons envoyee a TQM lorsque nous avons recu la derniere proposition de trace alternatif de maitre Thibault en ce qui concerne les avertissements aux personnes qui se croyaient touchees par les traces anterieurs?

Me GRONDIN: C'est une question que tout le monde se pose. Je vais essayer de l'expliquer le plus simplement possible.

A prime abord, l'Office a ordonne a TQM de signifier une copie de tous les traces alternatifs qui etaient proposes par les proprietaires, ce que TQM a fait.

Suite a ca, en date du 15 juillet, c'est-a-dire jeudi dernier, maitre Thibault a depose, au nom de ses clients, un trace alternatif et a indique que ce trace remplacait les anciens traces proposes individuellement par les proprietaires.

Suite a ca, on se retrouvait avec

301

plusieurs personnes qui n'etaient plus visees par les traces alternatifs des proprietaires. L'Office a ordonne a TQM d'aviser les personnes qui n'etaient plus visees par les traces que les traces avaient ete retires. Etait jointe aussi a cette lettre...

Est-ce que vous pouvez m'aider la-dessus, maitre Leclerc?

Me LECLERC: A la copie de la lettre de retrait de maitre Thibault du 15 juillet sont annexes les nouveaux traces suggeres par les clients de maitre Thibault.

Pardon, la lettre de l'Office. C'est-a-dire la lettre du 17 juillet.

LA PRESIDENTE: Maitre Thibault, ces avis devaient etre suffisants pour indiquer aux gens qui se croyaient touches par les premiers traces alternatifs des proprietaires qu'ils ne l'etaient plus ou, avec les cartes qui avaient ete soumises par vous, pouvaient determiner que peut-etre ils n'etaient plus touches par les premiers traces alternatifs mais que possiblement ils l'etaient par le nouveau.

Tout ca etait possible a determiner dans l'avis.

Me LECLERC: Dans la mesure de la precision de l'information sur les documents, madame la Presidente, je conviens qu'un proprietaire en voyant la documentation a de la difficulte a dire si effectivement "J'y suis ou j'y suis pas".

J'ai cru comprendre que l'Office nous avait demande d'annexer ces choses-la de facon a ce

302

qu'une personne puisse tenter de le realiser et, si

elle n'etait pas capable de le faire, d'avoir l'occasion de se presenter ici pour le confirmer.

D'ailleurs, c'est pour cette raison-la que je crois que ca doit etre fait et je ne crois pas que l'on doive d'avance exclure une personne sans qu'elle ait eu l'occasion...

Me GRONDIN: Si je pouvais conclure la-dessus.

Au niveau des presentations faites par les proprietaires, c'est un pouvoir discretionnaire de l'Office. L'Office peut entendre toute personne qui veut faire des representations, s'il le juge a propos. C'est un pouvoir purement discretionnaire.

Je vous suggererais d'exercer cette discretion et on pourrait proceder avec la preuve de TQM.

LA PRESIDENTE: On n'a pas regle le cas de madame Terral-Herman qui est toujours, quant a moi, a moins qu'elle ait decouvert par miracle qu'elle n'est pas concernee...

MME TERRAL-HERMAN: Madame la Presidente, je vais vous dire pourquoi je suis la.

La premiere lettre que j'ai recue, c'etait une lettre recommandee me disant que je devais venir aux audiences.

Sur cette lettre, il y a la lettre de TQM, ordonnance d'audience MH-2-98, dossier 3200-TO-2822, Avis de trace alternatif.

La lettre etait datee du 14 et je l'ai

recue le 16.

Le 18 ou le 19 juillet, je recois dans le courrier, pas recommande, une lettre de TQM, mais qui ne s'adresse pas a moi personnellement. C'est un formulaire.

Alors moi, comme j'avais ete convoquee mais que ce changement ne m'a pas ete adresse personnellement, du point de vue juridique, je pense que je suis quand meme toujours concernee. Surtout que dans cet objet, c'est marque prolongement de Gazoduc TQM vers PNGTS, ordonnance d'audience, mais ils ne mettent rien d'autre. C'est une circulaire que tout le monde a recue.

Etant donne que j'ai signe pour la premiere lettre, pour moi, ce n'est pas clair tout ca.

C'est pour ca que je voulais vous en parler.

En plus, je voulais parler de ce trace que j'ai recu. C'est un trace de TQM. Parait-il que c'est un nomme Moliner qui l'a fait, et la, dans cette nouvelle lettre du 17, on parle maintenant d'un maitre Thibault.

Alors, pour moi, Moliner, Thibault, avocat, qui a fait ce nouveau trace? C'est confus. Il y a tellement de gens qui font des traces. J'ai envie de vous en faire un moi aussi un trace. On y perd son latin.

Vous comprenez, madame la Presidente, c'est pour ca que je voulais me faire entendre. Il faudrait maintenant, quand on recoit du courrier, que ce soit un petit peu plus net.

Me THIBAULT: La question, c'est juste de savoir le trace suggere par la coalition ou par TQM passe sur un de vos lots ou pres d'un de vos lots? Oui ou non. Et si a ce moment-la elle dit ni dans un cas ni dans l'autre, la c'est comme quand on recoit des lettres pour rien.

LA PRESIDENTE: Est-ce que TQM et un representant de la Coalition pourrait se retirer dans le couloir et madame Terral-Herman avec une carte, et tâcher de l'eclairer sur sa position? Ce ne sera pas officiel, mais apres ca, vous pourrez revenir dans la salle et tout le monde pourra s'entendre.

Je crois que si quelqu'un qui connait la route et pouvait parler avec madame Terral-Herman, vous pourriez decider avec elle si elle est concernee ou non.

MME TERRAL-HERMAN: Madame la Presidente, etant donne que tout a l'heure il y a eu un monsieur de la municipalite de Bolton qui parle toujours du premier trace. Alors, monsieur Moliner, il dit de passer au premier trace. Vous vous rendez compte comment ca peut apporter des confusions.

Vous, l'ONE, vous avez refuse le premier trace. Je ne comprends pas que ce Moliner a presente le premier trace. Pour moi, ca n'a pas de sens. C'est tout. C'est incoherent.

Madame la Presidente, ecoutez, on recoit du courrier et pour moi le dossier etait ferme.

Je le dis maintenant, le TQM, on sera

surs ou il va passer quand les tuyaux seront dans la terre. On va peut-etre encore aller attendre combien d'annees pour savoir ou il va passer.

Moi, je voulais prendre des vacances. Je n'en ai pas pris parce que j'etais persuadee que j'allais recevoir des papiers et je les ai recus.

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc, pouvez-vous proposer une solution pour aider madame Terral-Herman?

Me LECLERC: La solution que je vous suggererais, madame la Presidente, c'est de demander a monsieur Delisle, je crois, qui connait bien l'emplacement de la propriete de madame Terral-Herman, de nous dire, vous qui connaissez le trace alternatif suggere par la Coalition ou le client de maitre Thibault, si la propriete de madame Terral-Herman est visee maintenant par cette alternative?

M. DELISLE: Le trace propose par maitre Thibault ne touche aucunement a la propriete de madame Terral-Herman.

Me LECLERC: Vous avez votre information.

MME TERRAL-HERMAN: C'est bien. Je vous remercie, madame la Presidente.

Me THIBAULT: Tant qu'a faire l'exercice, madame la Presidente, je suggererais de le finir tout de suite. Ca va eviter bien des pertes de temps. Il y en a peut-etre cinq ou six dans la salle qui demandent d'intervenir sur cette meme base. Alors, si on l'avait fait tout de suite, on n'aurait pas perdu une heure de temps.

306

Me LECLERC: Madame la Presidente, j'ai enormement de difficulte avec ca, de priver une personne qui avait ete prevenue au prealable, de ne pas avoir le droit de s'adresser.

Une fois qu'elle a pose la question, et si elle juge qu'elle n'est plus interessee, qu'elle nous le dise.

Mais il y a des personnes que l'Office a acceptees comme intervenants et je prends par exemple le cas de madame Roy hier soir, une simple residente dans la municipalite de Ste-Edwidge-de-Clifton. Elle est venue, elle a recu le droit d'intervenir et elle a pu s'exprimer.

On aurait pu prendre la meme position

et dire: Ecoutez, cette personne-la n'est meme pas visee par le trace, s'il vous plait, ne l'entendez pas.

Je pense que ce serait avoir deux poids, deux mesures pour les gens. C'est sur cette base-la que je partage la logique de mon confrere. Dans la mesure ou ces gens-la ne sont pas affectes, je ne verrais pas pourquoi ils viendraient participer activement au debat. A tout le moins, s'ils etaient convoques, qu'ils aient le droit de s'exprimer et au moins, d'obtenir cette information de la part de l'Office.

LA PRESIDENTE: Maitre Thibault, c'est notre avis que ces personnes ont ete admises comme intervenants. Nous allons les entendre a leur tour et il y aura moyen de determiner leur position a ce moment-la.

Me LECLERC: Chose certaine, madame la Presidente, dans le mesure ou les gens veulent nous approcher dans les periodes de pause, et nous demander si effectivement maintenant ils sont vises, ca c'est une chose qu'on pourrait faire effectivement, pour accelerer le processus, sans aucune difficulte.

Si apres ca, ils desirent toujours intervenir, au mois, ils auront eu l'information, en se rappelant toujours que toute cette situation-la est le resultat d'un retrait de preuve qui avait ete mise au debut.

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc, pouvez-vous proceder?

Me LECLERC: Avec plaisir, madame la Presidente.

Je demanderais d'abord, si mon confrere n'a pas d'objection, si on peut proceder de la meme facon, c'est-a-dire que la partie initiale de la preuve dans la municipalite de Ste-Edwidge-de-Clifton, quant a savoir qui sont les temoins, leurs temoignages en chef, etc., si on pouvait verser ca dans le dossier de la premiere personne.

Me THIBAULT: De Ste-Edwidge, dites-vous?

Me LECLERC: Oui. C'est exact.

Me THIBAULT: Vous voulez verser le dossier de Ste-Edwidge dans le dossier du chemin de la Diligence?

Me LECLERC: Non. Exactement comme on vient de le faire dans le dossier de la municipalite de

St-Etienne-de-Bolton, j'ai commence, dans le premier dossier, a presenter les temoins.

Me THIBAULT: C'est parce que vous avez dit Ste-Edwidge.

Me LECLERC: Oui. C'est ca. C'est a cet endroit que c'est arrive. C'est le premier dossier hier soir.

On a presente les temoins, ils avaient leurs temoignages ecrits qu'ils avaient deposes au prealable conformement aux exigences de l'Office et conformement aux pratiques de l'Office.

On demande au tout debut, a ces gens-la, de deposer ces documents et de les adopter comme etant leurs preuves dans le dossier.

Par la meme occasion, j'ai demande a monsieur Delisle s'il adoptait le supplement d'information qui etait adresse a toutes les parties, dans les 26 dossiers, de facon a expedier le deroulement de l'audience, plutot que d'avoir a recommencer exactement la meme chose.

Je demandais a l'Office s'il accepte de verser cette portion de la preuve dans ce dossier-ci, au tout debut.

Me THIBAULT: Je n'ai pas d'objection.

On parle du supplement.

LA PRESIDENTE: C'est une formalite.

Me LECLERC: Sur le meme serment qu'hier, a moins qu'on veuille recommencer le serment.

U. DELISLE: RAPPELE
G. BARBEAU: RAPPELE

M.R. HEIDER: RAPPELE

--- INTERROGATOIRE EN CHEF PAR Me LECLERC, POUR GAZODUC TQM:

Q. Sur cette base-la, monsieur Delisle, je vous demanderais si vous avez devant vous le document qui a ete distribue en partie vendredi dernier et en partie lundi -- je crois que celui-ci a ete distribue lundi -- intitule Audience sur le trace detaille - Trace alternatif Bromont-Lac Orford. Avez-vous ce document devant vous?

M. DELISLE: Oui.

Q. Est-ce que ce document a ete prepare par vous sous votre gouverne?

M. DELISLE: Oui, maitre Leclerc.

Q. Avez-vous des corrections a y apporter?

M. DELISLE: Oui. Au troisieme paragraphe, premiere ligne, on dit:

A partir d'un point situe a l'ouest de la municipalite de Stukely-Sud, »

on devrait plutot lire a « l'est de la municipalite de Stukely-Sud ».

Q. C'est la seule correction?

M. DELISLE: En autant que je sache, oui.

Q. Sujet a cette correction, est-ce que les informations et contenu sont exacts au meilleur de votre connaissance?

M. DELISLE: Oui.

Q. Est-ce que vous l'adoptez comme etant votre preuve dans ce dossier?

310 Gazoduc TQ
En chef (Lecle

M. DELISLE: Oui.

Me LECLERC: Madame la Presidente, j'inviterais maintenant, conformement a la procedure que nous avons convenue, monsieur Delisle de faire une explication d'abord sur le trace dans le secteur dans son ensemble, et dans un deuxieme temps, de faire les commentaires qu'il aura sur chacun des cas particuliers vises par le secteur Stukely, en commencant, je crois, par le dossier de madame Plante, et en suivant les noms, tels qu'indiques sur le nouvel avis d'ordonnance d'audiences que vous venez de faire distribuer.

Me GRONDIN: Maitre Leclerc, est-ce que vous pourriez indiquer a l'Office si ca correspond a la piece qui est cotee B-16 ou si c'est un nouveau document qui devrait etre depose au dossier?

Me LECLERC: Je vais vous dire ca a l'instant. C'est suivant votre nouvelle liste de tout a l'heure?

Me GRONDIN: Oui.

Me LECLERC: Non. Ce n'est pas celle-la, parce que le 17 juillet, nous avons envoye deux

supplements d'information, celui a l'egard du dossier de monsieur Brissette et celui a l'egard du secteur de East-Hereford.

Le lundi suivant, nous avons pu completer les deux autres qui etaient notamment celui que je depose aujourd'hui. Donc, il faut une nouvelle cote pour celui-la.

Me GRONDIN: Alors, madame la

311 Gazoduc TQ
En chef (Lecle

greffiere, si on peut donner une cote a ce document.

Me LECLERC: Il est intitule « Trace alternatif Bromont-Lac Orford ».

LA GREFFIERE: Ce document portera le numero B-20.
--- PIECE B-20:
Document intitule « Audiences sur le trace detaille - Trace alternatif Bromont-Lac Orford »
Me LECLERC: Ce document a deja ete produit, mais j'ai des copies additionnelles. Je pense que maitre Thibault a recu ses copies, mais j'ai des copies additionnelles.

Me THIBAULT: Ca inclut les quatre?

Me LECLERC: Ca inclut les quatre. Le document est compose en liasses, d'abord d'un texte de quatre pages, auquel sont annexees trois cartes.

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc, le tribunal n'a pas le document. Nous avons seulement le document qui concerne monsieur Brisset.

Me LECLERC:
Q. J'inviterais maintenant monsieur Delisle a expliquer les raisons pour lesquelles Gazoduc TQM, croit que le trace retenu par l'Office, dans le secteur du chemin de la Diligence, est le meilleur trace possible.

En commencant, monsieur Delisle, pour repondre a une des questions de maitre Thibault dans une seance que nous avons eue cet apres-midi, pouvez-vous preciser exactement l'emplacement des plans deja

312 Gazoduc TQ
En chef (Lecle

approuves par l'Office, et leurs numeros, notamment les plans 24 a 27?

M. DELISLE: Madame la Presidente, le trace propose par TQM est represente ici par un trait que je vois bleu ou violet, avec, dans une certaine partie, une partie liseree en jaune qui correspond justement, dans la partie ouest ou la partie gauche, si vous voulez de cet acetate, les plans SM qui ont fait l'objet d'une autorisation par l'Office.

Il s'agit des plans 1251-SM-023, 024, 025, 026 et 027.

Ces plans nous amenent plus ou moins a la hauteur de Waterloo.

Dans toute cette section, le gazoduc qui est actuellement en construction voisine l'emprise de Gaz Metropolitain, qui est lui-meme adjacent a soit une ligne electrique appartenant a Hydro-Quebec, soit a une voie ferree, maintenant utilisee comme piste cyclable ou encore des limites de l'eau ou des limites de champs, dans la partie situee le plus a l'ouest.

Mais globalement, le trace propose par TQM est actuellement en construction est adjacent au pipeline de Gaz Metropolitain, lui-meme adjacent a une emprise d'utilite publique passee ou actuelle.

A partir de plus ou moins de la ville de Waterloo, le trace propose par TQM continue d'etre adjacent a l'emprise de Gaz Metropolitain, jusqu'a pratiquement la limite de la municipalite de Stukely.

Il traverse un milieu tantot boise, tantot cultive et respecte l'un des criteres de base

dans l'elaboration d'un pipeline qui nous incite a jumeler les emprises de meme nature et a jumeler des pipelines ou des gazoducs.

Alors, c'est ce qu'on a fait religieusement dans la partie entre Waterloo et encore une fois, plus ou moins la limite de Stukely-Sud.

Il y a eu quelques ajustements mineurs pour tenir compte d'elements particuliers. Ce qui est important de souligner, c'est que particulierement dans le secteur du chemin de la Diligence, le trace propose par TQM est situe d'une facon la plus eloignee que l'on peut penser, des residences que l'on retrouve sur le chemin de la Diligence.

Alors, j'aurai dans quelques minutes, quelques acetates qui vont venir illustrer ca.

Rendu au point que je montre ici sur l'acetate, pratiquement a la limite est de la

Municipalite, le trace bifurque vers le sud, et j'en ai parle plus ou moins en details precedemment, pour empieter le moins possible sur la zone recreotouristique de la MRC de Memphremagog. Le trace traverse l'autoroute et par la suite, rejoint un trace qui est autorise dans le secteur est de la municipalite de Eastman. Et les secteurs autorises par l'Office, a partir de ce point-la sont le 1251-SM-033, 034 et suivants.

Alors, il y a eu une discussion precedemment sur le trace, dans la municipalite de St-Etienne-de-Bolton et une fois traverse la riviere Missisquoi Nord, nous continuons, comme vous pouvez le

voir, de suivre les lignes de l'eau, les lignes de municipalites, pour rejoindre le trace deja autorise par l'Office, avec les plans que je viens de mentionner.

C'est une presentation generale du trace propose par TQM, et vous pouvez voir ici, sur cet acetate, la position approximative des divers intervenants que sont madame Martin, monsieur Richards, madame Marechaux, monsieur Saint-Hilaire, monsieur Noamaï, madame Maher et monsieur Brodeur, madame Plante et monsieur Boisvert, monsieur Boisvert et au sud de l'autoroute, monsieur Patriquin, monsieur Wilhelmy, monsieur Grandmaison, madame Driver et monsieur Moliner, Les Developpements Donolo inc. et madame Badeaux.

Me LECLERC: Madame la Presidente, a ce moment-ci, pour assister les gens, j'ai les copies additionnelles des memes cartes, sur lesquelles apparait le nom des personnes et dans les documents qui ont ete distribues, il n'y en a pas.

Donc, je pourrais en distribuer a l'Office et aux parties intervenantes.

Madame la Presidente, il s'agit du meme trace, sauf qu'on y ajoute les noms pour les localiser. C'est exactement le meme document que vous avez dans la piece B-17. Peut-etre pourrait-on lui donner un numero de cote, soit B-17-A ou B-18.

LA GREFFIERE: B-20.

Me LECLERC: Excusez. B-20, je me suis trompe.

La derniere cote qu'on a deja eue etait B-20. Je suggere B-21.

LA GREFFIERE: Le document portera le numero B-21.
--- PIECE B-21:
Trace alternatif, Bromont-Lac Orford, Prolongement vers PNGTS
Me LECLERC:
Q. Monsieur Delisle, est-ce que vous pouvez enchainer avec les commentaires et les acetates que vous aviez a l'egard de chacun.

Le premier cas, notamment, celui de madame Plante.

M. DELISLE: Madame la Presidente, l'acetate que je vais vous montrer dans quelques instants est un agrandissement de ce secteur-ci, qui concerne madame Plante et monsieur Boisvert dans Stukely-Sud.

Evidemment, la limite des lots est plus ou moins evidente sur cet acetate et il y a une chose que je peux vulgariser, si on veut.

Vous avez ici cette ouverture qui a ete creee il y a plusieurs annees par la ligne de Hydro Quebec qui est rectiligne et vous devriez voir le chemin de la Diligence qui est juste au bas de cet acetate.

Pour le confirmer, vous avez ici un poste d'Hydro Quebec qui donne directement sur le chemin de la Diligence.

Si vous circulez demain, vous pourrez

revoir ce point-ci.

L'emprise de Gaz Metropolitain, je la montre ici. Elle est immediatement adjacente a l'emprise d'Hydro Quebec, sauf au moment de rejoindre le chemin Beaudoin pour eviter une zone de recharge du puits municipal qui est dans ce secteur-ci et montre la de facon plus precise.

En 1983, Gaz Metropolitain a devie son trace pour contourner cette zone-ci et rejoindre ulterieurement la ligne d'Hydro Quebec.

Ce qu'on a fait, comme vous pouvez le voir, on a place le trace de facon adjacente a Gaz Metropolitain sur toute cette partie et on retrouve la propriete de madame Plante et monsieur Boisvert dans ce secteur-ci.

L'avantage d'etre adjacent a une emprise, surtout en milieu boise, c'est que meme si on

prend une emprise de 23 metres, on peut reduire le deboisement a l'interieur de cette emprise a 18 metres en utilisant une partie de l'emprise de Gaz Metropolitain.

L'autre aspect, c'est que de facon generale, les residences sont situees sur le bord du chemin de la Diligence, ce qui fait qu'on elargit un corridor existant de facon relativement limitee, compte tenu qu'on pourrait le faire de 23 metres. Mais on a accepte de le reduire a 18 metres.

On n'a pas d'impact ou un impact relativement limite sur l'aspect visuel, etant donne que les gens voient cette emprise a partir du chemin

dans certains cas.

C'est simplement un elargissement du corridor existant, plutot que d'en ouvrir un nouveau.

C'est le cas de madame Plante et de monsieur Boisvert. Je profite de l'occasion pour souligner qu'il va etre question, eventuellement, de plusieurs lignes sur la propriete de madame Boisvert.

Evidemment, il y a une ligne electrique dans cette direction-la. Il y en a egalement une autre dans l'autre direction.

Mais notre trace se situe de facon adjacente a Gaz Metropolitain.

Est-ce que vous voulez, maitre Leclerc, que je touche les autres dossiers ou si je me limite a celui de monsieur Boisvert?

Me LECLERC: Je croyais comprendre, madame la Presidente, qu'avec le nouvel ordre, qu'on toucherait chacun des dossiers vises par le secteur, de facon a ce qu'ensuite, on passe a la preuve des intervenants incluant tous les clients de maitre Thibault.

Me THIBAULT: Attention.

Vous dites que vous voulez toucher les autres dossiers de monsieur...

Me LECLERC: Les autres dossiers dans le meme secteur. la preuve.

Que monsieur Delisle dise tout de suite les commentaires et situe la propriete voisine, celle de monsieur Boisvert, ensuite monsieur Saint-Hilaire et celle de monsieur Brodeur.

318 Gazoduc TQ
En chef (Lecle

Me THIBAULT: C'est-a-dire que ma comprehension n'etait pas la et je ne veux compliquer les choses.

Je pense que pour la presentation des lots en particulier, j'aimerais qu'on le fasse dans le meme dossier parce qu'au fond, je pense qu'au niveau de la preuve generale des criteres, il sera le meme pour tout le monde et on choisit le critere de juxtaposition de l'emprise existante de Gaz Metropolitain.

Mais je presentais a ce stade-ci tous les lots...

Me GRONDIN: Je m'excuse, maitre Thibault, mais c'est ce que l'Office avait prevu au debut et vous vous etes objecte.

C'est pour ca qu'on a eu une reunion cet apres-midi.

Me LECLERC: C'est ce que je croyais.

Me GRONDIN: L'Office avait propose de traiter chacun des dossiers individuellement et c'est a votre requete qu'on a change d'idee.

Me THIBAULT: Je suis d'accord.

Je suis un peu confus la-dessus. Je croyais qu'il y a une preuve commune, mais comme toutes les personnes de la Diligence -- je ne sais pas si elles sont ici -- je ne penserais pas qu'on ferait particulierement chaque lot.

Me GRONDIN: Parce que vous avez demande de faire une preuve commune a TQM.

Me THIBAULT: Oui.

Me GRONDIN: A ce moment-la, c'est ce

319 Gaz
En chef

qu'ils sont en train de faire.

Me THIBAULT: Je croyais que c'etait sur...

Okay. J'avais mal saisi cet aspect-la. Ca va. Je retire...

Me GRONDIN: Il faudrait que ce soit

clair.

Me THIBAULT: Je retire toute objection.

Me LECLERC: Je suis dans vos mains, madame la Presidente, dans le sens suivant.

J'ai compris l'intervention exactement dans le meme sens que celle de maitre Grondin et j'ai cru comprendre qu'a ce moment-la, maitre Thibault disait: "La presence de mes gens par secteur, il n'y aurait pas de difficulte."

Me THIBAULT: C'est ca.

LA PRESIDENTE: Maitre Leclerc, c'etait notre comprehension aussi, comme vous voyez, parce que c'etait le changement que vous proposiez et ce que l'Office avait imagine comme procedure.

Maitre Leclerc, vous pouvez presenter toute votre cause.

Me LECLERC: Enchainer!

C'est bien, madame la Presidente.

LA PRESIDENTE: Pour ce secteur.

Me LECLERC: Voila. Pour ce secteur. C'est ce qu'on avait compris.

Pour aider les gens, la photomosaïque a laquelle fait reference monsieur Delisle fait partie du supplement d'information.

320 Gaz
En chef

Les gens pourront suivre sur le supplement d'information.

On m'indique que s'il y a des gens qui n'en ont pas et qui veulent suivre, nous sommes alles faire faire des photocopies des acetates a l'heure actuelle.

Mais en principe, tous les gens qui sont intervenus ont recu ce document-la.

I. Q. Monsieur Delisle, je vous invite a proceder de la meme facon pour identifier la propriete de la personne suivante, qui est celle de monsieur Boisvert.

M. DELISLE: La propriete de monsieur Boisvert, de memoire, touche les lots 213-214, si ne me trompe pas.

M. BOISVERT: 214-215.

M. DELISLE: 214-215. Merci, monsieur Boisvert.

On retrouve ici, dans la partie droite de l'acetate, la meme remarque que j'ai faite precedemment. Il y a une ligne electrique, l'emprise de Gaz Metropolitain et le trace propose par TQM qui viendrait elargir legerement ce corridor existant dans le secteur.

Me LECLERC: Je crois comprendre que monsieur Delisle a un petit probleme technique. Je vais l'aider, madame la Presidente.

Les acetates qu'il avait pour faire chacun des dossiers, on est parti en faire des photocopies. Donc, il ne peut plus enchainer avec les autres.

Peut-on revenir dans quelques minutes pour continuer a enchainer avec les acetates de chacune des personnes visees.

LA PRESIDENTE: Est-ce que vous voulez vous asseoir, monsieur Delisle, en attendant?

M. DELISLE: Je peux bien.

Me LECLERC: Si vous me le permettez, madame la Presidente, on prendrait a ce stade-ci une toute petite pause et on utiliserait le temps a bon escient.

Les gens qui sont dans la salle et qui veulent etre informes si leur propriete est toujours visee ou non pourraient consulter nos gens et...

LA PRESIDENTE: Vous etes au courant qu'il est deja 10h00. Est-ce que vous vous attendez a ce que votre preuve dure tres longtemps?

On pourrait terminer la preuve et commencer l'interrogatoire demain.

Me LECLERC: On pourrait faire cela, mais la seule contrainte que j'ai c'est que monsieur Delisle a besoin de ses acetates pour enchainer et continuer, et on en train d'en faire des photographies a l'heure actuelle.

LA PRESIDENTE: On peut ajourner jusqu'a 2h00 demain.

L'Office siegera de 2h00 a 4h00 demain apres-midi, et ensuite de 6h00 a 10h00.

Me LECLERC: Parfait.

322 Gaz
En chef

LA PRESIDENTE: Les copies sont arrivees, mais de toute facon on ne peut pas terminer la preuve et l'interrogatoire ce soir.

Me LECLERC: On m'informe, madame la Presidente, que cela ne nous prendra pas plus que cinq minutes pour completer cette partie-la pour ensuite proceder a l'interrogatoire.

Je suis entre vos mains. C'est comme vous le voulez.

LA PRESIDENTE: Faisons cela. On va completer la preuve, et l'on vous avisera si l'on fait l'interrogatoire ce soir ou demain.

Me LECLERC: Parfait.

Q. Monsieur Delisle, est-ce que vous voulez continuer avec les acetates, ou si celui que vous voulez utiliser pour monsieur Boisvert est plus precis.

--- (Une courte pause/A short pause)

M. DELISLE: Madame la Presidente, l'autre propriete que je vais vous montrer est celle que vous allez visiter demain. C'est celle de monsieur Brodeur qu'on apercoit juste ici, et son entreprise ou son auberge qui s'appelle L'Arome Antique qui est situee juste ici.

L'emprise, encore une fois, voisine l'emprise de Gaz Metropolitain qui est adjacente a

celle de Hydro-Quebec, et de ce cote-ci, il y a des residences, il y a un etang que vous verrez demain, et il y a ici un tout petit etang qui appartient a monsieur Brodeur, egalement.

323 Gaz
En chef

Il y a, avec l'emprise de Gaz Metropolitain, un poste de livraison pour Stukely-Sud. Encore une fois, l'emprise de Gaz Metropolitain est adjacente a l'emprise de Hydro-Quebec.

Je vous mentionnais, dans le cours de la presentation il y a quelques minutes, qu'on avait fait certains ajustements pour des elements en particulier.

On a ici une erabliere qui appartient a monsieur George, si je me rappelle bien. Alors, on a

fait une deviation pour la contourner par le nord afin de preserver le potentiel acericole de ce peuplement.

Il y a egalement, a l'intersection du chemin, la propriete de monsieur Myer qui apparaissait sur l'acetate precedente.

Nous nous dirigeons toujours vers l'ouest, et la propriete de monsieur ou de madame Noamaï est situee dans ce secteur-ci, encore une fois adjacente a l'emprise de Gaz Metropolitain. Vous avez ici une excellente perspective du chemin Stukely-Sud; ou, encore, du chemin de la Diligence avec leurs residences, les residences que l'on retrouve de chaque cote de ce chemin-la, et les trois emprises dont on a parle precedemment, et on se rend compte qu'elle est le plus eloignee possible de ces residences.

Comme ordre de grandeur, l'on parle de l'ordre d'environ 150 a 170 metres du chemin de la Diligence; or, l'espace que vous avez ici, entre les deux.

Toujours dans ce secteur, il y a la propriete de monsieur Saint-Hilaire que l'on retrouve ici. Dans ses representations, il a parle a plusieurs reprises d'un etang que l'on retrouve ici, juste en bordure du chemin Stukely-Sud, alors que l'emprise proposee est relativement distante de cet etang.

Vous avez ici, dans la partie gauche de l'acetate, la propriete de monsieur Richards sur le lot, de memoire, 165.

Enfin, madame la Presidente, la derniere propriete dans ce secteur. Il s'agit de la propriete de madame Martin qui est dans ce secteur, c'est-a-dire que sa residence est ici, et elle couvre le lot 160.

Alors, les autorisations accordees par l'ONE se situent plus ou moins a partir de ce point-la, en direction ouest; c'est-a-dire qu'on a eu les autorisations sur les plans SM mentionnes precedemment.

Or, c'est essentiellement le detail que je voulais apporter concernant les proprietes specifiques touchees par le trace, sur le trace general illustre ici.

Q. Maintenant, monsieur Delisle, dans la piece B-20, vous avez annexe deux autres cartes qui, je crois, regroupent en partie l'alternative suggeree par les proprietaires dans le secteur du chemin de la Diligence.

324 Gaz
En chef

Avez-vous des commentaires a faire a l'egard de ces cartes-la?

M. DELISLE: Or, les cartes qui ont ete annexees avec le document, ce sont trois series de cartes qui illustrent la position de certains developpements residentiels et commerciaux le long de l'autoroute 10, ainsi que la position des peuplements d'erables a sucre avec une densite moindre; ou, encore, des peuplements d'erables rouges qu'on a representes par des points de differentes couleurs.

325 Gaz
En chef

Etant daltonien, vous me dispenserez de parler des couleurs comme telles, mais il y a differents points ici qui illustrent, et avec la legende vous pouvez certainement le voir mieux que moi.

Quant aux secteurs entoures par un trait fonce, ce sont de part et d'autre de l'autoroute les secteurs residentiels existants planifies en cours de developpement.

On poursuit toujours le long de l'autoroute. C'est le feuillet 2 de 3 qui presente le meme type d'information.

Je vous souligne qu'a ce point-ci, madame la Presidente, tout ce secteur du trace de TQM a fait l'objet d'une autorisation par l'Office et est actuellement en cours de construction.

Enfin, le troisieme feuillet qui complete l'information depuis plus ou moins la hauteur de Stukely-Sud jusqu'au lac Orford presente encore une fois le meme type d'information, et cela a ete depose a l'Office au debut de la semaine.

Ce document vient presenter des considerations dont on a tenu compte il y a plusieurs annees lors de l'elaboration du trace de Gaz Metropolitain et a servi a repondre a certaines questions lors d'audiences publiques anterieures dans le cadre de ce projet.

326 Gazoduc TQ
En chef (Lecle

Q. Monsieur Delisle, est-ce que vous etes en mesure de situer globalement l'emplacement de l'alternative suggeree par les proprietaires de ce secteur sur les trois derniers plans dont vous venez de discuter, c'est-a-dire l'alternative qu'on a decrite

comme etant l'alternative Bromont-lac Orford?

M. DELISLE: Ici, vous avez le feuillet 1 de 3 et nous sommes a la hauteur de Bromont, plus ou moins, la route 139. Le trace propose par maitre Thibault au cours de la semaine derniere commencerait...

Le point de depart est exactement ou je pointe actuellement. Il longerait la ligne electrique jusqu'a ce point-ci et traverserait au sud de l'autoroute 10.

Sur le feuillet 2...

Me THIBAULT: Sans faire une objection, madame la Presidente, sur la carte B-21 produite par TQM, vous l'avez plus precisement. Peut-etre que ca vous faciliterait la tâche de le comparer a l'endroit SM-024. Vous avez l'endroit ou la Coalition a propose le commencement, ce qui correspond essentiellement a ce que monsieur vient de dire sur la carte 1 de 3.

M. DELISLE: Si je me refere au plan 2 de 3, le trace propose par maitre Thibault serait localise au sud de l'autoroute 10 et traverserait divers chemins qu'on voit ici. Encore une fois ici on

est au sud du lac Waterloo. Il y a un echangeur qui donne acces a la ville de Waterloo.

Le trace propose par maitre Thibault viendrait contourner l'echangeur ici -- c'est la precision qu'on a eue sur son document de base -- et continue en direction est le long de l'autoroute 10 au sud de celle-ci.

Au risque de me repeter, madame la Presidente, dans tout ce secteur-ci le trace est autorise par l'Office depuis quelques semaines, sinon quelques mois.

Enfin, 3 de 3. Le trace suggere par maitre Thibault est toujours au sud de l'autoroute, affecte evidemment, comme vous pouvez le voir, potentiellement des erablieres.

Pour vous situer, c'est un document qui a servi anterieurement. Le trace maintenant propose par TQM traverserait ici pour rejoindre le trace original. Il s'agit de l'alternative Stukely-Sud/Austin.

Le trace propose par maitre Thibault continuerait de longer l'autoroute avec la presence

d'erablieres, la presence de secteurs residentiels pour rejoindre le trace original dans le secteur du lac O'Malley.

Me LECLERC:

Q. En conclusion, monsieur Delisle, je crois comprendre que c'etait un trace que vous aviez examine a l'epoque.

Etes-vous en mesure de faire un resume

328 Gazoduc TQ
En chef (Lecle

des raisons pour lesquelles ce n'est pas le trace que vous aviez choisi a l'epoque, c'est-a-dire celui qui longe l'autoroute 10?

M. DELISLE: Madame la Presidente, ca fait plusieurs annees que je travaille dans le domaine des pipelines. J'ai eu la responsabilite en 1983, lors de l'elaboration du gazoduc reliant Granby a Sherbrooke, de travailler sur l'elaboration des traces.

Nous avions regarde a l'epoque la possibilite de suivre l'autoroute 10 et evidemment le trace qui a ete retenu par Gaz Metropolitain en 1983. On avait considere l'autoroute 10, mais on l'avait rejetee essentiellement pour ce qu'on vient de vous montrer, c'est-a-dire la presence de nombreux peuplements d'erablieres, la presence aussi de developpements residentiels et aussi beaucoup d'obstacles au niveau de chacun des echangeurs.

Cette position que je viens de vous presenter a ete retenue en 1983 par la Commission de la protection du territoire agricole parce que c'est en grande partie un territoire agricole. Cet argument a ete retenu par la Commission. Cela a ete retenu aussi par le gouvernement du Quebec, le ministere de l'Environnement a l'epoque. Je pense que l'ensemble du dossier a cette epoque etait sous la responsabilite du ministere de l'Energie du Quebec.

Il n'a pas ete possible d'avoir de documents parce que mon bureau a ete l'objet d'un incendie en 1993. Les documents que j'avais concernant cela sont disparus.

329

Le trace de Gaz Metropolitain a ete elabore en tenant compte des criteres de 1983 qui sont essentiellement les memes qu'on utilise aujourd'hui. Ces criteres viennent d'un comite interministeriel du gouvernement du Quebec etabli en 1980-81.

Comme c'est un des criteres de base, je pense qu'il etait normal qu'on suive, compte tenu de ces criteres, le trace elabore par Gaz Metropolitain.

Me LECLERC: Ceci complete notre preuve en chef, madame la Presidente.

LA PRESIDENTE: Nous allons proceder aux questions demain. Il est deja tard.

Cependant, monsieur Drolet va nous donner les resultats de son etude.

M. DROLET: Compte tenu de l'heure tardive et des representations qui sont faites, je vais me contenter de faire une presentation generale a la fin plutot que d'interroger les temoins.

Je me presenterai donc demain soir pour faire un rapport complet sur cet aspect.

LA PRESIDENTE: Parfait. Nous allons revenir demain apres-midi.

Me LECLERC: Vous vous attendez d'avoir la presence d'un representant de TQM devant la residence de monsieur Brodeur demain matin, 10h00?

LA PRESIDENTE: Nous ne demandons pas la presence d'un representant de TQM.

Cependant, c'est votre droit d'y etre et si vous voulez l'exercer, il faut etre la a 10h00.

Me LECLERC: Vous aurez certainement

330

quelqu'un de TQM. J'espere que ce sera moi, je ne suis pas sur.

Si ce n'est pas moi, on vous previendra de qui ce sera.

Merci.

--- (Les temoins se retirent)

--- (Ajournement/Adjournment)

MH-2-98 - Volume 2

Index for all transcripts / Indice des transcriptions d'audiences

Index for this transcript / Indice de la présente transcription d'audience

previous volume précédent

next volume suivant